

Communes de CAYENNE

Arrêté préfectoral n° R03-2021-09-17-00003 du 17 septembre 2021, portant Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE.

Commissaire enquêteur : Madame Maryse GAUTHIER nommée par décision n° E21000011/97 en date du 19/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

**DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE d'EXTENSION
DE LA SURFACE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE ROCHES
MASSIVES AU LIEU-DIT « MARINGOUINS » - COMMUNE DE
CAYENNE**

<p>RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE GENERAL

PREMIERE PARTIE - RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1. GENERALITES

1.1 -Objet de l'enquête publique	5
1.2 -Présentation du demandeur	5
1.3 -Cadre Juridique	6
1.4 - Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête	6
1.5 -Elément sur le projet	11

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 -Organisation de l'enquête publique	13
A -Désignation du Commissaire Enquêteur	
B – Publicité de l'enquête	
1. Affichage	
2. Insertion dans les JAL	
C – Réunion d'information du public	
D- Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique	
E - Visite du site	
2.2 -Déroulement de l'enquête publique	18
A -Période de l'enquête et consultation des dossiers	
3. Dates et heures de réception du public	
4. Durée de l'enquête publique	
B-Clôture de l'enquête publique	

Chapitre 3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 -Observations recueillies	20
3.2 -Thèmes retenus	20
A- L'aspect juridique	
B- Environnement	
C- Economie	

D- Urbanisme

3.3 – Analyse des Observations 21

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

34

ANNEXES

36

PIECE 1	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 2	ARRÊTE PREFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 3	SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE 4	SOMMAIRE CLASSEUR 1
PIECE 5	SOMMAIRE CLASSEUR 2
PIECE 6	DECISION DE DESIGNATION DU CE PAR LE TA
PIECE 7	CERTIFICAT AFFICHAGE EN MAIRIE
PIECE 8	AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE FOND JAUNE SUR LE SITE
PIECE 9	QUESTIONNAIRE
PIECE 10	REGISTRE PAPIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 11	COURRIER GEIQ
PIECE 12	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
PIECE 13	REPONSE DU PETITIONNAIRE
PIECE 14	REGISTRE DEMATERIALISE
PIECE 15	JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE
PIECE 16	DELIBERATION CONTRAT DE FORTAGE



1ère Partie

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Chapitre 1. GENERALITES

1.6 -Objet de l'enquête publique	5
1.7 -Présentation du demandeur	5
1.8 -Cadre Juridique	6
1.9 - Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête	6
1.10 -Elément sur le projet	11

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 -Organisation de l'enquête publique	13
A – Désignation du Commissaire Enquêteur	
B – Publicité de l'enquête	
5. Affichage	
6. Insertion dans les JAL	
C – Réunion d'information du public	
D- Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique	
E - Visite du site	
2.2 -Déroulement de l'enquête publique	18
A -Période de l'enquête et consultation des dossiers	
7. Dates et heures de réception du public	
8. Durée de l'enquête publique	
B-Clôture de l'enquête publique	

Chapitre 3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 -Observations recueillies	20
3.2 -Thèmes retenus	20
A- L'aspect juridique	
B- Environnement	
C- Economie	
D- Urbanisme	
3.4 – Analyse des Observations	21

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'Enquête Publique

Depuis 1979, la Société des Carrières de Cabassou (SCC), société anonyme à responsabilité limitée située à Cayenne, est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin.

Plus particulièrement, La société des Carrières de Cabassou (SCC) est autorisée à exploiter la carrière des Maringouins, située à Cayenne, par arrêté préfectoral 1968/1B/1D/ENV du 19 octobre 2000 pour une durée de 30 ans. Le périmètre d'extraction concerné par cet arrêté préfectoral porte sur un gisement dont l'épuisement est estimé à la mi-2024

Dans ce cadre, en date du 17 décembre 2020, la SCC présente une demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) visant à étendre le périmètre d'extraction et prolonger la période d'exploitation au-delà de 2030 ; soit jusqu'en 2050.

Les caractéristiques de cette demande sont les suivantes :

- Exploiter une superficie d'extraction de 23ha pour une superficie totale demandée de 36ha.
- Le volume d'extraction annuel est évalué à, environ, 500.000 T pour une durée d'exploitation jusqu'en 2050, dont 6 mois seront consacrés à la remise en état du site.
- Une durée d'exploitation de 30 ans (2020 – 2050) dont 6 mois consacrés à la remise en état du site.

Il est également prévu que les déchets inertes soient utilisés pour le remblaiement d'une partie de la carrière

1.2 Présentation du demandeur

SCC est une filiale de la société **Ribal TP** qui est, elle-même, affiliée au Groupe International COLAS. C'est une SARL spécialisée dans l'**exploitation de carrière** et la **production de granulats** (cailloux). La SCC est gérée, depuis le mois d'août 2018, par Monsieur Benoit LOUAULT.

SCC exploite aujourd'hui six carrières :

- Carrière de Laussat à Mana (roche massive)
- Carrière des Maringouins à Cayenne (roche massive)
- Carrière de Roche Savanne à Ouannary (roche massive)
- Carrière des Chevaux à Roura (roche massive, latérite et sable)
- Carrière de Roche Corail à Kourou (roche massive)
- Carrière dite « PK88 » à Sinnamary (latérite)

S'agissant des **moyens humains**, la société SCC présente un effectif d'une trentaine de personnes réparties entre la carrière, la centrale à béton et le Groupe Ribal qui centralise les fonctions supports.

S'agissant des **moyens matériels**, la société dispose des équipements et matériels nécessaire à son activité.

Les **résultats financiers** affichés dans le dossier d'enquête publique montrent une société en bonne santé financière :

(en €)

	2018	2019
Chiffes d'affaires	9.388.334	8.721.813
Résultat net	1.028.933	766.871

1.3 Cadre Juridique de l'Enquête Publique

Le cadre juridique de cette enquête publique s'inscrit dans le contexte du **Code de l'Environnement**, notamment dans ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R.181-16.

Au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et s'agissant des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, le dossier doit comprendre :

- Une autorisation ICPE
- Une déclaration IOTA

S'agissant de l'activité ICPE, les activités de carrière sont concernées par plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE, particulièrement les rubriques « 2510-1 » et « 25151-1-a ».

Pour l'activité IOTA, ce sont principalement les rubriques « 2.1.5.0 » et « 3.3.2.0 ».

1.4 Composition et caractéristiques du dossier d'enquête

L'art. R123-8 du code de l'environnement précise que : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme ».

Le dossier comprend au moins :

[...]3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; [...] »

Le dossier venant à l'appui de l'enquête publique dont j'ai la charge, présente les éléments suivants :

EP n° E21000011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE

A - Un avis d'enquête publique indiquant les lieux, objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès aux registres d'enquête, le nom du commissaire enquêteur titulaire, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public, les noms et coordonnées des interlocuteurs auprès des structures demanderesse de l'enquête. Est joint également l'Arrêté Préfectoral d'Enquête Publique N° R03-2021-09-17-00003 en date du 17 septembre 2021.

Ces documents sont joints en **Pièce n° 1 et 2 des Annexes**.

Joint à ces deux documents, le pétitionnaire a remis 2 classeurs regroupant l'ensemble des pièces constitutives du dossier présenté pour cette enquête publique.

A noter que l'ensemble de ces pièces avait d'abord été déposé « en vrac » auprès du service instructeur. Cette présentation désordonnée ne permettait pas au commissaire-enquêteur d'appréhender dans des conditions correctes ce dossier.

A la demande du commissaire-enquêteur le pétitionnaire a, par la suite, rendu ces deux classeurs correctement organisés, avec les documents classés et séparés par des intercalaires pour chaque partie du dossier.

C'est ainsi que ce dossier est principalement constitué de :

B- Une ETUDE d'IMPACT

Ce document a été rédigé en novembre 2020. En annexe, est joint le sommaire détaillé de ce dossier. **Pièce n°3 des Annexes**.

C- LE RESUME NON TECHNIQUE

Ce dossier comporte trois (3) résumés non techniques.

Le premier résumé non technique est une « Note de présentation non technique ». C'est un document très succinct qui présente les points suivants :

- **PARTIE 1** : Description du Demandeur
- **PARTIE 2** : Classement au titre du code de l'environnement
- **PARTIE 3** : Localisation et organisation du site
- **PARTIE 4** : Description des installations
- **PARTIE 5** : Organisation du site
- **PARTIE 6** : Principaux enjeux selon l'Etude d'impacts

-
- **PARTIE 7** : Principaux enjeux selon l'Etude de dangers
 - **Des FIGURES** : au nombre de trois (3)
 - **Des TABLEAUX** : au nombre de trois (3)

Le deuxième résumé non technique est inséré dans le classeur n°2. Il s'intitule : « Résumé non technique de l'étude d'impact » (L'étude d'impact est insérée dans le classeur n°1). Ce résumé non technique de l'Etude d'Impact présente les points suivants :

- Localisation et organisation du site
- Principaux enjeux selon l'étude d'impact
- Principaux enjeux sanitaires
- Remise en état
- Raison du choix du site et solutions de substitution
- **FIGURES** : une planche
- **TABLEAUX** : au nombre de deux (2)

Le troisième résumé non technique, également inséré dans le classeur n°2, s'intitule : « Résumé non technique de l'étude de dangers » et présente les points suivants :

- Localisation et organisation du site
- Accidentologie
- Identification des phénomènes dangereux
- Gravité des phénomènes dangereux
- Analyse des risques et mesures de prévention/gestion
- Conclusion
- Cartographie
- **FIGURES** au nombre de deux (2)
- **TABLEAUX** au nombre de quatre (4)

REMARQUES : La lecture du dossier n'est pas aisée du fait principalement d'une certaine dispersion des informations sur les 2 classeurs. La conséquence : il est difficile d'appréhender la compréhension du projet lui-même et les enjeux liés au projet.

Pour conforter cette remarque, sont mis en annexe le sommaire de chacun des classeurs.

- Classeur n°1 **Pièce n°4 des Annexes**
- Classeur n°2 **Pièce n°5 des Annexes**

E – AVIS DELIBERE DE LA MRAE SUR LE PROJET d'EXTENSION de la SURFACE d'EXPLOITATION d'UNE CARRIERE de ROCHES MASSIVES au lieu-dit « MARINGOUINS »

C'est un document de 9 feuilles recto-verso (soit 18 pages) qui fait ressortir, dans son avis détaillé, les recommandations suivantes :

REC1 – Relative à la « Présentation du projet » : *Préciser ses intentions concernant la gestion des eaux incendie, industrielles et pluviales.*

REC2 – Relative à « l'état initial et identification des enjeux environnementaux » : *Compléter l'état initial faune-flore par un inventaire de saison sèche.*

REC3 – Relative à l'« Analyse des effets du projet sur l'environnement » : *La visibilité de la carrière en exploitation n'est pas exposée en ce qui concerne les futurs habitants de l'OIN.*

REC3bis – *Développer la description des impacts cumulés des projets dans ce secteur sur la gestion des eaux pluviales.*

Suivent ensuite plusieurs recommandations relatives aux mesures ERC :

REC4 – *Requalifier la mesure d'adaptation du calendrier des travaux comme mesure de réduction, car elle ne permet pas de supprimer complètement les impacts sur les espèces protégées.*

REC5 – *Vérifier le dimensionnement du bassin de décantation compte tenu des problèmes d'inondation lors d'épisodes pluvieux qui impactent directement les zones habitées proches du site.*

REC6 – *Veiller à programmer les travaux liés à la restauration/destruction d'un corridor boisé en plusieurs phases afin que le nouveau corridor puisse jouer son rôle fonctionnel avant la destruction complète de l'ancien corridor.*

REC7 – *Procéder à une pêche finale avant la mise à sec du lac de la Madeleine afin de capturer un maximum de poissons, puis de les transférer directement vers le milieu récepteur.*

REC8 – *Préciser la localisation du site, ainsi que la période choisie pour la capture et la réintroduction des spécimens de « *Thamnodynastes pallidus* » avant la mise en exploitation du site.*

REC9 – *Expliciter quelles espèces vont bénéficier de la restauration du corridor écologique, et évoquer les prescriptions de mise en œuvre en matière de réhabilitation et de plantation d'espèces locale et l'arrachement des espèces exotique.*

REC10 – *S'il est prévu d'implanter un bassin de rétention étanche pour recueillir les éventuelles eaux d'extinction d'incendie et autres eaux de ruissellement, à proximité de la centrale à béton, pour un volume de 140m3, il serait souhaitable que le descriptif et l'insertion de cet ouvrage dans le circuit de traitement des eux soit renseigné.*

REC11 – *Un entretien d'envergure, ainsi qu'un curage devrait être envisagé rapidement pour assurer le fonctionnement efficace du bassin de décantation.*

F – MEMOIRE en REPONSE à l'AVIS DELIBERE DE LA MRAE SUR LE PROJET d'EXTENSION de la SURFACE d'EXPLOITATION d'UNE CARRIERE de ROCHES MASSIVES au lieu-dit « MARINGOUINS »

Le mémoire en réponse aborde la totalité des recommandations en y apportant des réponses ou des compléments d'information.

G- AVIS du CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL du PATRIMOINE NATUREL de GUYANE (CSRPN)

Ce Conseil Scientifique est consulté pour une demande de « Dérogation Espèces Protégées » dans le cadre du projet d'extension de la carrière de roches dures des « Maringouins ». La commission ERC a entendu le pétitionnaire.

Le Conseil Scientifique donne un **AVIS FAVORABLE**.

H – AVIS du CONSEIL NATIONAL de la PROTECTION de la NATURE (CNPN) :

Ce projet d'extension de la carrière de roches dures des « Maringouins » à Cayenne va engendrer des impacts sur plusieurs espèces animales, dont des espèces protégées, du fait notamment du déboisement d'un secteur riche en arbres.

Il est prévu aussi la vidange de l'ancienne fosse aujourd'hui remplie d'eau. Cette fosse est devenue « le Lac de la Madeleine ».

23 espèces d'oiseaux sont concernées au total.

Le CNPN considère que les impacts de l'extension de cette carrière demeurent très limités ou négligeables pour la plupart des espèces relevées.

Toutefois, il donne un **AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS**.

1.5 Eléments sur le projet

La SCC présente une demande d'autorisation d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieudit « MARINGOUINS » sur le territoire de la commune de Cayenne.

Le projet de la SCC s'insère dans un contexte à la fois industriel, commercial et surtout urbain.

En effet, concernant l'urbain, on trouve des habitations déjà existantes :

- Au nord, les quartiers Félix Eboué et La Roseraie
- A l'ouest, des habitations des zones résidentielles de La Roseraie et Jasmin

Sur le plan industriel et commercial, on trouve :

- Au sud, la ZI de Collery2 ainsi qu'une zone de constructions occupées par des tiers
- A l'est, la décharge des Maringouins et une zone d'habitations spontanées.

Il faut aussi signaler que le site de la SCC et son projet d'extension sont compris dans le périmètre du secteur de l'OIN2 « Tigre-Maringouins » d'une superficie de 189 ha qui a engagé un vaste projet d'aménagement d'un nouveau quartier à l'entrée de Cayenne.

Citons quelques objectifs de ce projet d'aménagement « Tigre-Maringouins » :

- Désenclaver le quartier
- Reconnecter les quartiers existants
- Faire de ce projet un Ecoquartier
- Répondre aux besoins des collectivités en termes de logements et d'équipements publics.

La SCC demande l'extension de la carrière qu'elle exploite dans cette zone « MARINGOUINS » jusqu'à une ancienne carrière appelée « La Madeleine ». Cette carrière est aujourd'hui fermée depuis 1993. Et des travaux de remise en état se sont poursuivis jusqu'en 2003. Cette fosse de « La Madeleine » est devenue un lac d'une profondeur de 20m.

Dans le cadre du projet, ce lac doit être vidangé dans l'objectif de reprendre l'exploitation de la carrière jusqu'à une profondeur de 27 mètres.

Parallèlement, la fosse des Maringouins, actuellement en exploitation, continuera à être exploitée. Et la zone boisée entre ces deux espaces fera l'objet d'un déboisement afin d'étendre l'exploitation au-delà de la fosse des MARINGOUINS, vers la fosse réactivée de la « Madeleine ».



ETAT INITIAL ET ACTUEL DU SITE

Tout ceci sera mené sur une durée de 30 ans. Jusqu'en 2050.

Selon le pétitionnaire, ce projet a pour objectif de répondre aux besoins du BTP dans les zones de Cayenne, Kourou et St Laurent-du-Maroni.

La superficie actuelle d'extraction couvre 23ha. Le projet permet de l'étendre à 36ha environ avec un volume annuel d'extraction de 500.000 T.

L'extraction est réalisée par une technique d'abattage à l'explosif en tirs en gradins.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**2.1 – Organisation de l'enquête publique****A - Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par décision n° E21000011/97 en date du 19/08/2021, le Président du Tribunal Administratif de la Guyane m'a désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique. **Pièce n° 6 des Annexes**

B - Publicité de l'enquête.**B1- Affichage.**

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché pendant la durée de l'enquête dans les trois mairies concernées par le projet :

- Mairie de Cayenne
- Mairie de Rémire-Montjoly
- Mairie de Matoury.

Lors de la première permanence j'ai pu constater que l'affichage n'était pas effectif sur le site des « Services Techniques » de la Mairie de Cayenne, lieu où se déroule l'accueil du public dans le cadre de cette enquête. J'ai dû intervenir auprès des responsables du service pour que l'affichage soit fait dans les normes. Voir **pièce n° 7 des Annexes**

Pour les autres communes, je me suis déplacée sur site afin de constater les affichages.

Aucun des trois mairies n'a fourni le certificat d'affichage malgré plusieurs relances.

(Ces certificats sont joints en pièce n° 7 des Annexes.)

Le pétitionnaire a, pour sa part, procédé à l'affichage réglementaire (fond jaune) à l'entrée de la carrière. Mais également au bout d'un chemin de terre existant et menant à la parcelle concernée par le projet. **Pièce n° 8 des Annexes.** A noter qu'à l'occasion de cette première visite, j'ai eu à proposer au pétitionnaire un déplacement du panneau d'affichage pour qu'il soit plus visible de la route.

J'ai parcouru à pied une partie du chemin de terre afin de me rendre compte de la réalité du terrain. Compte tenu de la superficie concernée par le projet, ma visite ne m'a permis de n'en voir qu'une infime partie.

B2- Insertions légales dans les journaux locaux.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans les Journaux d'Annonces Légales de Guyane : GUYAWEB et APOSTILLE

Le projet était également mis en consultation sur :

- Le site internet des Services de l'Etat en Guyane en version dématérialisée : www.guyane.gouv.fr/Actualités/Enquetes-pibliques/2021

EP n° E21000011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE

- Le registre dématérialisé : <http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>

C - Réunions d'information du public.

En raison de la situation sanitaire aucune réunion publique n'a été programmée. Cependant, j'ai pu procéder à une enquête sur site à partir d'un questionnaire que j'ai présenté aux habitants de La Roseraie. Je m'y suis rendue le mercredi 3 novembre 2021 entre 15h30 et 18h00. Le questionnaire est mis en **pièce n° 9 des Annexes**

J'ai pu interroger 25 foyers. Voici les résultats de ce questionnaire :

- 1^{ère} question : 5 foyers avaient connaissance de l'enquête publique et de son objet. J'ai fourni des explications aux autres foyers concernant notamment l'objet de l'enquête publique dont j'avais la charge pour leur permettre de répondre à la seconde question.
- 2^{ème} question : 100% des foyers interrogés ne souhaitent pas la poursuite de l'exploitation de la carrière au-delà de la fin prévue initialement.
- 3^{ème} question : 100% répondent « oui » à la question de savoir si l'exploitation de la carrière a des conséquences dans leur vie de tous les jours.
- 4^{ème} question : Chaque foyer présente les nuisances qu'il subit. Tous parlent du bruit, des déflagrations et de la poussière. Certains (ils sont au nombre de 3) allant jusqu'à considérer que les affections d'asthme de leurs enfants est la conséquence de la poussière.
- 5^{ème} question : Sur ce qu'ils aimeraient dire à propos de la carrière, la première réponse de tous les habitants interrogés est de demander l'arrêt de l'exploitation. Cependant, certains (ils sont au nombre de 8), après discussion, seraient prêts à accepter une prolongation de l'exploitation pour des besoins économiques, mais pas pour 30 années supplémentaires.

D – Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique :

D1- Avec la Société des Carrières de Cabassou

J'ai rencontré le porteur du projet à deux reprises. La première s'est faite en début de l'enquête publique. J'ai rencontré la responsable du projet chez SCC, Madame GUILLON, accompagnée d'un collaborateur, Monsieur SALLEY. Le pétitionnaire m'a fait une rapide présentation du site. Ce fut pour moi surtout l'occasion de vérifier les affichages réglementaires.

Lors de la seconde rencontre, le gérant de la société, Monsieur Benoit LOUAULT, était présent. C'est lui qui a conduit la visite, en commentant les différents espaces que nous visitons. Cette rencontre s'est faite le dernier jour de l'enquête publique, le mercredi 10 novembre 2021, dans l'après-midi. Elle a commencé aussi par une visite du site. Cette visite a été beaucoup plus approfondie que la première, tant dans les explications que dans les lieux visités.

Après la visite du site, Monsieur LOUAULT, Madame GUILLON et Monsieur SALLEY m'ont présenté, sous forme de powerpoint, une ébauche de réponses aux principales observations qu'ils avaient pu relever sur le registre dématérialisé.

D2- Avec la Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Service Administration Générale et Procédures Juridiques :

J'ai rencontré Madame CLAMART, des services de la Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Service Administration Générale et Procédures Juridiques le jeudi 9 septembre 2021. Il s'agissait pour moi de récupérer le dossier de l'Enquête Publique et d'établir l'organisation administrative de cette enquête publique afin de pouvoir publier l'avis dans les délais réglementaires.

Il s'est trouvé que le dossier d'enquête publique déposé par le pétitionnaire était inexploitable car présenté « en vrac ». Aucun ordre dans les pièces, aucune précision quant à la qualité des pièces qui y figuraient. Il a été nécessaire de laisser le pétitionnaire récupérer ces documents afin qu'il en fasse un vrai dossier ordonné et organisé afin de le rendre exploitable et lisible.

Une seconde rencontre a donc été nécessaire avec Madame CLAMART pour recevoir le dossier. Elle a eu lieu la semaine suivante.

D3-Avec l'EFPA GUYANE :

D'abord en contact avec Monsieur PATRICE Pierre, directeur de l'EFPA Guyane, j'ai été orientée par ce dernier vers sa collaboratrice, Madame LOPES DA SILVA. La rencontre a eu lieu le 6 décembre 2021, dans les locaux de l'EFPA Guyane. La première partie du rendez-vous a été animée par Monsieur PINAUD Romain, Madame LOPES DA SILVA étant encore à un autre rendez-vous. Elle nous a rejoints pour la suite de la rencontre.

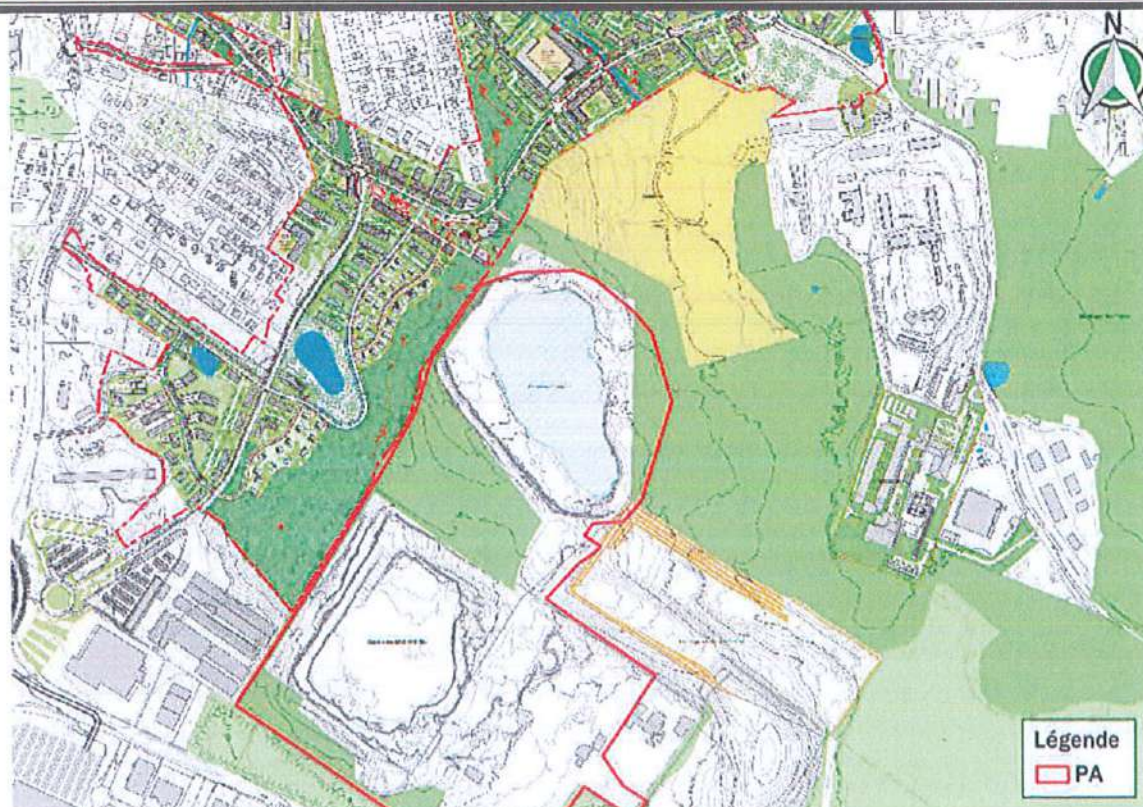
C'était l'occasion pour ces collaborateurs de me :

- Présenter la structure EFPA Guyane
- Présenter le projet d'aménagement « Tigre-Maringouins » : genèse du projet et son évolution jusqu'à la mouture actuelle.

Pour ma part, j'ai souhaité me faire expliciter l'observation n°11 qui avait été déposée au nom de l'EFPA Guyane. Le point d'attention particulière porte sur le suivi des mesures vibratoires, ainsi que les adaptations envisagées, l'EFPA Guyane n'ayant pas trouvé, dans le dossier d'enquête, suffisamment de précisions quant à ces problématiques.

De cet entretien, il ressort deux éléments qui suscitent l'attention :

- 1- Le projet initial d'aménagement de l'espace OIN n°2 se projetait à 2030, année prévue pour la fin de l'exploitation de la carrière dans sa configuration actuelle. Ainsi, l'EFPA prévoyait un seul plan d'eau aménagé, celui de l'actuel lac de la



PROJET DE L'AMENAGEMENT OIN n° 2 A 2030

Mais par la suite, est apparue la demande d'extension de la superficie d'exploitation de la carrière et sa prolongation jusqu'en 2050. Cette situation a modifié l'approche du projet OIN n°2 qui a intégré cette extension dans la dernière maquette.

2- En effet, l'EPFA Guyane a anticipé une éventuelle autorisation d'extension de la carrière en intégrant celle-ci dans sa projection architecturale. La conséquence directe : l'EPFA Guyane doit revoir tout son projet d'aménagement en incluant la contrainte de constructions aux normes antisismiques du fait de la proximité de la carrière (70 mètres pour les premières maisons). Dans ce cadre, les coûts de la construction liés à ce projet d'aménagement OIN n°2 ne seront plus les mêmes.

A ce jour, cette nouvelle approche, encore à l'étude, n'est pas finalisée et le nouveau chiffrage des travaux d'aménagement n'est pas encore défini.

D4- Réunion « zoom » avec le directeur général de la CACL. Il était assisté de Madame PATIENT.

N'ayant trouvé sur le registre dématérialisé aucune observation de la CACL, institution qui regroupe les 3 communes concernées par le projet d'extension de la carrière, j'ai pris l'initiative de cette réunion. Je souhaitais savoir si la CACL avait eu connaissance de ce dossier d'enquête publique ; si l'institution souhaitait faire des observations ; et surtout s'il était prévu d'organiser une réponse ou des observations conjointes pour les 3 communes.

En effet, avec les trois mairies, la CTG et la CACL font partie des PPA (Partenaires Publiques Associées) qui devraient donner un avis. Je n'ai trouvé aucun avis relatif à ces PPA.

La réunion zoom s'est faite le 14 décembre 2021. Monsieur NERON, DGS de la CACL était accompagné de Madame PATIENT.

CONSTAT : La CACL n'avait jamais eu connaissance de cette demande d'extension de la carrière. Les services techniques n'ont pas été consultés lors de l'instruction du dossier. La CACL n'a pas été non plus sollicitée pour émettre un avis.

Face à ce constat, il a été convenu que, dès la rentrée de début d'année 2022, Monsieur NERON, directeur général de la CACL organise la réunion d'une commission « ad'hoc » afin d'émettre un avis circonstancié commun aux 3 communes concernées.

LE RESULTAT : **aucun avis de PPA ne m'a été transmis dans le délai fixé pour la remise du dossier.** J'ai donc finalisé mon avis sans cet apport de la part de la CACL. A noter également qu'aucune des autres PPA concernées ne m'a fait parvenir d'avis individuellement.

E - Visite du Site

Comme indiqué plus haut, j'ai effectué deux visites du site.

2.2 – Déroulement de l'enquête publique :

A- Période de l'enquête et consultation des dossiers

A.1 Dates et heures de réception du public.

Quatre permanences ont été prévues dans l'Avis d'Enquête Publique. J'ai accueilli le public de 9h à 12 heures aux jours suivants :

- Lundi 11 octobre 2021
- Mercredi 20 octobre 2021
- Mercredi 27 octobre 2021
- Mercredi 10 novembre 2021

A.2 Durée de l'Enquête Publique.

Conformément à l'arrêté n° R03-2021-09-17-00003 en date du 17 septembre 2021, l'enquête publique a duré un mois, du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus.

Le registre d'enquête ouvert a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique au **Service Technique de la Mairie de Cayenne**, Boulevard de la République.

Le public a eu aussi à sa disposition le site internet des Services de l'Etat en Guyane ainsi qu'un registre dématérialisé sur lesquels il était possible de déposer les contributions, avis ou remarques :

- www.guyane.gouv.fr/Actualités/Enquetes-pibliques/2021
- <http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net> pour le registre dématérialisé

Compte tenu que le dossier présenté par le pétitionnaire est complet, il n'a pas été nécessaire de requérir, en cours d'enquête, des précisions supplémentaires auprès de ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Permanence du 11 octobre 2021 :

Elle se déroule au lieudit. La municipalité a mis à ma disposition une salle pour assurer l'accueil du public. Le dossier est bien en place pour être mis à disposition du public. Je me suis assurée que le personnel en charge de l'accueil du public est correctement informé de la tenue de l'Enquête Publique avec les bonnes consignes afin d'orienter le public.

Cependant, je note qu'aucun affichage n'est fait sur le site.

Ne figuraient pas non plus, dans le dossier, l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique. J'ai dû les rajouter au dossier.

Ce jour, aucun visiteur ne se présente pour prendre connaissance du dossier et inscrire un avis ou apporter une contribution.

Permanence du 20 octobre 2021

Pas de visiteurs.

Permanence du 27 Octobre 2021

Pas de visiteurs.

Le 10 novembre 2021 :

Aucun visiteur ne se présente.

B – Clôture de l'enquête publique :

La période d'enquête avait été fixée du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021.

Le registre papier d'enquête publique n'a recueilli aucune remarque ou observation au cours des jours d'enquête. Le registre constitue la **Pièce n° 10 des Annexes**.

Un courrier de démenti de la part de Monsieur Emmanuel BAZIN de JESSEY, président du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du Bâtiment et des Travaux Publics (GEIQ BTP) a été reçu par mail. Par ce courrier le président conteste

EP n° E21000011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE

être l'auteur d'observations portées au registre dématérialisé ; observations présentées comme émanant du président en question. **Pièce n°11 des Annexes.**

Au jour prévu, le 10 novembre 2021, l'enquête publique a été clôturée.

Par la suite, des circonstances personnelles ne m'ont pas permis de poursuivre la phase administrative de transmission des observations au soumissionnaire dans les délais impartis. Cette remise s'est faite le 13 décembre 2021. **Pièce n°12 des Annexes.** Le pétitionnaire a ainsi pu donner son avis et apporter des réponses aux observations présentées. **Pièce n°13 des Annexes.**

Chapitre 3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 : Observations recueillies

LE REGISTRE PAPIER :

Pour rappel, le registre papier d'enquête publique n'a reçu aucune observation. **Voir pièce n° 10 des Annexes.**

LE REGISTRE DEMATERIALISE :

Soixante quatorze observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. **Voir pièce n° 14 des Annexes**

3-2 : Les thèmes retenus

Quatre thèmes ont été retenus :

- L'aspect juridique
- Environnement
- Economie
- Urbanisme

A- L'aspect juridique

Il s'agit notamment de savoir si cette extension est conforme au Schéma des carrières, aux règles environnementales. C'est également la situation administrative et juridique de la SCC vis-à-vis de certaines parcelles dont elle n'est pas propriétaire.

B- L'Environnement

Le projet de la SCC soulève de nombreuses questions liées à l'environnement. Ces questions font parfois référence au Code de l'Environnement. Mais aussi, les observations recueillies se rattachent à des approches de principe qui ne sont pas codifiées, certes, mais qui, cependant, pèsent dans la balance.

C- L'Economie

Ici se posent plusieurs questions. La première est relative aux prix de vente pratiqués par la SCC eu égard aux avantages de proximité d'exploitation. Une autre question

parle de concurrence et d'anticipation eu égard aux dispositions d'une fin d'exploitation programmée dans le Schéma des Carrières (fin prévisionnelle à 2030). Sont aussi concernés les coûts de la construction.

D- L'Urbanisme.

Ce thème est largement présent dans les observations eu égard au projet de l'OIN n°2 dans le périmètre duquel se trouve la carrière « MARINGOUINS ». Sur le registre dématérialisé, une majorité des observations attire l'attention sur les nuisances d'une carrière installée en milieu urbain.

3-3 : Analyse des observations

La SCC a donc fourni un document de 126 pages dans lequel elle a présenté ses réponses concernant les observations et avis recueillis sur le registre dématérialisé. La totalité du document est mis en **Pièce n°13 des Annexes**.

A- Présentation des conclusions de la SCC :

Ci-après, seules sont reprises les conclusions de la SCC qui résument son point de vue au regard des thèmes abordés par les intervenants sur le registre dématérialisé.

A1- L'aspect juridique

Ce critère permet d'établir la légitimité de la SCC à exploiter cette carrière d'une part. Et d'autre part il s'agit d'analyser l'articulation du projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière avec les plans et programmes concernés. Les principaux documents suivants :

- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) adopté par décret le 6 juillet 2016.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur depuis 2011. Mais en révision actuellement.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Le Plan Local d'urbanisme révisé de Cayenne (PLU)
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui prévoit la fin d'exploitation de cette carrière en 2030.

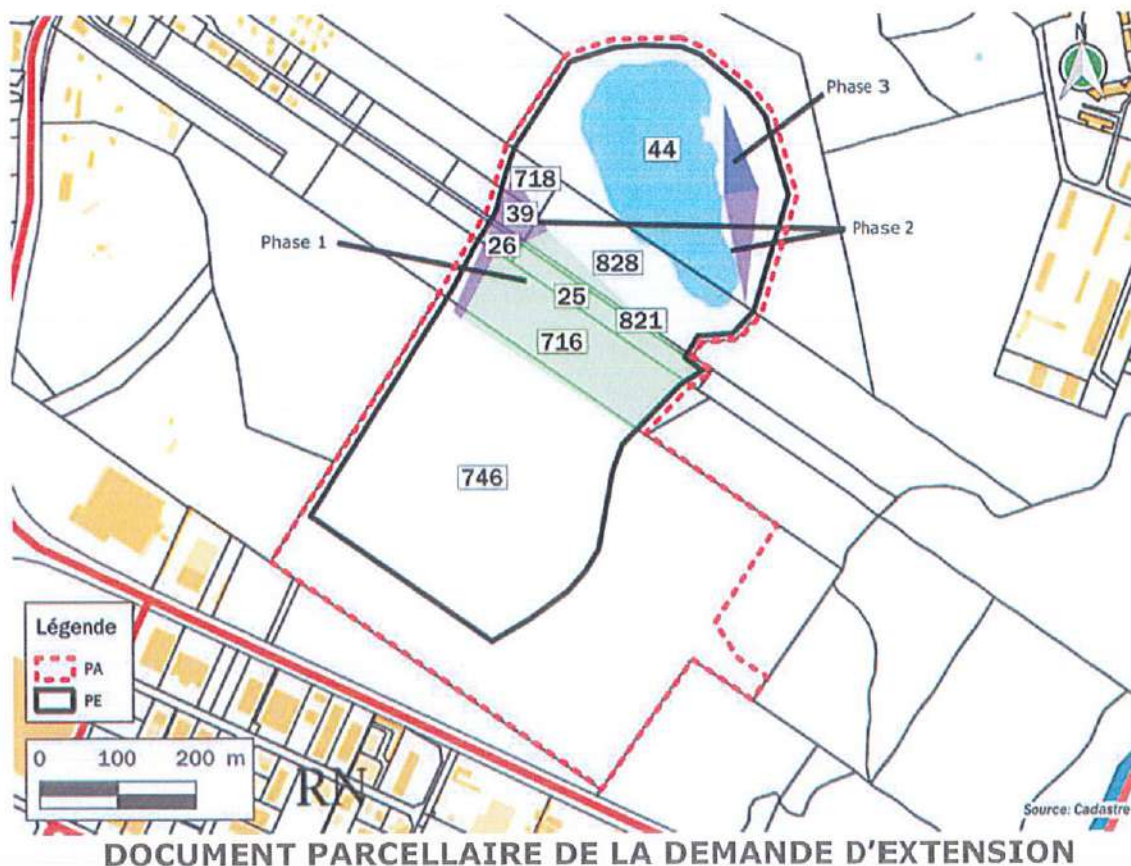
A la lecture du dossier, il apparaît que globalement ces différents plans et schémas sont bien pris en compte dans le projet. La SCC affirme quant à elle, que son projet est compatible avec tous ces documents.

La SCC met également en avant les justificatifs de la maîtrise foncière du terrain qu'elle occupe. Un document fourni par la société concernant ce foncier est mis en **pièce n°15 des Annexes**.

En effet, la SCC est propriétaire d'une partie des terrains exploités. Elle fournit dans les attestations notariées relatives aux différentes acquisitions de terrain. C'est ainsi que sont produits les attestations pour les parcelles :

BT 25 - 26 - 39 - 821 - 44 - 40 - 827.

Par ailleurs, elle dispose d'un contrat de fortage signé avec la CTG pour une durée de 15 ans, validé par délibération prise en assemblée plénière du 28 janvier 2021 ; délibération mise en **pièce n°16 des Annexes**. Ce contrat de fortage concerne la parcelle BT 716. Selon les termes définis, il prendra fin en 2036 car conclu pour une durée de 15 ans. Dans le cadre de ce contrat de fortage, la Collectivité prolonge, pour la même durée, un précédent contrat de fortage concernant la parcelle BT 746.



Avis du Commissaire-Enquêteur :

Sur cet aspect juridique, se pose la question de ce qu'il adviendra à l'échéance des 15 années de fortage pour les parcelles BT 746 et BT 716, le projet étant présenté pour une échéance à 2050. Or, **en 2036, fin du contrat de fortage, la SCC n'aura plus la maîtrise foncière de plus de la moitié de la superficie concernée par sa présente demande d'extension.**

En conclusion, sur la période demandée, ce sont 15 années pour lesquelles la SCC ne peut pas présenter une maîtrise foncière l'autorisant à faire cette demande d'extension. **La légitimité de la SCC à exploiter cette carrière au-delà de 2036 disparaît.**

En corollaire, il faut noter aussi que les observations déposées au registre dématérialisé font ressortir que la fin d'exploitation de la carrière est prévue en 2030 par le Schéma Départemental des Carrières. 100% des observations, qui rappellent cette échéance, justifient la nécessité de la maintenir en s'appuyant, pour cela, sur deux éléments :

EP n° E21000011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE

MG

La fermeture annoncée de la décharge pour 2025/2026, associée à la fin d'exploitation de la carrière en 2030, entraîne de fait un **parallélisme de traitement entre la décharge municipale et la carrière : toutes les deux n'ont plus leur place dans cette zone en pleine expansion d'urbanisation.**

L'incompatibilité d'une cohabitation urbaine avec une carrière eu égard aux risques engendrés par une exploitation de carrière.

A2- L'Environnement

D'une manière générale, le projet de la SCC va impacter une bande forestière qui sera détruite pratiquement en totalité par l'extension de la carrière. Cette bande forestière est l'une des dernières trames vertes sur l'île de Cayenne. L'impact sur le paysage est donc négatif et direct par la destruction d'un boisement entre la partie actuelle en exploitation et le plan d'eau de la Madeleine. Ce déboisement engendrera la disparition de plusieurs espèces animales, dont des espèces protégées.



La SCC a présenté une étude d'impact du projet sur les différentes composantes environnementales. Le principal impact du projet porte sur la gestion de l'évacuation des eaux, notamment les eaux pluviales. Cette question, soulevée par l'Ae, reste aujourd'hui sans véritablement de réponse de la part de la SCC.

Les observations portées au registre pointent aussi, pour plusieurs d'entre elles, la pollution liée à la circulation de plus en plus importante des poids lourds, ainsi que les encombrements de circulation aux heures de pointe. Cette zone étant aujourd'hui, à la fois plus urbanisée et offrant une zone industrielle, le trafic grandissant des camions empruntant les mêmes voies est pointé comme un agent accidentogène.

Justifiant le maintien et l'extension de la carrière, la SCC met en avant que la proximité des chantiers desservis par ces camions permet de diminuer la facture carbone. La société répond aussi que les futures installations de la carrière seront modernisées avec des technologies qui apporteront, notamment, une diminution des émissions de poussières. De même, la technique des explosifs est améliorée : la société annonce des tirs moins chargés.

Un autre point qui a été relevé par Guyane Nature Environnement est la création d'un couloir écologique de 70m de large environ. Ce sera une zone tampon entre la carrière et les premières habitations. GNE se félicite de la création de ce couloir écologique qui, pour elle, apporte une réponse pour réimplanter une faune et une flore.

Dans le même ordre d'idée, la SCC, dans son étude d'impacts répond en partie aux exigences environnementales, notamment en mettant en œuvre les mesures ERC.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

1) S'agissant de la question des eaux pluviales, la réponse apportée par la SCC n'est pas vraiment approfondie et étayée. La forte pluviométrie habituelle sur la Guyane doit vraiment inciter la SCC à aller plus loin dans son approche de cette question.

2) La bande forestière qui sera détruite dans le projet de la SCC était conservée et faisait partie intégrante du projet initial d'aménagement de l'OIN n°2. Cette bande forestière constitue un poumon vert dans le projet et vient compléter l'aménagement du lac de la Madeleine. Se pose alors la question de la balance « bénéfiques/risques » : **quelle est la part du bénéfice à détruire plusieurs hectares de forêt pour en faire une exploitation de carrière** et recréer, par ailleurs un couloir écologique qui ne présentera jamais les caractéristiques écologiques naturelles de la bande forestière détruite ? L'analyse des éléments de réponse fournis par le pétitionnaire montre que **la balance « bénéfiques/risques » penche davantage vers les risques.**

3) La SCC annonce des tirs de mine moins chargés, certes. Mais cette nouvelle technique de tirs présentée par le pétitionnaire entraîne, de fait, une plus grande fréquence. La SCC prévoit deux tirs de mine par semaine si elle veut atteindre ses objectifs de production. **Des tirs plus fréquents vont générer des nuisances plus fréquentes pour les riverains.**

A noter que La Société ne propose aucun plan de tirs de mine.

A3 - L'Economie

Parler de l'aspect Economie conduit à comparer les prix de vente affichés par les différentes sociétés dans ce secteur d'activités. Les observations portées sur le registre pointent deux éléments :

- Des prix de vente plus élevés que ceux de la concurrence sont pratiqués par SCC
- L'opportunité de permettre à d'autres professionnels de se positionner sur ce secteur reste un enjeu économique réel.

Concernant les prix de vente élevés relevés dans les observations, SCC répond en mettant en avant des charges d'exploitation plus lourdes.

D'autre part, la SCC a un argument qu'elle considère comme majeur : le filon de roche massive qu'elle exploite dans la carrière les Maringouins est non seulement unique dans un environnement proche ; mais aussi ce filon présente des caractéristiques de qualité supérieure qui permettent de donner aux ouvrages une solidité **d'excellente qualité**. Renoncer à exploiter cette carrière jusqu'au dernier cailloux, c'est se priver d'une qualité de roches qu'on ne peut trouver dans un environnement aussi proche.

La SCC présente son projet d'extension comme rentable économiquement.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

L'affirmation par le pétitionnaire de l'existence de ce filon comme étant présent uniquement à cet endroit ne s'accompagne pas d'une confirmation par la production de documents géologiques dans le dossier pour appuyer cette affirmation.

Ce justificatif est d'autant plus nécessaire qu'une observation (n° 39) dans le registre fait une affirmation contraire en décrivant l'existence d'un autre filon. Dans sa réponse aux observations, **la SCC ne présente aucun élément de cartographie géologique pouvant invalider cette affirmation faite dans le registre ou pouvant confirmer la sienne**. Le doute est dès lors permis. Le pétitionnaire n'a fourni aucun élément probant pour lever ce doute. Dès lors, cet argument perd tout son sens, affaiblissant ainsi la motivation de la demande d'extension.

A4 - L'Urbanisme

Le projet se situe dans une zone habitée qui est appelée à s'urbaniser encore davantage avec le projet de l'OIN n°2 et le passage du TCSP.

Il s'agit de comprendre la cohérence du projet d'extension de la carrière avec le développement de l'OIN Tigre-Maringouins, notamment en termes de temporalité.

L'avancée de l'urbanisation projetée autour du site a fait l'objet de plusieurs observations. La majorité des observations du registre dématérialisé a reconnu la nécessité d'un développement urbain vers cette partie de la ville de Cayenne, eu égard

EP n° E2100011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE

à l'absence de foncier par ailleurs. **Ces observations mettent aussi en avant l'incompatibilité de la cohabitation entre l'urbanisation et une carrière.**

Globalement, la SCC répond en affirmant la prise en compte de sa demande d'extension dans le projet OIN n°2 confié à l'EFPA Guyane. La société conclue en disant que « *Le projet de SCC est en accord avec l'OIN Tigre-Maringouins, tant en termes de forme que de temporalité* ».

La SCC fait également référence au PLU de Cayenne qui rétablit, en procédure simplifiée, la zone NC lui permettant ainsi de poursuivre son activité de carrière. Cette situation amène la SCC à répondre : « Ce projet s'inscrit dans les projets de développement de l'Île de Cayenne ». Et aussi que, comme le prévoit le Schéma des Carrières, le projet permet l'exploitation de « ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux et des chantiers consommateurs ».

Avis du Commissaire-Enquêteur :

- Avec l'OIN, c'est tout un quartier qui sort de terre, avec des aménagements modernes et de qualité. Cette OIN pour la Guyane doit être regardée comme un « cadeau » urbain, au regard du nombre total des OIN développées sur le territoire national.

L'entretien que j'ai eu avec l'EFPA Guyane met en évidence un problème majeur : ils doivent réfléchir à prévoir maintenant des constructions aux normes antisismiques. En temps normal, ces normes antisismiques n'ont aucune utilité dans les constructions en Guyane. D'autre part, en l'espèce, elles induiront obligatoirement des coûts de construction beaucoup plus élevés. Ces coûts entraîneront des répercussions financières et économiques défavorables pour les futurs résidents, que ce soit à la location ou à l'acquisition.

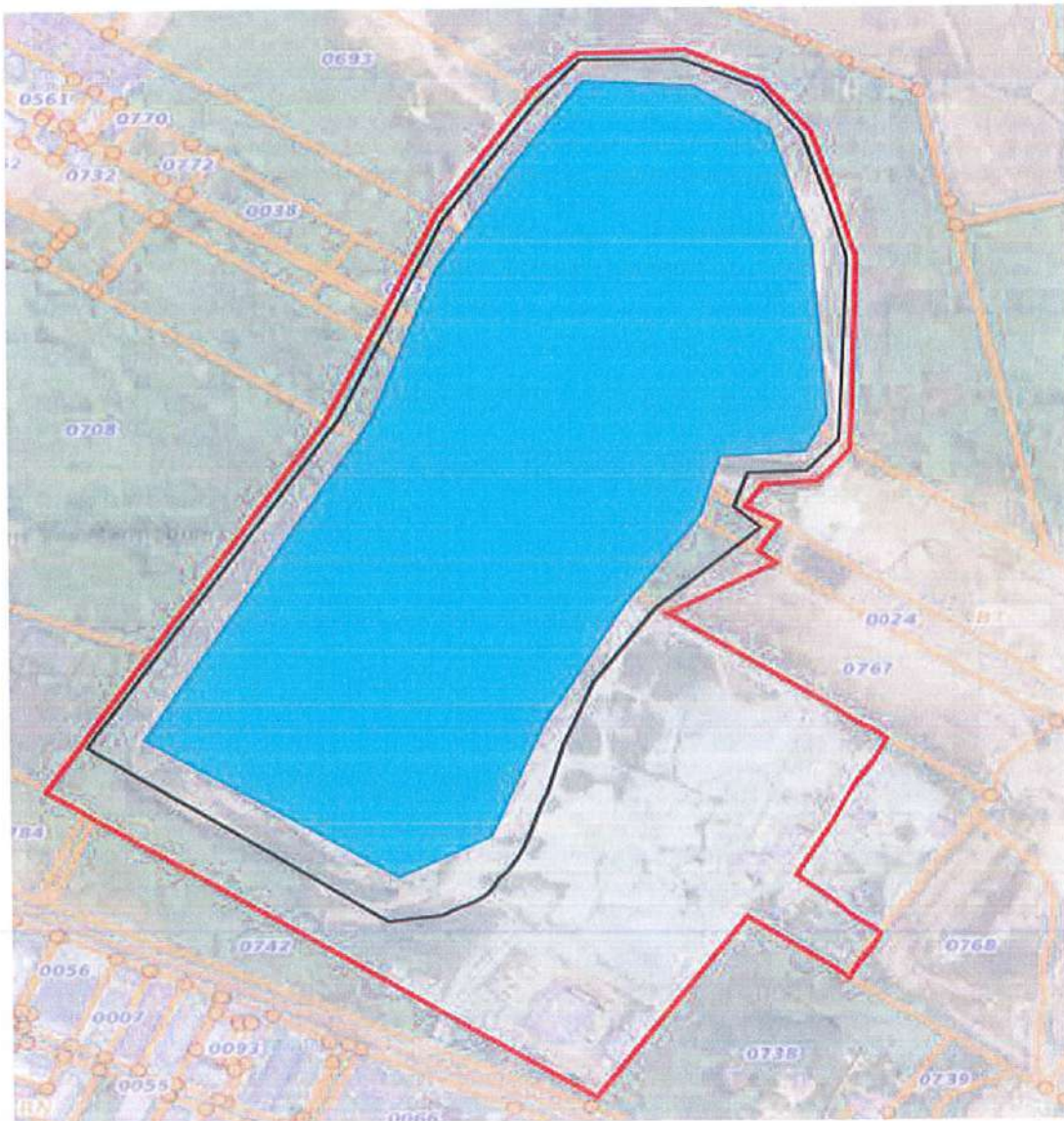
A contrario, **SCC sera le grand gagnant des contraintes imposées à cause de la proximité de la carrière : la société vendra plus de cailloux, plus de ciment etc ...** Il faudra davantage de tous ces matériaux pour répondre aux normes de constructions antisismiques.

Ce projet va ainsi générer une situation totalement « immorale » : l'extension et la prolongation de la carrière vont entraîner des surcoûts financiers pour le développement urbain de cette zone ; surcoûts financiers qui iront enrichir celui qui est à l'origine de ces surcoûts.

- Contrairement aux affirmations de la SCC disant que « *Le projet de SCC est en accord avec l'OIN Tigre-Maringouins, tant en termes de forme que de temporalité* », l'EFPA Guyane a conçu un projet à échéance de 2030 ! La réunion publique qui s'est tenue le 25 février 2021 à l'école de la Roseraie a présenté le projet à échéance de 2030. Elle n'a pas un projet à 2050 !

profiter !!! Toute une génération de citoyens supportera les risques liés à une exploitation de carrière dans leur environnement proche, sans jamais en avoir les bénéfices.

A cela vient s'ajouter la superficie de ce nouveau lac : 197.000 m². Aménager une telle superficie en base de loisirs est, là aussi, source de coûts financiers très importants ! Une fois encore la balance « bénéfices/risques » penchent en faveur des risques.



SCHEMA DU FUTUR LAC DE 197.000 m²

Le deuxième point qu'il convient de souligner se rapporte aux habitations déjà existantes : La Roseraie, Jasmin... S'ajoutent tous les commerces de la zone Collery II.

EP n° E21000011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGUINS » - Commune de CAYENNE

Notamment, le propriétaire de la Grande Surface, HYPERU, Monsieur Jan DU, a pris le temps de s'exprimer sur le registre dématérialisé. Voici un extrait de son observation : « Bonjour Nous souhaitons apporter nos observations sur le projet d'extension de la carrière *1. Situation de la carrière : L'emplacement de la carrière est extrêmement dangereux pour une route qui est très fréquentée par énormément d'automobilistes qui vont au travail et aux différentes zones commerciales. Les entrées et sorties des gros camions et des engins sont un véritable danger. *2. Nuisances : Les explosions sont fréquentes et font vibrer nos bâtiments. Ce sont des gênes importantes pour une zone commerciale et aussi pour les habitants aux alentours. »

D'autres observations relèvent les mêmes nuisances au niveau de la ZI Collery2. Pour en citer quelques-unes : OBS. 15 – 19 – 20 – 21.

Un autre commerçant de la ZI Collery2 a souhaité s'entretenir avec moi par téléphone sur ce sujet. Il s'agit du dirigeant du Magasin GEMO. Ce dirigeant a fait état de destruction de plusieurs parties du carrelage de son magasin après des tirs de mine dans la carrière. Avec des conséquences financières directes ! Ce commerçant a souhaité un jour faire appel à son assurance et celle de la SCC, mais sans succès.

Il faut prendre aussi en compte les réponses des habitants de La Roseraie au questionnaire que je leur ai présenté. En effet, sur vingt-cinq foyers interrogés, 100% demandent la fin de l'exploitation de cette carrière le plus tôt possible. 100% signalent des impacts relatifs au bruit, aux ondes de choc lors des tirs de mine, à la poussière. Sur ce dernier point, 3 foyers déclarent des problèmes d'asthme chez leurs enfants qui seraient, pour eux, une conséquence directe de l'impact « poussière ».

Si on tire des cercles concentriques autour de la carrière, le Magasin GEMO et la Grande Surface Hyper U et toutes les autres enseignes de cette ZI seraient à une distance de 550 à 600 mètres environ. Et les habitations de la Roseraie seraient environ à plus de 900m.

Dans le cadre du programme d'aménagement, seuls 70 mètres séparent les premières maisons de la carrière : imposer des tirs de mines deux fois par semaine, pendant 30 ans à des résidents, paraît relever de l'aberration lorsque l'on connaît les nuisances déjà subies par des habitats situés bien plus loin.

Pour finir, en reprenant le Schéma des Carrières, le projet permettrait l'exploitation de « ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux et des chantiers consommateurs ». Il est regrettable que pour cette affirmation, la notion de distance ne soit pas mieux affirmée et affichée, laissant ainsi une large place à une approche très subjective de la notion de « proximité raisonnable des centres urbains ...». Dès lors, **cette information tirée du Schéma des carrières ne peut être retenue.**

B- Avis général du Commissaire-Enquêteur

En préambule, sur le dossier : l'analyse des observations met en évidence la nécessité d'établir la balance « bénéfices-risques » pour toutes les notions qui ne relèvent pas du code de l'environnement et de Loi sur l'eau. Cette balance « Bénéfices/Risques » s'avèrent largement défavorable puisque les risques sont toujours supérieurs aux bénéfices.

Il reste à analyser comment la SCC se conforme aux obligations découlant du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'eau. Nous le ferons à travers les réponses qu'elle apporte à l'Avis de l'Ae.

Il conviendra, ensuite, de s'intéresser à la complétude et la régularité du dossier.

B1 – ANALYSE DES REPONSES DE LA SCC AUX RECOMMANDATIONS DE l'Ae :

REC1 – Relative à la « Présentation du projet » : *Préciser ses intentions concernant la gestion des eaux incendie, industrielles et pluviales.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC apporte les précisions demandées.

Avis du Commissaire-Enquêteur : La SCC complète en apportant des précisions par rapport au dossier initial.

REC2 – Relative à « l'état initial et identification des enjeux environnementaux » : *Compléter l'état initial faune-flore par un inventaire de saison sèche.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC ne reconnaît pas l'intérêt de dresser cet inventaire en saison sèche.

Avis du Commissaire-Enquêteur : Cette demande n'est pas particulièrement contraignante. On peut s'attendre à ce que la SCC y fasse droit.

REC3 – Relative à l'«Analyse des effets du projet sur l'environnement » : *La visibilité de la carrière en exploitation n'est pas exposée en ce qui concerne les futurs habitants de l'OIN.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC apporte quelques précisions concernant plus particulièrement la distance entre la carrière et les premières maisons. La société rappelle que les habitations les plus proches sont localisées à 70 mètres.

Avis du Commissaire-Enquêteur : Dans sa réponse, la SCC ne développe pas le principe et la corrélation de la distance entre les premières maisons et les travaux habituels et réguliers de la carrière. Une distance de 70 mètres est présentée dans la réponse. Le commissaire-enquêteur s'interroge sur cette distance entre la carrière et les premières habitations : cette distance semble très insuffisante pour atténuer les impacts de bruit et des ondes de choc lors des tirs de mine si l'on se réfère aux

situations déjà existantes. Par exemple, celle du magasin GEMO ou de la grande surface Hyper U. Plus éloignés, ils subissent toutes les nuisances liées à l'exploitation de la carrière.

REC3bis – *Développer la description des impacts cumulés des projets dans ce secteur sur la gestion des eaux pluviales.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC passe en revue l'ensemble des projets d'aménagement dans le secteur. Cependant, la société n'apporte pas les précisions demandées.

Avis du Commissaire-Enquêteur : Dans sa réponse, la SCC manque de précisions en réponse à une question bien précise à savoir : « les impacts cumulés sur le milieu naturel, la faune et la flore et sur le fonctionnement du secteur sont bien identifiés, sauf en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales ». La question des inondations récurrentes dans l'île de Cayenne lors des épisodes pluvieux reste primordiale. D'autant qu'il y a le projet d'urbanisation avec l'OIN n°2. Cette question primordiale de la gestion des eaux pluviales reste toujours en suspens dans le dossier du pétitionnaire.

REC4 – *Requalifier la mesure d'adaptation du calendrier des travaux comme mesure de réduction, car elle ne permet pas de supprimer complètement les impacts sur les espèces protégées.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La mesure a été requalifiée en mesure de réduction.

Avis du Commissaire-Enquêteur : La SCC apporte les précisions demandées.

REC5 – *Vérifier le dimensionnement du bassin de décantation compte tenu des problèmes d'inondation lors d'épisodes pluvieux qui impactent directement les zones habitées proches du site.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : Le bassin sera redimensionné si nécessaire en cours d'exploitation.

Avis du Commissaire-Enquêteur : La réponse faite par la SCC reste essentiellement du domaine du déclaratif. Aucune formule d'engagement réel ne transparait dans la réponse

REC6 – *Veiller à programmer les travaux liés à la restauration/destruction d'un corridor boisé en plusieurs phases afin que le nouveau corridor puisse jouer son rôle fonctionnel avant la destruction complète de l'ancien corridor.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC renvoie à une réponse donnée en REC9.

Avis du Commissaire-Enquêteur : La réponse donnée en REC9 n'est pas satisfaisante car elle ne donne aucune indication sur la programmation des travaux liés à la restauration d'un corridor boisé.

REC7 – *Procéder à une pêche finale avant la mise à sec du lac de la Madeleine afin de capturer un maximum de poissons, puis de les transférer directement vers le milieu récepteur.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC considère que mettre en place une pêche spécifique avant la mise à sec ne s'avère pas utile. Mais une session de capture des tortues pourra être l'occasion de capturer quelques poissons.

Avis du Commissaire-Enquêteur : La SCC n'est pas convaincue de cette nécessité. Les termes de sa réponse rendent hypothétiques la prise en compte de cette recommandation par la SCC

REC8 – *Préciser la localisation du site, ainsi que la période choisie pour la capture et la réintroduction des spécimens de « *Thamnodynastes pallidus* » avant la mise en exploitation du site.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC envisage le plan de captures et la réinsertion des spécimens identifiés par l'Ae.

Avis du Commissaire-Enquêteur : La réponse présentée par le pétitionnaire reste insuffisante dans ses propositions d'action.

REC9 – *Expliciter quelles espèces vont bénéficier de la restauration du corridor écologique, et évoquer les prescriptions de mise en œuvre en matière de réhabilitation et de plantation d'espèces locale et l'arrachement des espèces exotique.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC renvoie à son dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées

Avis du Commissaire-Enquêteur : La SCC ne répond pas à la demande de l'Ae. Elle cite au contraire les espèces qui devraient être éliminées.

REC10 – *S'il est prévu d'implanter un bassin de rétention étanche pour recueillir les éventuelles eaux d'extinction d'incendie et autres eaux de ruissellement, à proximité de la centrale à béton, pour un volume de 140m³, il serait souhaitable que le descriptif et l'insertion de cet ouvrage dans le circuit de traitement des eux soit renseigné.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC détaille un système de circulation des eaux dans les bassins de décantation, ainsi qu'un système d'isolement des eaux d'extinction.

Avis du Commissaire-Enquêteur : SCC apporte des éléments détaillés dans sa réponse.

REC11 – *Un entretien d'envergure, ainsi qu'un curage devrait être envisagé rapidement pour assurer le fonctionnement efficace du bassin de décantation.*

REPONSE du PETITIONNAIRE : La SCC précise que l'entretien des berges, ainsi que le curage des canaux ont été réalisés. Un carnet d'entretien précise la périodicité et les conditions de mise en œuvre.

Avis du Commissaire-Enquêteur : SCC apporte les précisions demandées

B2 – ANALYSE SUR LA COMPLETUE ET LA REGULARITE DU DOSSIER :

1- SUR LA COMPLETUE DU DOSSIER

La SCC a d'abord fourni un dossier dans lequel toutes les pièces étaient en vrac. Puis, ce dossier a fait l'objet d'une réorganisation et d'une présentation mieux classée.

Avis du commissaire-enquêteur : *Le nouveau dossier présenté par le pétitionnaire reste toutefois difficile à appréhender, du fait notamment d'une certaine dispersion des informations entre les deux tomes. Le travail de remise en ordre du dossier est en partie inachevé.*

2- SUR LA REGULARITE DU DOSSIER

Avis du commissaire-enquêteur : *Globalement, la SCC a réorganisé le dossier pour le rendre plus lisible, même si, comme précisé plus haut, ce dossier reste difficile dans son appréhension. Cependant, il comporte tous les éléments nécessaires à sa régularité*

**2ème Partie - Conclusions motivées du
Commissaire Enquêteur**

Comme cela a été mentionné dans le rapport ci-joint, cette enquête publique est relative à la **Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE.**

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier,

Compte tenu que :

- Le dossier présenté est complet ;
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Considérant que :

La SCC présentant un projet soumis à autorisation environnementale unique incluant l'autorisation ICPE, l'autorisation Loi sur l'Eau et la dérogation aux mesures de protection de la faune et la flore sauvage, il ressort : La nécessité d'une Demande d'Autorisation Environnementale unique (AEU) pour le projet d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins » sur la commune de Cayenne.

Considérant que :

- La Société pétitionnaire **ne peut présenter de justificatifs de la maîtrise foncière au-delà de 2036**
- **La balance « bénéfiques/risques » est particulièrement défavorable** tant en ce qui concerne le critère « Environnement » que « Economique » et « Urbanisme » ;
- Les remarques et observations du public s'attachent particulièrement à démontrer les impacts défavorables du maintien de l'exploitation de cette carrière sur l'urbanisation de cette zone ainsi que les atteintes à l'environnement proche du futur cadre de vie de l'Aménagement de la zone OIN n°2 ;
- L'Ae relève aussi que **les impacts cumulés ne sont pas bien identifiés en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales ;**

Considérant :

- **L'absence de justificatif probant** quant à la présence du filon de roches massives dures uniquement sur cet espace géologique.

Considérant les avis particuliers du Commissaire-Enquêteur exprimés dans le rapport ci-dessus.

Le Commissaire-Enquêteur donne un **AVIS DEFAVORABLE**

Fait à CAYENNE, le 25 Janvier 2022

Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur



ANNEXES

PIECE 1	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 2	ARRÊTE PREFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 3	SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE 4	SOMMAIRE CLASSEUR 1
PIECE 5	SOMMAIRE CLASSEUR 2
PIECE 6	DECISION DE DESIGNATION DU CE PAR LE TA
PIECE 7	CERTIFICAT AFFICHAGE EN MAIRIE
PIECE 8	AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE FOND JAUNE SUR LE SITE
PIECE 9	QUESTIONNAIRE
PIECE 10	REGISTRE PAPIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 11	COURRIER GEIQ
PIECE 12	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
PIECE 13	REPONSE DU PETITIONNAIRE
PIECE 14	REGISTRE DEMATERIALISE
PIECE 15	JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE
PIECE 16	DELIBERATION CONTRAT DE FORTAGE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit
« MARINGOUINS », sur le territoire de la commune de Cayenne**

Sur le fondement des articles L. 214-3 et R. 181-16 et suivants du code de l'environnement, le préfet de la région Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », afin d'étendre la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives, située au lieu-dit « Maringouins », sur le territoire de la commune de Cayenne.

Cette enquête est prescrite du
11 octobre 2021 au 10 novembre 2021

Le maître d'ouvrage est la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA ». La personne en charge de ce dossier est Mme Marie-Priscilla GUILLON – guillon@ribal.colas.fr – 0594 29 65 30 – PK 8 route de Dégrad des Cannes – Zone Industrielle Colery – 97 300 CAYENNE.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Prévention des risques et industries extractives » – unité « Industries extractives ». La personne en charge de ce dossier est M. Adrien ORTELLI – adrien.ortelli@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 29 75 42.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E21000011 / 97 du 19 août 2021, Mme Maryse GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

➤ En version papier :

- à la Direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, commune siège, 21 Boulevard de la République – 97 300 Cayenne, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h ;

➤ En version dématérialisée :

<http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>

➤ sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Ce dossier comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec l'étude d'impact ;
- l'avis n° 2021 APGUY07 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 12 juillet 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 22 juillet 2021 ;
- l'avis favorable du conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 05 mars 2021 ;
- l'avis favorable sous réserve du conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 15 avril 2021.

Les formalités publicitaires complémentaires :

Au titre des dispositions de l'article R. 123-11- III du code de l'environnement, outre la mairie de Cayenne siège de l'enquête publique, les maires des communes de Rémire-Montjoly et de Matoury dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, devront procéder à l'affichage de l'avis susmentionné aux portes de leur mairie durant toute la durée de l'enquête :

- mairie de Matoury, 1 rue Victor Céide – 97 351 Matoury,
- mairie de Rémire-Montjoly, 9000 Avenue Jean Michotte – 97 354 Rémire-Montjoly,

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, aux adresses susmentionnées ;
- sur le registre dématérialisé :

<http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>

- par courriel :

extension-carriere-maringouins@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Maryse GAUTHIER – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élisabeth ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **mercredi 10 novembre 2021** avant la fermeture de la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mercredi 10 novembre 2021**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, au cours des permanences suivantes :

- lundi 11 octobre 2021 de 9h à 12h ;
- mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h ;
- mercredi 27 octobre 2021 de 9h à 12h ;
- mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible d'autoriser la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA » à étendre la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins », sur le territoire de la commune de Cayenne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cayenne. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Cayenne, le 19 7 SEP. 2021

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC



**Direction du Juridique
et du Contentieux**

*Service Administration Générale
et Procédures Juridiques*

ARRETE n°R03-2021-09-17-00003
portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit
« Maringouins » sur le territoire de la commune de Cayenne

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, L. 214-3, L. 512-1, L. 411-1 et L. 411-2, L. 181-1, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et R. 181-16 à R. 181-38;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

VU le dossier d'enquête publique constitué par la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », relatif au projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives, sur la commune de

Cayenne, sur le fondement de l'article R. 123-1 et R. 123-3 du code de l'environnement, soumis à enquête publique comprenant notamment :

- les pièces du dossier de déclaration de projet (les demandes d'autorisation environnementale, de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, l'étude d'impact sur l'environnement) ;
- l'avis délibéré n°2021 APGUY07 adopté le 12 juillet 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de la MRAE de Guyane du 22 juillet 2021 ;
- l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane (CSRPN) du 05 mars 2021 ;
- l'avis favorable sous réserve du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 15 avril 2021.

VU la décision n° E21000011 / 97 du 19 août 2021 du président du tribunal administratif de la Guyane, désignant Mme Maryse GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière des Maringouins est soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives vise à apporter une réponse qualitative et quantitative aux besoins de disponibilité de matériaux de construction de la population guyanaise par la production de granulats, de bétons, et de stockage des déchets inertes, indispensables aux attentes du secteur guyanais, dans un environnement paysager de qualité, sur la commune de Cayenne, sur la base d'une carrière déjà existante et fonctionnelle, tout en limitant au maximum l'importation de ces matériaux ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et régulier le 29 juillet 2021 par le service instructeur, service « prévention des risques et industries extractives » – unité « industries extractives » de la DGTM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière des roches massives pour répondre au programme du développement de la commune de Cayenne ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il est ouvert une enquête publique **du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs**, relative à l'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins », sur le territoire de la commune de Cayenne, afin de pouvoir répondre aux besoins de matériaux nécessaires aux constructions des biens immobiliers de la population guyanaise.

Après avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

L'extension de la carrière des Maringouins sera située dans la zone industrielle « Maringouins », précisément sur la route nationale 3 de la commune de Cayenne, sur les parcelles BT 746, BT 25, BT 26, BT 39, BT 718pp, BT 44, BT 716 et BT 821. Cette demande d'extension de ladite carrière est faite pour une durée de 30 ans et pour une exploitation annuelle maximale de 500 000 tonnes de roches notables, pour une superficie totale de 36 hectares dont 23 hectares d'extraction, et pour l'installation de traitement, de criblage, et concassage des matériaux, d'une centrale à béton et de stockage des déchets inertes en remblaiement.

Les autorisations sollicitées sont :

- une autorisation ICPE,
- une déclaration IOTA,
- une dérogation aux mesures de protection de la faune et flore sauvage,
- une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Le porteur de projet est la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », représentée par M. Benoît LOUAULT, directeur général. La référente du dossier est Mme Marie-Priscilla GUILLON, guillon@ribal.colas.fr

L'adresse de la correspondance est la suivante : PK 0,8 route de Dégrad des Cannes – Zone industrielle Coltery- 97300 Cayenne.

Le service instructeur est le service « prévention des risques et industries extractives », unité « industries extractives » de la DGTM. Le dossier de la demande d'autorisation est suivi par M. Adrien ORTELLI – adrien.ortelli@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Maryse GAUTHIER, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 Boulevard de la République, 97 300 CAYENNE, ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

Les permanences auront lieu les jours suivants :

- **lundi 11 octobre 2021 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 27 octobre 2021 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h.**

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne et sera accessible au public aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

3.1) La consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet sera consultable :

– en version papier au sein de la mairie concernée par l'enquête :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Cayenne Direction générale des services techniques 21 Boulevard de la République 97300 Cayenne	du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00

– en version numérique :

- sur le site dématérialisé : <http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

3.2) La consignation des observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, côtés et paraphés par le maire de la mairie de Cayenne concernée par le projet, à l'adresse et horaires précisés à l'article 3.1 susmentionné ;
- **sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :** <http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>
- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :** <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021> via l'onglet « Réagir à cet article »

- par courriel à l'adresse mail dédiée :

extension-carriere-maringouins@enquetepublique.net

ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- par voie postale, à l'attention de Mme Maryse GAUTHIER à l'adresse suivante : Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane – Direction du juridique et du contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans le registre les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 2 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le site dématérialisé dont l'adresse est donnée ci-avant, afin d'être consultables au siège de l'enquête.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **mercredi 10 novembre 2021** avant la fermeture de la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mercredi 10 novembre 2021**.

Article 4 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, affiché à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 Boulevard de la République, 97 300 CAYENNE au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le **vendredi 24 septembre 2021 et durant toute la durée de celle-ci**. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Au titre des dispositions de l'article R. 123-11- III du code de l'environnement, outre la mairie de Cayenne siège de l'enquête publique, les maires des communes de Rémire-Montjoly et de Matoury, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, devront procéder à l'affichage de l'avis susmentionné aux portes de leur mairie durant toute la durée de l'enquête.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par les maires de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, la société DES CARRIERES DE CABASSOU SA, porteur de projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement: *"Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune"*.

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, GUYAWEB et L'APOSTILLE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 24 septembre 2021 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le vendredi 15 octobre 2021**. Les frais de cette publicité seront à la charge de la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA ».

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **vendredi 24 septembre 2021** :

- sur le site dématérialisé à l'adresse suivante : <http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera les registres d'enquête.

Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA » disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport fera état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet. Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées (Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane (DGA) – Direction du juridique et du contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex).

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cayenne.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur pourra formuler une demande motivée de report de remise du rapport et des conclusions motivées auprès de la DJC.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la DJC conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en version papier à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne, 1 rue de Rémire, 97 306 CAYENNE Cedex ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Article 6 : Saisine obligatoire du conseil municipal de la mairie

En vertu des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Les avis devront être exprimés 15 jours au plus tard suivant la date de la clôture de l'enquête, et tout avis exprimé au-delà de ce délai ne peut être pris en considération.

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Guyane, autorité compétente, est susceptible de prendre l'arrêté portant autorisation environnementale de ce projet relatif à l'extension de la surface d'exploitation de la carrière des roches massives sur la commune de Cayenne, au lieu-dit « Maringouins ».

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le directeur général des territoires et de la mer, le directeur général de la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », le maire de la commune de Cayenne, le maire de la commune de Matoury, le maire de la commune de Rémire-Montjoly et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 7 SEP. 2021
Le préfet,
Thierry QUEFFLEEC



SOMMAIRE

1.	Introduction	10
1.1	Description des installations	10
1.2	Classements Code de l'Environnement.....	11
1.3	Contenu de l'étude d'impact	11
2.	Analyse de l'état actuel du site et de son environnement.....	13
2.1	Localisation et caractérisation du site	13
2.1.1	Contexte géographique général	13
2.1.2	Définition cadastrale.....	17
2.2	Inventaire des plans, schémas, programmes, et autres documents de planification	18
2.2.1	Affectation des sols	18
2.2.2	Autres documents de planification	21
2.3	Définitions des aires d'étude	24
2.3.1	Echelle spatiale	24
2.3.2	Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du site	25
2.4	Environnement humain et industriel du site	25
2.4.1	Voisinage immédiat.....	25
2.4.2	Population et habitat	26
2.4.3	Contexte économique	27
2.4.4	Public	29
2.5	Infrastructures	31
2.5.1	Réseau routier.....	31
2.5.2	Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)	31
2.5.3	Réseau ferroviaire.....	32
2.5.4	Aéroport / Aérodrome.....	32
2.5.5	Réseau fluvial.....	32
2.6	Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	32
2.6.1	Paysage	32
2.6.2	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	44
2.6.3	Sites classés et inscrits	44
2.7	Données physiques et climatiques	45
2.7.1	Climatologie	45
2.7.2	Géologie.....	48
2.7.3	Hydrogéologie	54
2.7.4	Eaux superficielles	59
2.7.5	Recensement des forages et périmètres de protection associés / Alimentation en eau potable	69
2.7.6	Qualité de l'air	69
2.7.7	Odeurs	73
2.8	Niveaux sonores et vibrations	73
2.8.1	Niveaux sonores	73
2.8.2	Vibrations	78
2.9	Emissions lumineuses.....	79
2.10	Zones agricoles, forestières et maritimes	79
2.10.1	Zones agricoles.....	79
2.10.2	Zones AOC / AOP / IGP	79
2.10.3	Espaces forestiers.....	79
2.10.4	Zones de pêche	80
2.11	Faune, Flore, Habitats et Espaces naturels	80

2.11.1	Les zones d'inventaire	80
2.11.2	TVB	83
2.11.3	Occupation du sol entre 1950 et 2015	84
2.11.4	Diagnostic écologique	84

3.	Description des incidences notables des installations sur l'environnement	93
3.1	Effets cumulés avec d'autres projets connus	93
3.2	Evolution probable sans mise en œuvre du projet.....	94
3.3	Compatibilité avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification	94
3.3.1	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guyane.....	94
3.3.2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	97
3.3.3	Affectation des sols – Compatibilité avec le PLU de Cayenne.....	100
3.3.4	Schéma des Carrières	101
3.3.5	SDAGE de Guyane	102
3.3.6	Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane.....	109
3.3.7	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.....	110
3.3.8	Plan national de prévention des déchets 2014-2020.....	110
3.3.9	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés (PDEDMA) de la Guyane	112
3.3.10	Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)	112
3.3.11	Contrat de plan Etat-Région (CPER) Guyane 2015-2020.....	113
3.3.12	Opération d'Intérêt National en Guyane.....	113
3.3.13	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.....	120
3.4	Effets et mesures sur l'environnement humain et industriel	121
3.4.1	Voisinage et habitat.....	121
3.4.2	Infrastructures	123
3.5	Effets et mesures sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	126
3.5.1	Paysage	126
3.5.2	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique.....	128
3.6	Effets et mesures sur le climat	128
3.6.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	128
3.6.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	129
3.6.3	Vulnérabilité du site au changement climatique	129
3.7	Effets et mesures sur la géologie.....	129
3.7.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	129
3.7.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	130
3.8	Effets et mesures sur l'hydrogéologie.....	130
3.8.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	130
3.8.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	130
3.9	Effets et mesures sur les eaux superficielles	131
3.9.1	Risque de déversement	131
3.9.2	Vidange du plan d'eau de la Madeleine	131
3.9.3	Eau potable et eaux usées sanitaires	140
3.9.4	Les eaux de ruissellement – eaux pluviales.....	140
3.9.5	Les eaux industrielles.....	141
3.9.6	Les eaux d'incendie	142
3.9.7	Acceptabilité du rejet au regard des objectifs de qualité du milieu récepteur.....	142
3.10	Effets et mesures sur l'air et les odeurs	143
3.10.1	Atmosphère.....	143
3.10.2	Odeur.....	144
3.11	Effets et mesures sur les niveaux sonores	144
3.11.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	144
3.11.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser.....	145

3.12	Effets et mesures sur les vibrations	145
3.12.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	145
3.12.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser.....	146
3.13	Effets et mesures sur les émissions lumineuses	146
3.13.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	146
3.13.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	146
3.14	Effets et mesures sur les zones agricoles et les espaces forestiers et maritimes	147
3.14.1	Espaces agricoles et maritimes.....	147
3.14.2	Espaces forestiers.....	147
3.15	Effets et mesures sur la faune, la flore, les habitats et les espaces naturels	
	151	
3.15.1	Evaluation des enjeux	151
3.15.2	Impacts	158
3.15.3	Mesures	162
3.16	Effets et mesures sur les déchets	166
3.16.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	166
3.16.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	167
3.17	Effets et mesures sur la consommation énergétique	167
3.17.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme	167
3.17.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	167
3.18	Rayonnements ionisants	168
3.19	Champs électromagnétiques	168
4.	Demande de défrichement	169
4.1	Pièces complémentaires selon le Code de l'Environnement	169
4.2	Complétude selon l'article R.311-1 du Code Forestier.....	169
4.2.1	Présentation du demandeur et accord du propriétaire des terrains du projet.....	169
4.2.2	Adresses du demandeur et du propriétaire du terrain	169
4.2.3	Représentant qualifié de la personne morale SCC	170
4.2.4	Dénomination des terrains à défricher	170
4.2.5	Plan de situation de la zone à défricher	170
4.2.6	Extrait du plan cadastral.....	170
4.2.7	Superficie à défricher	170
4.2.8	Etude d'impact	170
4.2.9	Déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.....	170
4.2.10	Destination des terrains après défrichement.....	170
4.2.11	Réseau Natura 2000	170
4.2.12	Echéancier prévisionnel	170
5.	Evaluation des Risques Sanitaires	171
5.1	Présentation générale de la méthodologie « Evaluation des Risques Sanitaires »	171
5.1.1	Objectifs	171
5.1.2	Méthodologie.....	171
5.2	Description de l'environnement du site	172
5.2.1	Définition de la zone d'étude	172
5.2.2	Caractérisation des populations et usages	172
5.2.3	Autres études sanitaires et d'impact	175
5.2.4	Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel	175
5.3	Evaluation des émissions de l'installation	175
5.3.1	Inventaire et description des sources.....	175
5.3.2	Bilan quantitatif des flux	177

5.3.3	Fiabilité du bilan quantitatif des flux et vérification de la conformité des émissions	178
5.4	Evaluation des enjeux et des voies d'exposition	178
5.4.1	Sélection des substances d'intérêt	178
5.4.2	Voies de transfert	181
5.4.3	Schéma conceptuel	181
5.5	Effets lors de la période de chantier et évolution probable sans mise en œuvre du projet	182
5.6	Effets cumulés avec d'autres projets connus	182
5.7	Conclusion	182
6.	Description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de celui-ci à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures	184
7.	Raisons du choix du projet	185
7.1	Justification du choix du site et de son agencement	185
7.2	Justification du choix de la technique retenue au regard des préoccupations d'environnement – Solutions de substitution	186
8.	Conditions de remise en état du site après exploitation	187
8.1	Site global	187
8.2	Zoom sur la carrière	188
8.2.1	Evacuation des déchets et dépollution des sols	188
8.2.2	Matériaux disponibles	188
8.2.3	Principes pour la remise en état	188
8.2.4	Réaménagement	189
8.2.5	Points de vue sur le site réaménagé	190
8.2.6	Mise en sécurité	190
9.	Récapitulatif des mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement	192
10.	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	193
10.1	Analyse de l'état actuel	193
10.1.1	Données de base	193
10.1.2	Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact	193
10.2	Description des incidences notables du projet sur l'environnement	193
10.3	Etude écologique	193
10.4	Etude Hydreco	194
10.5	Etudes Egide	194
10.6	Défrichement	194

FIGURES

Figure 1 : Carte IGN	14
Figure 2 : Topographie	16
Figure 3 : Plan cadastral	18
Figure 4 : Voisinage	26
Figure 5 : Sites ICPE	29
Figure 6 : Activités de tourisme et de loisirs	30
Figure 7 : Infrastructures routières	31
Figure 8 : Bloc diagramme paysager de l'Île de Cayenne	35
Figure 9 : Sous-unité paysagère de l'Île monumentale – Unité paysagère de Île de Cayenne (source : Atlas)	36

Figure 10 : Vue vers le Nord.....	38
Figure 11 : Vue vers le Sud	39
Figure 12 : Localisation des prises de vue sur et autour du site de SCC	39
Figure 13 : Sites classés et inscrits à proximité du site de SCC	45
Figure 14 : Evolution des températures de 1961 à nos jours.....	46
Figure 15 : Rose des vents de Cayenne (source : Windfinder).....	47
Figure 16 : Carte géologique au droit du site (sans échelle).....	49
Figure 17 : Log géologique des forages à proximité du site.....	50
Figure 18 : Sites BASIAS.....	53
Figure 19 : Délimitation des masses d'eaux souterraines en Guyane	55
Figure 20 : Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines en Guyane	56
Figure 21 : Evolution des nitrates dans les masses d'eau souterraines	57
Figure 22 : Carte de répartition des stations par réseau sur le bassin Guyane (source : Rapport du BRGM).....	58
Figure 23 : Chroniques piézométriques de la station "Vieux chemin" depuis 2009 (source : Rapport du BRGM).....	59
Figure 24 : Localisation des criques et canaux à proximité du site	60
Figure 25 : Localisation du plan d'eau de la Madeleine (source : HYDRECO).....	64
Figure 26 : Localisation des stations en 2019 (source : HYDRECO).....	65
Figure 27 : Localisation des stations en 2020 (source : HYDRECO).....	65
Figure 28 : Polluants et normes - Air.....	70
Figure 29 : Suivi de le Dioxyde d'azote (source : rapport ATMO 2019).....	71
Figure 30 : Suivi de l'Ozone (source : rapport ATMO 2019)	72
Figure 31 : Suivi des PM10 (source : rapport ATMO 2019)	73
Figure 32 : Carte de bruit : Indice Lden (source : commune de Cayenne)	74
Figure 33 : Carte de bruit : Indice Ln (source : commune de Cayenne)	74
Figure 34 : Voisinage.....	75
Figure 35 : Sources sonores du site actuel	76
Figure 36 : Localisation des points de mesure de bruit.....	77
Figure 37 : ZNIEFF	82
Figure 38 : TVB.....	83
Figure 39 : Evolution de 1950 à 2015.....	84
Figure 40 : Habitats	87
Figure 41 : Localisation du site sur la carte du SAR	95
Figure 42 : Pôles stratégiques (source : SCOT)	97
Figure 43 : TVB (source : SCOT)	98
Figure 44 : Extrait de la carte de zonage du PLU de la commune de Cayenne	100
Figure 45 : Zonage de la ZAC Tigre-Maringouins selon l'OIN	114
Figure 46 : Phases de l'aménagement de l'OIN autour du site.....	115
Figure 47 : Principes d'aménagement de l'OIN autour du site.....	115
Figure 48 : Modélisation acoustique et futures zones habitées de la ZAC	117
Figure 49 : Cartographie des zones d'effet vibratoire des tirs de mine.....	119
Figure 50 : Cartographie de l'orientation des tirs de mine pour l'étude du risque de projection	120
Figure 51 : Plan de circulation (source : SCC)	125
Figure 52 : Circuit hydraulique initial probable (source : HYDRECO).....	132
Figure 53 : Bassin de décantation actuel (source : HYDRECO).....	133
Figure 54 : Visualisation des zones reconnues lors des visites de terrain (source : HYDRECO)	133
Figure 55 : Stations de suivi prévues initialement (source : HYDRECO).....	138
Figure 56 : Station de suivi alternative à la station Cabassou Aval (source : HYDRECO).....	138
Figure 57 : Habitats et flore (source : BIOTOPE).....	153
Figure 58 : Habitats et faune (source : BIOTOPE).....	157
Figure 59 : Corridor à restaurer (source : BIOTOPE).....	165
Figure 60 : Schéma conceptuel.....	182
Figure 61 : Principe de remblaiement par des déchets inertes	189

Figure 62 : Etat final du site – Plan directeur de l'OIN (source : SCC) 191

TABLEAUX

Tableau 1. Parcelles cadastrales	17
Tableau 2. Autres documents de planification.....	21
Tableau 3. Aires d'étude.....	24
Tableau 4. Populations	27
Tableau 5. Activité économique	27
Tableau 6. ICPE soumises à Enregistrement et Autorisation	28
Tableau 7. Vues sur le site	37
Tableau 8. Sondages de sol.....	50
Tableau 9. Sites BASIAS.....	51
Tableau 10. Classification de l'état écologique	61
Tableau 11. Limites des classes d'état - Biologie	61
Tableau 12. Limites des classes d'état - Physicochimie	62
Tableau 13. Classification de l'état écologique	63
Tableau 14. Résultats physico-chimiques – In situ	66
Tableau 15. Résultats physico-chimiques – Laboratoire / Eau	66
Tableau 16. Résultats physico-chimiques – Laboratoire / Sédiments	68
Tableau 17. Appellations	79
Tableau 18 : Zones de pêche.....	80
Tableau 19 : Espèces d'avifaune - bibliographie.....	89
Tableau 20 : Espèces d'avifaune - prospection	90
Tableau 21. SDAGE	103
Tableau 22. PDM.....	109
Tableau 23. SRCAE	110
Tableau 2 : Niveaux de bruit attendus aux ZER.....	118
Tableau 24. Trafic.....	123
Tableau 25. Vues actuelles et futures sur le site.....	127
Tableau 26. Consommation électrique.....	128
Tableau 27. Emissions de GES.....	128
Tableau 28. Consommation de gazole et émissions de GES	129
Tableau 29. Suivi qualitatif – Vidange (source : HYDRECO).....	139
Tableau 30. Eaux pluviales (source : HYDRECO).....	141
Tableau 31. Consommation d'eau.....	141
Tableau 32. VLE pour les rejets d'eaux pluviales	142
Tableau 33. Rejets atmosphériques.....	143
Tableau 34. Seuils réglementaires pour le bruit.....	145
Tableau 35. Valeurs de masse végétales estimées en Guyane	149
Tableau 36. Enjeux des habitats (source : BIOTOPE).....	151
Tableau 37. Enjeux de la flore (source : BIOTOPE)	152
Tableau 38. Enjeux de l'ichtyofaune (source : BIOTOPE)	153
Tableau 39. Enjeux de l'herpétofaune (source : BIOTOPE)	154
Tableau 40. Enjeux de l'avifaune (source : BIOTOPE).....	155
Tableau 41. Superficies impactées par habitat (source : BIOTOPE).....	158
Tableau 42. Impacts sur les forêts dégradées de terre ferme (source : BIOTOPE).....	159
Tableau 43. Impacts sur la flore (source : BIOTOPE).....	159
Tableau 44. Impacts sur l'ichtyofaune (source : BIOTOPE).....	160
Tableau 45. Impacts sur l'herpétofaune (source : BIOTOPE).....	161

Tableau 46. Impacts sur l'avifaune (source : BIOTOPE)	161
Tableau 47. Périodes de reproduction de la Buse à gros-bec et du Batara huppé (source : BIOTOPE).....	163
Tableau 48. Déchets.....	166
Tableau 49. Adresses du demandeur et des propriétaires du terrain	169
Tableau 50. Représentant SCC	170
Tableau 51. Classes d'âge	173
Tableau 52. Cibles de l'impact sanitaire potentiel	175
Tableau 53. Sources d'émission	175
Tableau 54. Flux de poussières minérales au niveau de la carrière	177
Tableau 55. Flux de poussières minérales au niveau des manipulations.....	178
Tableau 56. VTR/VG	180
Tableau 57. Choix du type de traceur	181
Tableau 58. Voies de transfert	181
Tableau 59. Sources, vecteurs, cibles.....	181
Tableau 60. Solutions de substitution.....	186
Tableau 61. Coût des mesures pour l'environnement.....	192

Page no 4



DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION DE LA CARRIERE DES MARINGOUINS, CAYENNE

Tome 1

	CERFA n°15964*01 _ demande d'autorisation environnementale
	PJ0 Addendum au CERFA
	PJ1 Plan de situation au 1/50 000
	PJ2 Eléments illustratifs
	PJ3 Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain
	PJ4 Etude d'impact
	PJ7 Note de présentation non-technique
	PJ46 Description des installations
	PJ47 Capacités techniques et financières
	PJ48 Plan d'ensemble au 1/1000
	PJ49 Etude de dangers
	PJ60 Garanties financières
	PJ61 Etat de pollution des sols
	PJ62 Avis du propriétaire sur la remise en état
	PJ63 Avis du Maire sur la remise en état
	PJ68 Garanties financières
	PJ69 Avis du Maire de Cayenne sur la modification du PLU
	PJ70 Plan de gestion des déchets
	PJ77 Enregistrement 2760-3

Tome 2

	PJ105 Déclaration incendie
	PJ106 Plan de situation au 1/50 000 avec la zone défrichée
	PJ107 Plan cadastral de la zone défrichée
	PJ108 Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la concertation préalable
	PJ109 Résumé non-technique de l'étude d'impact
	PJ110 Résumé non- technique de l'étude de dangers
	PJ111 Etude HYDRECO
	PJ112 Etudes BIOTOPE (y.c. dérogation espèces protégées versions janv-21 et mars-21)
	PJ113 Etudes Bruit
	PJ114 Etudes EGIDE (vibrations projections)
	Addendum de réponse à l'administration dans le cadre du suivi de l'instruction

Page n° 5



DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION DE LA CARRIERE DES MARINGOUINS, CAYENNE

Tome 1

	CERFA n°15964*01 _ demande d'autorisation environnementale
	PJ0 Addendum au CERFA
	PJ1 Plan de situation au 1/50 000
	PJ2 Eléments illustratifs
	PJ3 Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain
	PJ4 Etude d'impact
	PJ7 Note de présentation non-technique
	PJ46 Description des installations
	PJ47 Capacités techniques et financières
	PJ48 Plan d'ensemble au 1/1000
	PJ49 Etude de dangers
	PJ60 Garanties financières
	PJ61 Etat de pollution des sols
	PJ62 Avis du propriétaire sur la remise en état
	PJ63 Avis du Maire sur la remise en état
	PJ68 Garanties financières
	PJ69 Avis du Maire de Cayenne sur la modification du PLU
	PJ70 Plan de gestion des déchets
	PJ77 Enregistrement 2760-3

Tome 2

	PJ105 Déclaration incendie
	PJ106 Plan de situation au 1/50 000 avec la zone défrichée
r	PJ107 Plan cadastral de la zone défrichée
	PJ108 Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la concertation préalable
	PJ109 Résumé non-technique de l'étude d'impact
	PJ110 Résumé non- technique de l'étude de dangers
	PJ111 Etude HYDRECO
	PJ112 Etudes BIOTOPE (y.c. dérogation espèces protégées versions janv-21 et mars-21)
	PJ113 Etudes Bruit
	PJ114 Etudes EGIDE (vibrations projections)
	Addendum de réponse à l'administration dans le cadre du suivi de l'instruction

Page No 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

19/08/2021

N° E21000011 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/08/2021, la lettre par laquelle Madame la Directrice de la Direction Juridique et du Contentieux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une procédure d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, aux fins d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roche, au lieu-dit "MARINGOUINS", zone industrielle Collery, sur la commune de Cayenne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Maryse GAUTHIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Directrice de la Direction Juridique et du Contentieux, à Monsieur le Directeur Général de la Sarl Des Carrières de Cabassou et à Madame Maryse GAUTHIER.

Fait à Cayenne, le 19/08/2021.

Pour Le Président « empêché »,
Le magistrat chargé de la suppléance,
Signé
Thomas VOLLOT

Pour expédition conforme,
La Greffière en Chef,
Ou par délégation la greffière,

C. PAUILLAC



Pièce N° 7



Direction Générale de l'Administration

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS », sur le territoire de la commune de Cayenne

Sur le fondement des articles L. 214-3 et R. 181-16 et suivants du code de l'environnement, le préfet de la région Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », afin d'étendre la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives, située au lieu-dit « Maringouins », sur le territoire de la commune de Cayenne.

Cette enquête est prescrite du

11 octobre 2021 au 10 novembre 2021

Le maître d'ouvrage est la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA ». La personne en charge de ce dossier est Mme Marie-Priscilla GUILLON – guillon@ribalcolas.fr – 0594 29 65 30 – PK 8 route de Dégrad des Cannes – Zone Industrielle Colery – 97 300 CAYENNE.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Prévention des risques et industries extractives » – unité « Industries extractives ». La personne en charge de ce dossier est M. Adrien ORTELLI – adrien.ortelli@developpement-durable.guyane.gouv.fr – 05 94 29 75 42.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E21000011 / 97 du 19 août 2021, Mme Maryse GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

➤ En version papier :

- à la Direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, commune siège, 21 Boulevard de la République – 97 300 Cayenne, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h ;

➤ En version dématérialisée :

<http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>

➤ sur le site Internet des services de l'Etat en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Ce dossier comprend notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale avec l'étude d'impact ;

- l'avis n° 2021 APGUY07 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 12 juillet 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 22 juillet 2021 ;

- l'avis favorable du conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 05 mars 2021 ;

- l'avis favorable sous réserve du conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 16 avril 2021.

Les formalités publicitaires complémentaires :

Au titre des dispositions de l'article R. 123-11- III du code de l'environnement, outre la mairie de Cayenne siège de l'enquête publique, les maires des communes de Rémire-Montjoly et de Matoury dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, devront procéder à l'affichage de l'avis susmentionné aux portes de leur mairie durant toute la durée de l'enquête :

- mairie de Matoury, 1 rue Victor Cédé – 97 351 Matoury,
- mairie de Rémire-Montjoly, 9000 Avenue Jean Micholte – 97 354 Rémire-Montjoly.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, aux adresses susmentionnées ;
- sur le registre dématérialisé :

<http://extension-carriere-maringouins.enquetepublique.net>

• par courriel : extension-carriere-maringouins@enquetepublique.net ou

dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site Internet des services de l'Etat en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Maryse GAUTHIER – Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le mercredi 10 novembre 2021 avant la fermeture de la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 10 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, au cours des permanences suivantes :

- lundi 11 octobre 2021 de 9h à 12h ;

- mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h ;

- mercredi 27 octobre 2021 de 9h à 12h ;

- mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible d'autoriser la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA » à étendre la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins », sur le territoire de la commune de Cayenne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cayenne. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site Internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Cayenne, le 11 octobre 2021

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

Ki eca N° 8



PHOTO N° 1



PHOTO N° 2



PHOTO N° 3



PHOTO N° 4

Liée N° 9

Maryse GAUTHIER

Commissaire-Enquêteur

Novembre 2021

Commune de CAYENNE

Arrêté préfectoral n° R03-2021-09-17-00003 du 17 septembre 2021, portant Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE.

Commissaire enquêteur : Madame Maryse GAUTHIER nommée par décision n° E21000011/97 en date du 19/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE d'EXTENSION DE LA SURFACE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES AU LIEU-DIT « MARINGOUINS » - COMMUNE DE CAYENNE

QUESTIONNAIRE

1^{ère} question : Saviez-vous qu'il y avait une enquête publique pour donner suite à la demande de la Société RIBAL d'étendre l'exploitation de la carrière sur une plus grande surface et pour une durée plus longue ?

2^{ème} question : Que pensez-vous de cette demande de la Société RIBAL ?

3^{ème} question : L'exploitation de la carrière a-t-elle des conséquences dans votre vie de tous les jours ?

4^{ème} question : Si oui, quelles conséquences ? (bruit, poussière, tremblement ...)

5^{ème} question : Qu'aimeriez-vous dire à propos de cette carrière ?

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

PROJET D'EXTENSION DE LA
SURFACE D'EXPLOITATION DE LA
«CARRIÈRE DES MARINGOUINS»,
AU LIEU-DIT MARINGOUINS,
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CAYENNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet d'extension de la surface d'exploitation
de la "Cavrière des Maringouins" au lieu dit "Maringouins",
Commune de CAYENNE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : GUYANE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M^{me} Maryse GAUTHIER qualité Commissaire - Enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 11 Octobre 2021 au 10 Novembre 2021

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Hôtel de Ville de CAYENNE - Direction des Services Techniques

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 11 Octobre 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mardi 20 Octobre 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mardi 27 Octobre 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mardi 10 Novembre 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

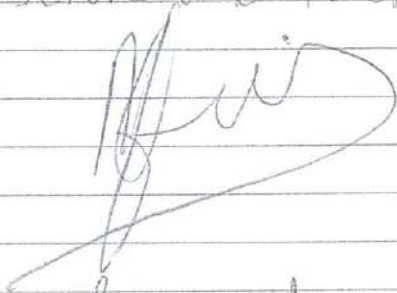
Les 11/10 2021 de 9h heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle}

* Pas de visiteurs.

* OBSERVATIONS: Aucun affichage n'a été fait à la Mairie de Ville (Centre ville), Orsi de le bâtiment des Services Techniques, lieu où se tient physiquement les permanences.

Je n'ai pu rencontrer Madame FOURMÉLON qui m'a été donnée comme personne à contacter.



P-S: Ne figurent pas non plus au dossier en Mairie: - 2 arrêtés portant autorisation d'enquête publique
je les ai moi-même rajoutés.

Mardi 20 Octobre 2021 10h00

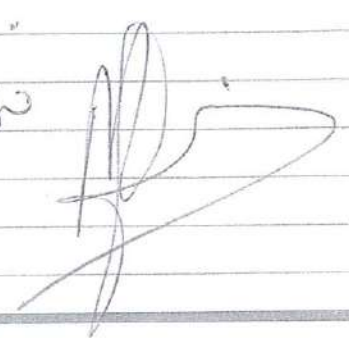
Cas de force majeure (pénurie de carburant à Cayenne), je m'ai pu ouvrir la permanence qu'à 10h00.

La Salle avait ^{déjà} été ouverte par les services municipaux.

M'étant renseignée, aucun visiteur ne s'est présenté entre 9h et 10h.

Fin de la permanence à 12h30.

Pas de visiteurs entre 10h et 12h30



P.S: j'ai pris l'initiative de solliciter les services Municipaux moi-même afin que l'affiche soit posée au tableau d'affichage au rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

Mercrèdi 27 Octobre 2021 9h - 12h

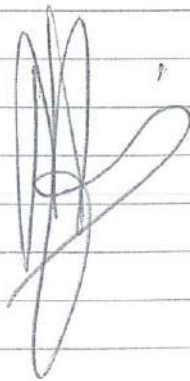
Pas de visiteurs

RAS.



Mercrèdi 10 Novembre 2021 9h - 12h

Pas de visiteurs



FIN

du

REGISTRE

/

Le 10 Novembre 2021 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Maryse GAUTHIER, Commissaire - Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 11 Octobre 2021 au 10 Novembre 2021 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° / à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

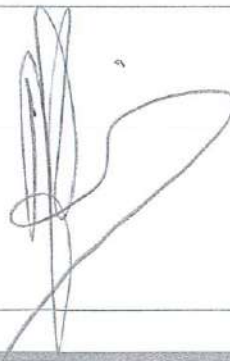
3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 10 Novembre 2021
à Monsieur le pt du TA de Cayenne

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

DGA des services de l'État en Guyane
Direction juridique et contentieux (DJC)
Bâtiment HEDER – RDC
Rue Élixa ROBERTIN
97 307 Cayenne Cedex.

*A l'attention du Commissaire
Enquêteur : Mme Maryse GAUTHIER*

Cayenne, le 25/11/2021


Objet : Rectificatif sur des commentaires enquête publique, carrière des Maringouins.

Madame le Commissaire Enquêteur,

En qualité de président du GEIQ BTP de Guyane, je souhaite porter à votre attention que notre groupement d'employeurs n'a inscrit aucun commentaire au registre dématérialisé relatif à la demande d'autorisation d'extension de la carrière des Maringouins.

En effet, l'adresse president.geiqbtp973@gmail.com n'est plus une adresse utilisée par le GEIQ et regrettons l'usage qui a été faite de cette identité par la personne à l'origine de plusieurs commentaires défavorables que nous n'approuvons donc pas.

En vous remerciant par avance pour toute l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.



Emmanuel BAZIN de JESSEY

Pièce N° 12

Maryse GAUTHIER

Commissaire-Enquêteur

Novembre 2021

Communes de CAYENNE

Arrêté préfectoral n° R03-2021-09-17-00003 du 17 septembre 2021, portant Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE.

Commissaire enquêteur : Madame Maryse GAUTHIER nommée par décision n° E21000011/97 en date du 19/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

**DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE d'EXTENSION
DE LA SURFACE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE ROCHES
MASSIVES AU LIEU-DIT « MARINGOUINS » - COMMUNE DE
CAYENNE**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE CABASSOUS
S.A.R.L. - CAYENNE
01 98 34 12 34
01 98 34 12 34
01 98 34 12 34
01 98 34 12 34
01 98 34 12 34

Société CARRIERES DE CABASSOUS (SCC)

EP n° E21000011/97 : Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « MARINGOUINS » - Commune de CAYENNE

✓

PK 8 Route de Dégrad-des-Cannes
Zone Industrielle Collery
97300 CAYENNE

Rémire-Montjoly le 13 Décembre 2021

Madame,
Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport de synthèse des observations relevées sur les registres dans le cadre de la « Demande d'autorisation environnementale d'extension de la surface d'exploitation d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Maringouins » - Commune de Cayenne.

Deux registres ont été mis à la disposition du public :

- Un registre « papier » à la Mairie de Cayenne. Le dossier était consultable tous les jours durant toute la durée de l'enquête. J'ai, par ailleurs, assuré 4 permanences pour accueillir le public. Ce registre « papier » n'a reçu aucune observation. Voir copie du registre en pièces jointes.
- Un registre dématérialisé géré par la société PubliLégal. Ce registre dématérialisé a reçu 74 observations. Vous trouverez en pièces jointes un tableau récapitulatif de ces observations.

Par ailleurs, Guyane Nature Environnement (GNE), a adressé un courrier que vous trouverez en pièces jointes. Ce courrier soulève plusieurs points d'attention qui appellent soit des précisions, soit des explications.

Les observations ont été classées selon 4 thèmes :

- Juridique
- Urbanisme
- Environnement
- Economie

Je vous invite à présenter votre argumentaire en répondant globalement par thème. Toutefois, j'ai identifié, en les surlignant en bleu, des observations pour lesquelles je souhaite une réponse appropriée. Il en va de même concernant le courrier de GNE

Vous en souhaitant une bonne réception.

Cordialement,

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE CABASSOU
S.A.R.L. au capital de 1 306 898 €
01 rue des Morphos - ZI Collery 4
97300 CAYENNE
Tél. 0594 29 65 30 - Fax : 0594 30 15 25
SIRET : 314 953 845 00018 - APE : 0812Z

13.12.21
Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur

REMIS EN MAIN PROPRE LE 13 DECEMBRE 2021

Réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur

1 Réponse au courrier de Guyane Nature Environnement (GNE)

SCC apprécie et reçoit avec satisfaction cet avis de GNE qui confirme la qualité des travaux d'investigations, des orientations et des engagements pris dans le cadre de ce projet. SCC se réjouit de l'avis favorable d'une association environnementale reconnue sur notre territoire comme particulièrement vigilante aux dossiers d'ouverture de carrière.

1/ « le projet privilégie une zone déjà en partie impactée » :

GNE : Le projet comporte « une augmentation de l'exploitation de la carrière existante par son approfondissement, ce qui permet de ne pas dégrader un milieu naturel » et une extension « sur une zone anciennement exploitée (...) où les enjeux de conservation et de biodiversité sont moins forts que sur une zone humide naturelle ».

Réponse : SCC confirme que son projet s'inscrit dans ce souci de ne pas créer de nouvelles zones impactées et se félicite que GNE « note favorablement cette démarche d'évitement des impacts et du mitage du territoire » tel que le préconise le schéma des carrières de Guyane.

« L'effet de « mitage » du paysage, lié à la présence de plusieurs petites carrières dans une même zone, doit par ailleurs être évité, afin de limiter les dommages paysagers. Il faut à ce titre favoriser la prolongation des carrières existantes et la réouverture d'anciennes carrières. »
(extrait du Schéma des Carrières de Guyane, § 5.2.3, p.130)

Ces éléments apportent également une réponse aux observations n° 42, 45, 46 du registre dématérialisé.

2/ « le corridor écologique entre la carrière et le lac sera néanmoins détruit » :

GNE : Le projet « implique la destruction de la bande boisée située entre la carrière actuellement et le lac de la Madeleine, qui malgré la prédominance de forêts dégradées constituait un corridor écologique forestier fonctionnel. Cette zone abrite des espèces protégées et patrimoniales, ce qui est également le cas du lac artificiel. A la suite de la modification du PLU de Cayenne, un corridor forestier sera néanmoins conservé, restauré et placé sous le statut d'ORE au nord-ouest de la zone, même si ce dernier sera bien moins large que la zone impactée (30m contre 100m de large) et qu'il débouche sur la montagne des Maringouins qui est elle-même encerclée par l'urbanisation. L'articulation des calendriers proposées par l'Autorité Environnementale pour s'assurer que le nouveau corridor sera fonctionnel avant de détruire l'ancien devra être assurée. »

Réponse : SCC rappelle l'engagement pris et précise donc que la restauration du corridor sera réalisée conformément à la mesure « M.R.02 » et fera l'objet d'un accompagnement (et d'une assistance MO) de la société BIOTOPE de sorte de garantir sa réalisation dans les règles de l'art.

Par ailleurs, SCC confirme qu'il est bien prévu que ce corridor forestier soit placé sous le statut d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), conformément aux modalités prévues à l'article L 132-3 du code de l'environnement afin d'assurer la pérennité du corridor dans le temps.

Ensuite, SCC confirme la bonne prise en compte de la recommandation de l'AE de prolonger les mesures de suivi de manière à attester du « bon état » du corridor et de la renaturation des espaces verts dans le temps.

Enfin, la liste des espèces à utiliser pour la création de ce corridor s'inspirera des espèces d'arbres recensées au sein de la zone d'étude. Pour une meilleure réussite, elle comprendra à la fois des espèces pionnières et des espèces plus longévives. Cette mesure sera mise en œuvre dès la première phase d'exploitation et conjointement à la défriche de la bande forestière afin de faciliter le transfert de la terre végétale entre le corridor détruit et le corridor restauré. Les travaux comportent l'aménagement de l'ancien accès au site d'exploitation et de la bordure est et sud de la fosse en engageant : le transfert de terre végétale depuis la forêt défrichée vers les espaces à restaurer et la plantation d'espèces ligneuses autochtones. La largeur minimale du corridor est de 30m.

Ces travaux sont programmés en plusieurs phases afin que le nouveau corridor puisse jouer son rôle fonctionnel avant la destruction complète de l'ancien corridor. SCC rappelle que, même si l'incidence de l'ouverture de la carrière serait, à l'échelle du département, très faible sur le maintien de deux espèces non-observées (Buse à gros bec et le Batara huppé), elle s'est engagée à initier les travaux de défrichement des habitats forestiers en dehors des périodes de reproduction connues de ces espèces, afin d'éviter la destruction de potentiels nids dans le secteur. Aux vues des périodes de reproduction connues de ces espèces, la période la plus favorable serait située entre les mois de juillet et de décembre, soit en saison sèche.

Ces éléments apportent également une réponse à l'observation n° 11 du registre dématérialisé.

3/ « L'attention portée aux espèces exotiques envahissantes » :

GNE : « *note avec intérêt l'attention portée aux espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la restauration du corridor écologique et de l'exploitation du site, par l'élimination des tortues de Floride et des espèces végétales envahissantes.* »

Réponse : SCC se félicite de la reconnaissance par GNE de l'attention qui a été portée aux espèces exotiques envahissantes et confirme, tel que précisé dans son dossier de demande de dérogation « espèces protégées », que la capture et l'élimination des tortues aquatiques exotiques (tortues de Floride) sera réalisée conformément à la mesure décrite « M.R.04 ». Cette dernière fait l'objet d'une proposition d'accompagnement de la société BIOTOPE qui propose la prestation incluant :

- le déploiement de nasses et de filets verveux pour la capture des tortues exotiques présentes sur site,
- l'élimination des individus capturés.

GNE : « L'absence de reprise de ces espèces devra faire l'objet d'un contrôle scrupuleux, certaines espèces étant particulièrement résistantes et pouvant réduire à néant la reconstitution du corridor (par exemple, les graines d'Acacia Mangium peuvent rester 50 ans dans le sol avant de germer). »

Réponse La restauration du corridor écologique sera réalisée conformément à la mesure « M.R.02 ». Elle fait l'objet d'une proposition d'accompagnement (et d'assistance MO) de la société BIOTOPE qui propose la prestation incluant :

- le passage d'un expert botaniste pour effectuer le balisage des espèces végétales exotiques envahissantes,
- la réalisation d'un suivi de chantier incluant une formation rapide de l'entreprise procédant au défrichage du site ainsi qu'un passage sur site pendant les travaux.
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la revégétalisation.

La formation proposée a comme but premier de sensibiliser les entreprises effectuant les travaux de défrichage quant aux enjeux faune-flore et espèces exotiques envahissantes du site.

Ces éléments apportent également une réponse à l'observation n°11.

4/ « l'impact de la vidange du lac de la Madeleine à surveiller »

GNE : « La vidange du lac prévue via le circuit de récupération des eaux de la carrière, à travers des bassins de décantation puis qui débouche sur la crique Cabassou. La qualité des eaux de ce lac semble meilleure que celle du milieu récepteur vraisemblablement impacté par l'ISDND des Maringouins mais comme conseillé par Hydreco, il semble important de vérifier que la différence de température n'a pas d'incidence sur l'équilibre écosystémique de la crique Cabassou. »

Réponse : SCC souligne, comme précisé par GNE, que l'eau du lac de la Madeleine étant de bonne qualité, son apport bénéfique doit être garanti dans le cadre de la vidange, et prévoit donc pour veiller à l'équilibre écosystémique de la crique Cabassou :

- un suivi physico-chimique biannuel de l'eau en 4 stations de mesures, y incluant la température,
- un suivi en 2 stations supplémentaires durant la période de vidange du lac,
- la limitation du débit de vidange (voir ci-après).

SCC s'attachera à poursuivre ses actions pour préserver la qualité de cette eau et ainsi garantir son apport bénéfique sur le milieu.

GNE : « Le curage des bassins de décantation ainsi que leur redimensionnement et la mise en place d'un véritable circuit de circulation des eaux devront faire l'objet d'une attention particulière pour éviter de futures inondations, déjà récurrentes dans la zone d'habitat spontané situé à côté de la carrière existante ».

Réponse : Pour éviter de futures inondations sur la zone d'habitat spontané, SCC a prévu :

- le débit de vidange est fixé à **150 L/s** de mai à juin et à **50 L/s** le reste de l'année (soit environ un dixième du débit mesure), ce qui n'impacterait pas de façon notable le débit naturel et ce qui équivaldrait à une centaine de jours de vidange (estimation pouvant être rehausser en fonction de la pluviométrie).
- une attention particulière sera portée sur l'ensemble du circuit jusqu'à la crique Cabassou.

Ces éléments apportent également une réponse aux observations n° 19, 31 et 47 du registre dématérialisé.

5/ autres observations :

GNE : « Plus largement l'aménagement de l'OIN Tigre-Maringouins devra tenir compte de ce projet et notamment des mesures d'accompagnement et de suivi mis en place afin de s'assurer de la conservation de la trame verte dans la zone. »

Réponse : Sans présager de ce qui sera finalement mis en place par l'EPFAG dans le cadre de l'aménagement de l'OIN Tigre-Maringouins, SCC a participé, le 14/09/2021 à une réunion tripartite avec l'EPFAG et la DGTM sur la superposition des mesures de la carrière SCC et de l'OIN Tigre-Maringouins. Il a été entendu que la mesure M.R.02 de SCC relative au corridor de 30m de large faisant l'objet d'une ORE dont SCC sera titulaire sera complétée par la mesure M.C.02 de l'EPFAG (avant requalification en mesure de réduction) qui prévoit un corridor aménagé sur une largeur de 20m supplémentaires dont l'EPFAG sera titulaire.

Ces éléments apportent également une réponse aux observations n° 11 et 19 du registre dématérialisé.

GNE : « Le PLU de la commune de Cayenne ne semble pas encore avoir été modifié pour assurer le maintien du corridor à l'est du site, ce qui devra être réalisé pour garder une trame fonctionnelle. »

Réponse : Concernant le PLU de la commune de Cayenne, la demande de « rectification de l'erreur matérielle » du PLU approuvé le 27 septembre 2019 a bien été prise en compte et est prévue dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU dont le lancement a été approuvé en conseil municipal du 28 octobre 2021.

Ces éléments apportent également une réponse à l'observation n° 3 du registre dématérialisé.

6/ sur la conclusion :

GNE : « ce projet s'inscrit dans les besoins de développement de l'île de Cayenne en privilégiant des ressources locales, en évitant de dégrader des zones naturelles vierges de tout impact et en souhaitant appliquer une dynamique Eviter-Réduire-Compenser. »

Réponse : SCC confirme que son projet s'inscrit dans le souci d'exploiter au mieux le potentiel d'un site déjà impacté et d'éviter le mitage (conformément aux prescriptions du schéma des carrières). En dehors des mesures ERC détaillées dans le dossier, SCC précise qu'elle réalise déjà des mesures en faveur de la biodiversité. En effet, elle dispose des ruches sur ses sites d'extraction et a d'ores et déjà contractualisé avec la société APILAB pour la mise en place du 1^{er} conservatoire guyanais des abeilles mélipones sur le site des Maringouins.

GNE : « Les actions complémentaires de restauration de corridor écologique et d'élimination des espèces exotiques envahissantes sont à souligner »

Réponse : SCC se félicite de cette reconnaissance quant aux mesures prévues et confirme l'accompagnement d'un bureau d'études compétent pour leur bonne réalisation.

GNE : « mais une attention devra être portée sur le suivi de ces mesures et sur le circuit de vidange du lac de la Madeleine. »

Réponse : Le suivi des actions de restauration du corridor écologique et d'élimination des espèces exotiques envahissantes ainsi que le suivi du circuit de vidange du lac de la Madeleine sont détaillés aux points précédents.

GNE : « encourage fortement de compléter la stratégie d'utilisation de ressources locales par une réflexion sur la construction bioclimatique permettant de réduire encore plus l'empreinte carbone du bâtiment et sa consommation énergétique. »

Réponse : SCC, dans le cadre du remplacement de son installation, a prévu de réduire ses consommations en énergie fossile et par conséquent ses émissions de GES. En effet, le remplacement va permettre des économies de près de 20% des consommations électriques par :

- une meilleure régulation de flux,
- une optimisation du dimensionnement des machines,
- le recours à des organes plus récents (moins énergivores).

Aussi, en établissant la position du primaire au plus près de l'extraction, la distance parcourue par des engins (les tombereaux) a été remplacée par un tapis-convoyeur. Ainsi, SCC entend éviter près de 242 TCo₂/an.

Enfin, l'alimentation directe de la centrale à béton via un tapis-convoyeur permet d'éviter le recours à un engin (chargeur) pour transférer les granulats vers celle-ci et évitera encore l'émission de 10 TCo₂/an.

A noter, à titre d'autres exemples d'engagements, que SCC travaille avec sa société sœur (Gigabloc) sur la fabrication de parpaings biosourcés.

2 Réponses thématiques

Le PV de synthèse de l'enquête publique demande une réponse globale aux 4 thèmes observés :

- Juridique
- Urbanisme
- Environnement
- Economie

2.1 Juridique

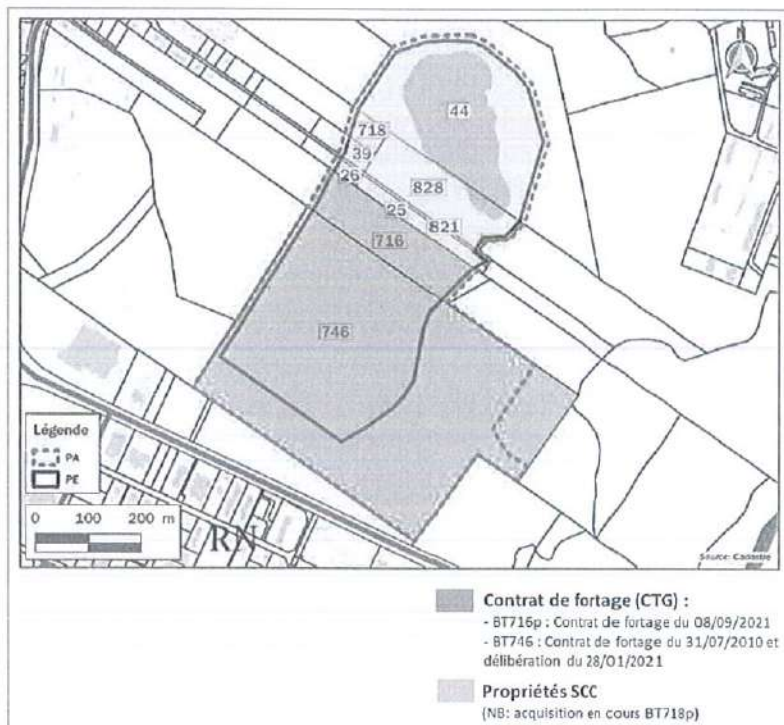
Sous cette thématique, le PV de synthèse regroupe les observations relatives à la maîtrise foncière, au Plan Local d'Urbanisme et au Schéma des Carrières.

Elle concerne les observations n°2, 42, 43, 44, 45, 46, 56, 62 et 65 du registre dématérialisé.

2.1.1 Contrat de forage

Le périmètre d'extraction du projet porte sur des parcelles propriétés de la SCC d'une part (BT44p, BT718p, BT828, BT821p), BT25, BT39p et BT26p) et sur une parcelle propriété de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) d'autre part (BT716p). Le périmètre d'autorisation inclut la parcelle actuellement exploitée BT746 pour le maintien des installations.

FIGURE 3 : MAITRISE FONCIERE DU PROJET



La maîtrise foncière est notamment abordée dans les 2 observations suivantes :

Obs. n°2 : « ... le bail de location liant Colas à la CTG arrive à son terme . »

Il n'a pas été fait d'observation sur le projet de zonage et de règlement de la zone carrière par les personnes publiques associées (PPA) : la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL), le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), la Direction des Affaires Culturelles (DAC), l'EPFA Guyane.

2.1.3 Schéma des Carrières

La compatibilité avec le Schéma des Carrières (SDC) est abordée dans 3 observations :

Obs. 42 : « ce projet ne s'inscrit pas dans le schéma départemental des carrières pour le département de la Guyane »

Obs. 45 : « Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières de la Guyane. En l'espèce, ce n'est pas le cas.

Obs. 46 : « Non à ce projet -Non conforme au schéma des carrières de Guyane »

Le Schéma des Carrières, décrit une situation tendue concernant la disponibilité en matériaux de construction. En effet, il précise que de nombreux gisements sont contraints par les zonages environnementaux (SMVM, RAMSAR, ZNIEFF, ...) ou réglementés dans les documents d'urbanisme (voir SDC p.121). La carrière des Maringouins n'est ni dans ces zones, ni contrainte par le PLU de Cayenne (voir le paragraphe sur le PLU ci-dessus).

Le SDC décrit les orientations prioritaires afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement :

« 5.1.1 Roches dures pour granulats concassés

Pour l'ensemble des carrières de roches dures, dont les réserves en profondeur sont dans tous les cas de figures importantes, on peut préconiser, à l'exemple de ce qui se fait en métropole (par exemple dans les grandes carrières du Massif Armoricaïn, dont certaines fonctionnent depuis plus d'un siècle, avec une production annuelle dépassant 500 000 t), d'augmenter la profondeur d'exploitation afin de minimiser l'emprise au sol, et de rallonger la durée d'exploitation (sauf si les problèmes de nappe et d'exhaure deviennent rédhibitoires).

Dans les cas possibles ou prévisibles d'ouverture de nouvelles carrières, il conviendra de prendre en compte la distance aux centres de consommation, et donc en conséquence de préserver des ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux (Cayenne, Kourou, St-Laurent) et des chantiers consommateurs. »

(extrait du Schéma des Carrières de Guyane, p.123)

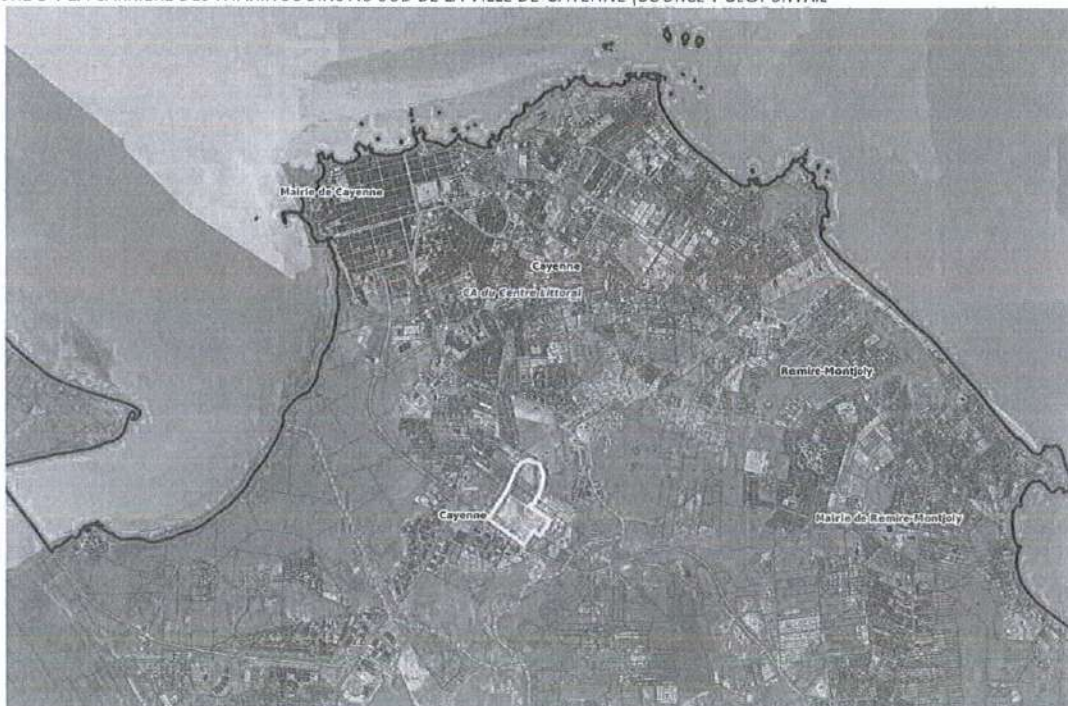
Le projet respecte en tous points cette orientation puisqu'il vise à augmenter la profondeur, rallonger la durée d'exploitation et se situe à proximité du centre de consommation (Cayenne) :

- La partie du site comprise dans l'espace naturel de conservation durable est la partie existante du site (carrière, lac de la Madeleine précédemment exploité en carrière, installations diverses) : il n'y a donc pas d'extension de carrière sur cette zone dans le sens où il ne s'agit pas d'une création de carrière sur une emprise non exploitée par le passé.
- Le SDC indique que les zones d'activités du BTP sont concentrées autour des principales agglomérations du littoral, ainsi que des axes routiers qui les relie : Cayenne, Kourou et St-Laurent du Maroni. L'essentiel de la commande publique est réalisé sur l'île de Cayenne, car elle représente 50% de la population départementale.
- Enfin, le SDC rappelle que l'activité des carrières génère des emplois, et un développement économique local, ainsi que des ressources fiscales pour les collectivités.

⇒ Le projet de SCC sur la partie carrière, en prévoyant l'approfondissement de la carrière existante et la reprise de l'ancienne carrière de la Madeleine (non exploitée en totalité), et de par sa localisation à proximité de besoins de la CACL (diminution des impacts liés au transport), **est en accord avec le Schéma des Carrières.**

Par ailleurs, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR, version 2015) note également les contraintes qui pèsent sur les ressources et précise qu' « *il est important de préserver au maximum celles situées à proximité des zones de développement, dans des secteurs où les aménagements sont nombreux, notamment au Sud et à l'Ouest de Cayenne* ». **La carrière des Maringouins se situe justement au Sud de Cayenne et à proximité des zones de développement où les aménagements sont nombreux.** Cela permet notamment de réduire le trafic routier de transport des produits de SCC.

FIGURE 5 : LA CARRIERE DES MARINGOUINS AU SUD DE LA VILLE DE CAYENNE (SOURCE : GEOPORTAIL)



2.2 Urbanisme

Parmi les observations recueillies lors de l'enquête publique, certaines portent sur la cohérence du projet d'extension avec l'OIN Tigre-Maringouins notamment en termes de temporalité. Globalement, l'avancé de l'urbanisation autour du site a fait l'objet de plusieurs observations.

Dans cette thématique sont regroupées les n°1, 2, 3, 6, 14, 16 à 26, 29 à 36, 38 à 41, 46, 49 à 51, 56, 61 à 63, 72 et 74.

2.2.1 L'Opération d'Intérêt National Tigre-Maringouins

Obs. 26 : « Le site n'est plus censé avoir la vocation à recevoir ce type d'activité en 2030, on sera en plein cœur d'une OIN de plus de 180 hectares, qui va se développer de 2030 à 2060. »

Obs. 30 : « Il paraît donc impossible qu'une activité industrielle avec de telles nuisances puissent continuer après 2030 Cela vient en contradiction avec cette OIN. »

Obs. 56 : « Là le projet est en plein OIN, validée par l'ETAT et la CTG et la mairie. »

Le projet de l'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac résultant de l'exploitation du projet. La **forme de la fosse finale** de la carrière après extension et la **date de fin d'exploitation** ont fait l'objet d'échanges entre SCC et l'EPFAG.

« Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, l'EPFAG, la Ville de Cayenne et les services de l'État ont initié le démarrage du deuxième secteur situé sur la commune de Cayenne et limitrophe à la commune de Rémire-Montjoly. L'opération TIGRE-MARINGOUINS fait donc partie des nouvelles opérations de l'EPFA Guyane qui permettra de répondre à l'offre de logements, d'activités et d'équipements publics de l'île de Cayenne.

La réalisation d'un **schéma directeur** sur l'ensemble du secteur OIN, soit 189 ha, est issue d'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires (Mairie de Cayenne, DGTM, CACL, CTG, DID, etc.) et a permis de définir des orientations d'aménagement à échéance 2050. »
(extrait du rapport d'activité 2020 de l'EPFA Guyane, p.70)

L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, **malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070**, afin de respecter la temporalité de l'OIN.

FIGURE 6 : EXTRAIT DU COPIL TIGRE-MARINGOUINS, P.38, EPFAG, JUILL-18

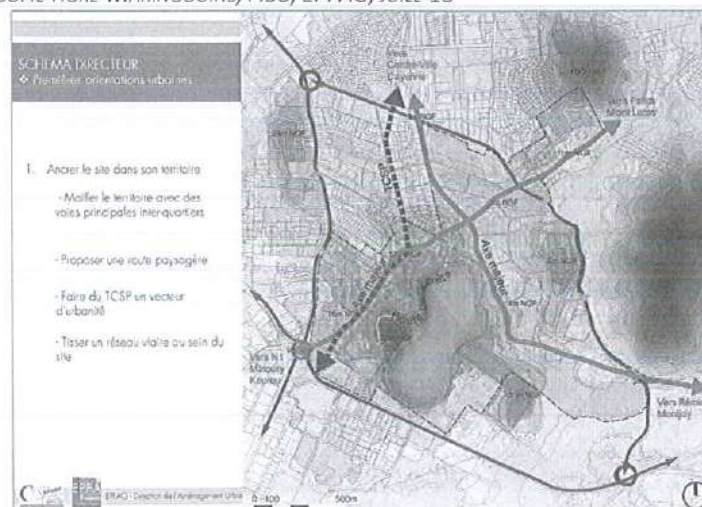
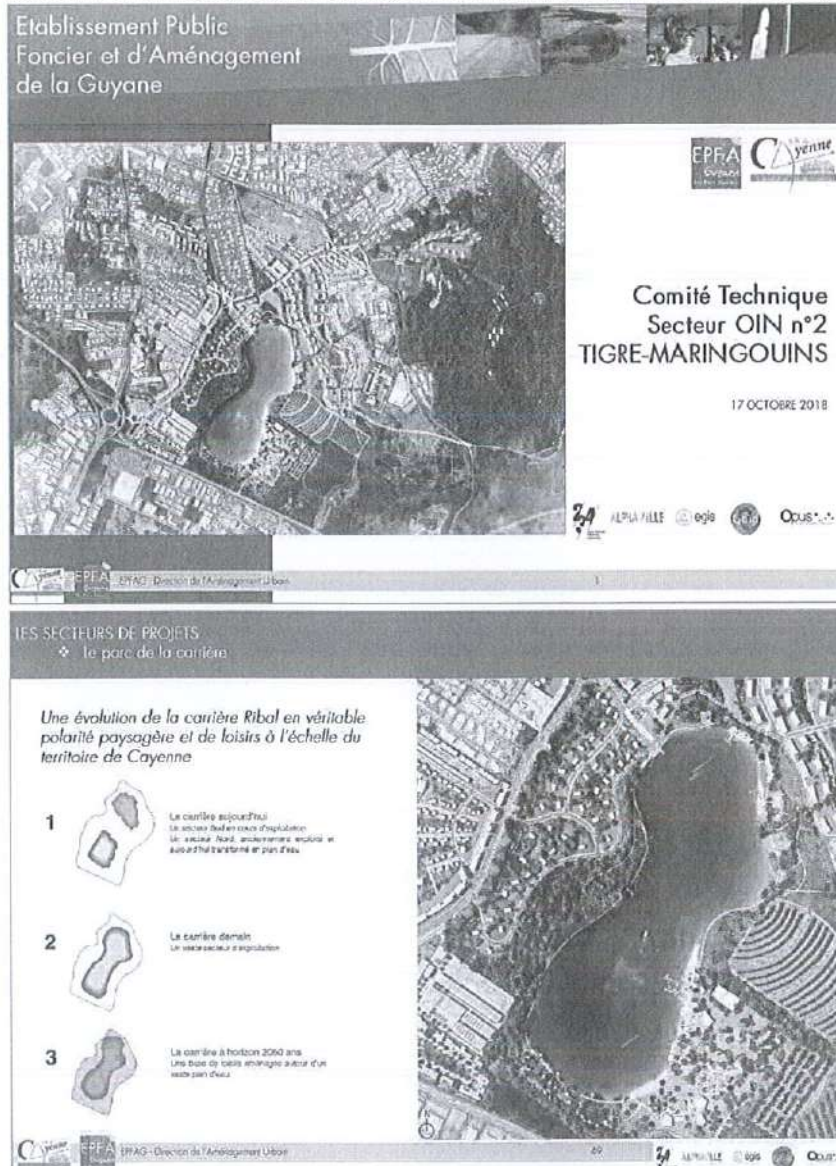


FIGURE 7 : EXTRAITS DE LA PRESENTATION DU COMITE TECHNIQUE SECTEUR OIN TIGRE-MARINGOINS DU 17/10/2018



⇒ Le projet de SCC est en accord avec l'OIN Tigre-Maringouins, tant en termes de forme que de temporalité.

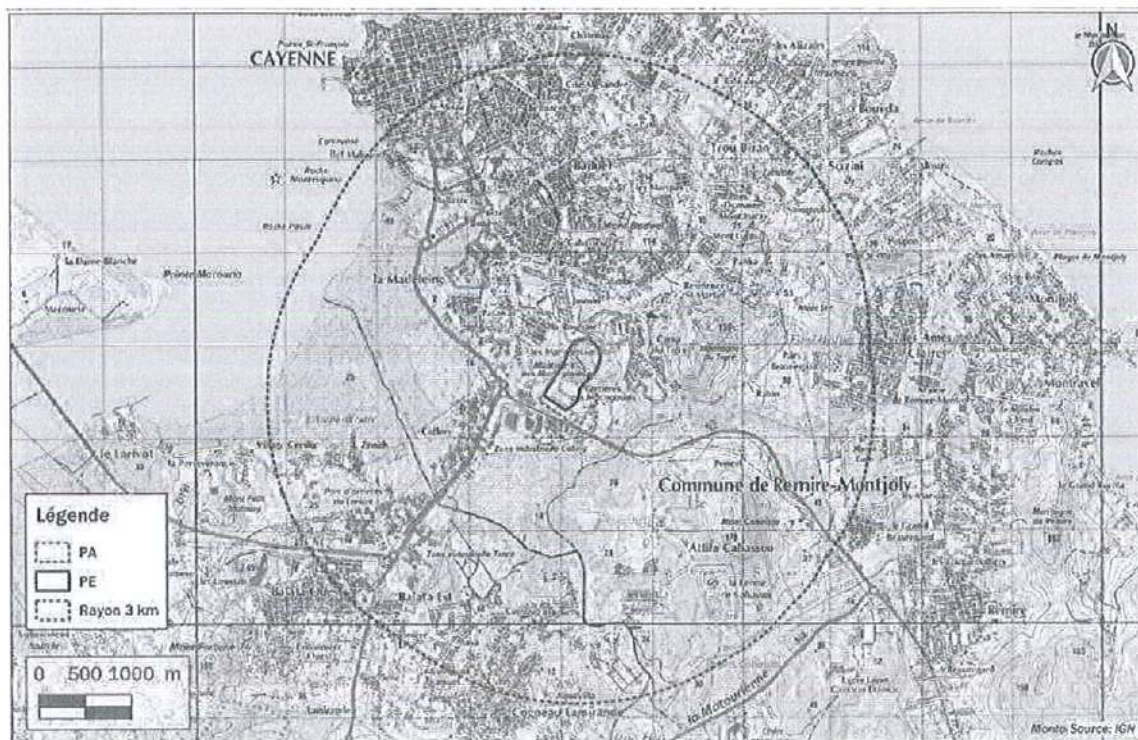
2.2.2 Carrière en ville

La situation péri-urbaine de la carrière est un réel atout pour la zone. Comme le souligne Guyane Nature Environnement dans son courrier du 10/11/2021, « ce projet s'inscrit dans les besoins de développement de l'île de Cayenne ». Aussi, ainsi que le prévoit le Schéma des Carrières, le projet permet l'exploitation de « ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux et des chantiers consommateurs ». Ensuite, la carrière est située en zone industrielle, le long d'un axe qui raccorde le port aux ZI et zones commerciales. Enfin, la carrière est en limite sud de la ville, l'urbanisation y a atteint ses limites :

- Au Nord et à l'Ouest (surtout), l'urbanisation est prise en compte dans le cadre du projet d'OIN.
- Au Sud, la zone à vocation économique est déjà urbanisée. Plus au sud, la zone naturelle est inconstructible.

- A l'est, la zone est dédiée à la décharge (dont la fin d'exploitation puis la période de post-exploitation sont dans des temporalités semblables à la carrière). Plus à l'Est, la zone naturelle est inconstructible.

FIGURE 8 : SITUATION DE LA CARRIERE PAR RAPPORT A L'URBANISATION



2.3 Environnement

Cette thématique est retrouvée dans les observations n°1, 2, 5, 7, 11, 12, 15, 18 à 21, 25, 27, 30, 31, 35, 36, 38 à 40, 47 à 52, 55, 58, 59, 63, 64,66 et 72 à 74 du registre dématérialisé.

Au travers des observations portées au registre, SCC note que la principale préoccupation concerne les nuisances environnementales du site. Cette préoccupation est retrouvée dans près de la moitié des commentaires. Quelques exemples :

Obs. 1 : « ... Aussi plusieurs quartiers d'habitations et des commerces sont déjà très proches (moins de 100m) et subissent au quotidien les nuisances : bruits, poussières, secousses liées aux tirs de mines. Des centaines, voire des milliers de salariés travaillent dans la zone Collery et subissent ces mêmes nuisances, sans compter le trafic important de poids lourd qui augmentent les risques routier notamment pour les deux roues! »

Obs. 12 : « Les explosions sont fréquentes et font vibrer nos bâtiments. Ce sont des gênes importantes pour une zone commerciale et aussi pour les habitants aux alentours. »

Obs. 14 : « La question qui se pose est la pertinence de maintenir un site industriel de cette taille au milieu d'une zone urbaine avec toutes les nuisances et les risques qui en découlent. »

Obs. 15 : « J'ai été salarié dans la zone Collery pendant plusieurs années et les nuisances de ce site industriel et de la décharge sont juste insoutenables! »

Obs. 19 : « Rien n'est décrit dans le dossier pour traiter ces problématiques qui outre les nuisances de trafic peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes travaillant à Collery. »

Pour limiter les **nuisances** (bruit, poussières et vibrations) qui seraient susceptibles d'atteindre des habitations futures qui jouxteront la carrière (projet OIN) mais aussi aux structures riveraines existantes, le projet prévoit de nombreux aménagements :

- Bruit-Poussière :
 - o La carrière actuelle répond à des obligations (imposées à l'AP) de mesurages des poussières et du bruit en limite de site et aux habitats proches, et **ces mesures sont conformes.**
 - o Le renouvellement de l'installation va permettre de recourir à des machines plus modernes, plus performantes et qui limiteront les risques d'impacts grâce :
 - Au capotage de tous les bandes transporteuses des fines,
 - A la couverture de tous les broyeurs et concasseurs,
 - A un système d'aspersion par brumisation dont les microgouttes d'eau permettent de capter beaucoup plus de poussières.
 - o L'activité de concassage-criblage sera réalisée en lieu et place de l'installation actuelle (soit à plus de 450m des futures habitations de l'OIN).
- Vibrations :

Le projet a aménagé la charge unitaire des tirs de mines en fonction de la distance aux futures habitations afin de ne pas générer de nuisances à ces structures riveraines.

2.3.1 Bruit

Deux études ont été menées :

- L'une sur les niveaux sonores émis par la carrière actuellement,
- L'autre sur les niveaux projetés dans le cadre de l'extension.

Celles-ci ont été jointes au dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU).

Elles ont été réalisées par l'APAVE respectivement en juin-18 et février-19 conformément à la réglementation en vigueur.

Les résultats détaillés ci-après indiquent que la carrière n'est (et ne sera) à l'origine d'aucun dépassement.

Etude des niveaux sonores de la carrière

L'étude menée (PJ113-études Bruit) jointe au dossier a confirmé que les niveaux sonores émis par la carrière dans son environnement respectent les exigences réglementaires et spécifiques. Elle a été réalisée par l'APAVE en juin-18 conformément à l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les ICPE.

Elle conclut que :

- (1) Les valeurs maximales d'émergences sont respectées dans les Zones d'Emergences Réglementées (ZER) les plus proches,
- (2) Les niveaux en limite de propriété respectent les exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur,
- Les émissions sonores du site ne présentent pas de caractère tonal.

(1) Niveaux sonores mesurés en ZER (extrait du rapport, PJ113) :

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu (2)	Emergences en dB(A) (ambiant - résiduel)		Avis (1)	N° Commentaire
	L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)	L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)		Mesurée	Autorisée		
Période jour									
ZER A - LP2	58.5	43.5	59.0	44.0	L50	0.0	5	C	
ZER B - LP3	51.5	39.0	58.0	39.0	L50	0.0	5	C	
ZER C	43.5	41.0	42.5	39.5	L _{Aeq}	0.0	6	C	


(1) NC : Non Conforme C : Conforme As : Avis suspendu
 (2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :
 - si la différence L_{Aeq} - L₅₀ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L₅₀
 - si la différence L_{Aeq} - L₅₀ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

(2) Niveaux sonores mesurés en limite de propriété (extrait du rapport, PJ113) :

Points de mesure	Niveaux mesurés		Indicateur retenu	Niveau limite autorisé en dB(A) (2)	Avis (1)	N° Commentaire
	L _{Aeq}	L50				
Période jour						
LP1	65.0	60.0	L _{Aeq}	68	C	
LP2 - ZER A	58.5	43.5	L _{Aeq}	68	C	
LP3 - ZER B	51.5	39.0	L _{Aeq}	68	C	
LP4	61.5	60.0	L _{Aeq}	68	C	
LP5	62.0	61.0	L _{Aeq}	68	C	
LP6	67.5	56.5	L _{Aeq}	68	C	
LP7	64.0	63.5	L _{Aeq}	68	C	

(1) NC : Non conforme C : Conforme NS : Non Significatif
 (2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'Arrêté d'Autorisation ou de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997

Conclusions (extrait du rapport, PJ113) :



NIVEAUX SONORES EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
EN REFERENCE A L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997

Rapport n° : 10397769-001-1
Date : 03 août 2018
Page : 10/28

5 CONCLUSIONS

Les mesurages de bruit effectués en limite de propriété de l'établissement et en ZER pour les périodes diurne et nocturne dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Etude acoustique prévisionnelle :

Il a été procédé à l'étude acoustique prévisionnelle dans le cadre du projet d'extension de la carrière. Celle-ci a été réalisée en février 2019 par l'APAVE (elle a été jointe au DAEU, PJ113).

Les résultats sont présentés ci-dessous :



**Projet d'extension de la carrière des Maringouins et
raccordement à la carrière de la Madeleine**

Rapport n° : 10771905-001-1
Date : 07 février 2019
Page : 11/21

5.2 Résultats des calculs

Les résultats de l'étude prévisionnelle sont présentés en dB(A) dans les tableaux ci-dessous et sur les cartographies sonores prévisionnelles associées.

Avec :

- **Niveaux particuliers** : niveaux sonores dus au site seul et calculés par modélisation.
- **Niveaux résiduels** : niveaux de bruit issus de l'étude sonore initiale.
- **Niveaux ambiants prévisionnels** : niveaux calculés par somme énergétique du niveau particulier et du niveau résiduel retenu en chaque point

Les objectifs retenus sont :


- En ZER : AM du 23/01/1997, soit :
 - ❖ 5 dB(A) entre 07h00 et 22h00.
- En limite de propriété : Niveaux maximum fixés par arrêté préfectoral, soit
 - ❖ 68 dB(A) entre 07h00 et 22h00

Résultats pour la simulation de l'état actuel

	Etat actuel			Etat actuel simulé		
	Niveau ambiant mesuré	Niveau particulier projeté	Niveau résiduel retenu	Niveau ambiant projeté	Ecart projet - réel	Emergence projetée
LP 1	65.0	65.8	39.0	65.8	0.8	
LP 2 / ZER A	43.5	39.2	44.0	45.2	1.7	1.2
LP 3 / ZER B	39.0	39.0	39.0	42.0	3.0	3.0
LP 4	61.5	60.8	39.0	60.8	-0.7	
LP 5	62.0	61.1	39.0	61.1	-0.9	
LP 6	67.5	67.2	39.0	67.2	-0.3	
LP 7	64.0	64.6	39.0	64.6	0.6	
LP 8	---	39.4	39.0	42.2	---	
ZERC	41.0	36.5	39.5	41.3	0.3	1.8

Le modèle numérique a été calé sur les niveaux en limite de propriété du site.
L'écart observé sur les points ZER A et ZER B provient probablement d'une incohérence entre le relief réel et les courbes de niveau disponibles.
Ces niveaux restant supérieurs à la réalité, ils sont conservés dans la suite comme base d'évaluation de l'impact du projet de réunion des carrières.
Il s'agit d'une hypothèse contraignante.

Et les conclusions ci-après :



**Projet d'extension de la carrière des Maringouins et
raccordement à la carrière de la Madeleine**

Rapport n° : 10771905-001-1
Date : 07 février 2019
Page : 14/21

6 CONCLUSIONS

La modélisation réalisée constitue une évaluation des niveaux sonores engendrés par le projet de rassemblement des carrières Madeleine et Maringouins à Cayenne.

L'analyse des résultats de calculs édités pour la situation actuelle simulée et pour la situation future permet les conclusions suivantes :

- Les émergences réglementaires seront respectées dans les ZER pour l'ensemble des périodes réglementaires.
En ces zones, l'impact de l'agrandissement du carreau d'exploitation aura un impact très limité (+ 1 dB environ)
- Les niveaux sonores en limite de propriété du site seront inférieurs à 68 dB(A).

A noter : Tout changement par rapport aux hypothèses prises en compte dans cette étude devra déboucher sur de nouvelles simulations prévisionnelles.

Mesures complémentaires prises pour réduire l'impact sonore du site

- SCC prévoit de mettre en place un réseau de bandes transporteuses qui évitera le transport par dumper/chargeur sur certaines zones du site et permettra de réduire le bruit associé au transport de granulats.
- La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules,
- Les poids-lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement,
- Les voiries du site sont réalisées dans des matériaux adaptés à la circulation intensive de poids-lourds, pour réduire le bruit lié au passage de véhicules lourds,
- Le plan de circulation permet d'éviter les trajets inutiles (et le bruit associé).

Suivi des émissions sonores

SCC suit les émissions sonores de ses activités dans l'environnement du site via des mesures régulières. Les résultats antérieurs sont conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et aux prescriptions préfectorales.

Le réseau de suivi du bruit existant sera complété d'autant de points de mesure pertinents que nécessaire au droit des zones habitées les plus proches de la future ZAC (après leur construction).

2.3.2 Poussières

SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de manière à déterminer les émissions du site vers son environnement. Les points de mesures sont répartis sur le pourtour du site comme présentés dans la figure ci-après.



Les résultats sont conformes à la réglementation.

Mesures complémentaires prises pour réduire l'impact

Pour limiter les envois de poussières :

- Le trafic interne sera réduit par l'installation de bandes transporteuses,
- La nouvelle installation intègre des toitures et capotages dès que nécessaires,
- Le site dispose d'un réseau de sprinklers le long des pistes de circulation pour abattre la poussière ,
- Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté,
- L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...),
- Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement,
- Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières,

Suivi des émissions

Le suivi des émissions de poussières est réalisé par l'installation de Jauges d'Owen, conformément à l'arrêté 1994, modifié en 2015.

2.3.3 Vibrations et Tirs de Mines

La 1^{ère} phase d'exploitation de la carrière consiste à réaliser des « trous de mines » sub-verticaux parallèles dont la configuration est définie en fonction de la géométrie de la roche en place. Dans ces trous de mines sont introduits les explosifs qui vont fragmenter la roche. Le plan de tir permet d'induire des microretards entre chaque détonation et ainsi réduire la quantité d'explosif qui sera amorcée dans un même temps. C'est ainsi qu'est notamment obtenue la réduction des vibrations induites par le tir de mine.

Etat des lieux :

Les relevés réalisés au sismographe lors des tirs de mines sont conformes aux seuils réglementairement fixés. n'ont jamais été supérieurs aux normes réglementaires. Ces relevés sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

En outre, SCC a fait évoluer les plans de tirs et de chargement pour réduire la gêne aux riverains.

Ainsi, SCC a réduit la charge unitaire des tirs en recourant à la bidétonation. En effet, tenant compte de la loi dite de Chappot, le risque « vibration » est étroitement lié à la charge unitaire (c'est-à-dire la quantité d'explosif initiée à l'instant T).

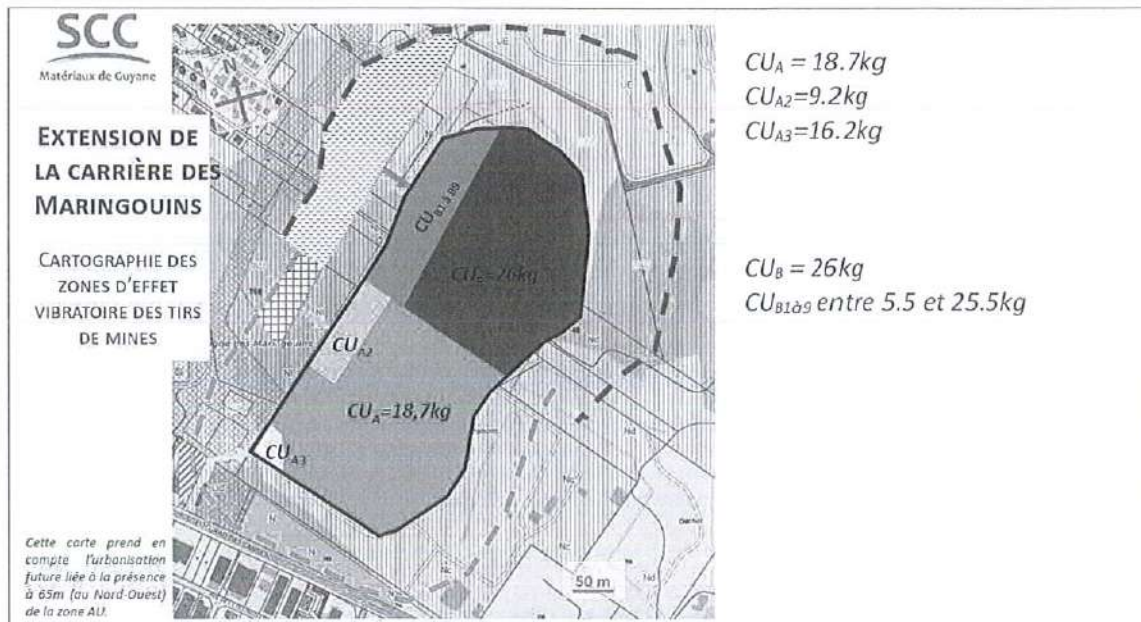
Par la suite, SCC a réalisé des Tirs-Tests en maintenant la charge unitaire mais en augmentant la charge totale ce qui a permis de réduire les occurrences.

Mesures complémentaires prises pour réduire l'impact :

La demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de **réaliser moins de tirs**, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme.

Une attention particulière sera portée aux mesures réalisées au droit des futures habitations prévues dans le cadre de l'OIN (lorsqu'elles seront construites). L'exploitation prévoit une **adaptation de la charge unitaire en fonction de la distance aux structures riveraines** construites. Cette adaptation a été calculée à l'appui de l'étude réalisée par EGIDE (jointe au DAEU **PJ 114**) et est présentée dans le plan ci-après. La charge unitaire (CU) a été déterminée en fonction de la limite de zone d'effet (zone dans laquelle les vibrations pourraient dépasser 10 mm/s. Les calculs ont montré qu'elle est située à 129m

et 160m respectivement pour la fosse actuelle et l'extension. Ainsi, la CU sera réduite quand la limite de zone d'effet contient des structures riveraines.



Suivi :

SCC s'est engagé, tel que mentionné dans l'étude d'impact du DAEU, à suivre les vibrations et la surpression aérienne dans l'environnement du site via des mesures systématiques.

2.3.4 Trafic

Le trafic induit par la carrière est estimé comme suit :

	Situation actuelle	Situation projetée
Employés	30 VL = 7 500 passages/an	45 VL = 11 250 passages/an
Livraison d'explosifs	2 livraisons/semaine = 208	1 livraison/semaine = 104
Livraison de carburant	1 livraison/mois = 24	1 livraison/mois = 24
Clients	28 000 véhicules = 56 000 passages/an	56000 véhicules = 112 000 passages/an
TOTAL	72 000 passages/an Soit 288 véhicules/jour Soit 2% du trafic de la RN¹	123 300 passages/an Soit 494 véhicules/jour Soit 3% du trafic de la RN

Le trafic total induit par la carrière est de 288 véhicules par jour (dont 14% de VL). Ce trafic représente 2% du trafic total de la RN (le comptage 2009 de la DEAL indique que ce tronçon est emprunté par 16 000 véhicules par jour). Le projet, en augmentant sa capacité de production va induire une légère augmentation du trafic induit, le portant à 494 véhicules par jour, soit 3% du trafic de la RN.

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 1, 18, 19, 30, 34 et 40 du registre dématérialisé.

¹ Tronçon RN = 16 000 véhicules/jour (comptage DEAL 2009)

2.3.5 Gestion eaux

Risque d'inondation des maisons construites sur les remblais et sur le canal d'évacuation des eaux des bassins de rétention :

Le principal impact du projet porte sur l'évacuation de l'eau et sur la proximité des maisons construites sur des remblais de gravats qui empiètent sur une partie du canal d'évacuation des eaux des bassins de rétention par lesquels transite actuellement le surplus du lac. En outre, le pripri servant de zone d'expansion n'est plus en mesure de recueillir les eaux provenant du canal et de la décharge à cause de ces remblais (cf. l'étude réalisée par Hydreco et jointe au dossier (**PJ 112**)).

Les possibilités d'évacuer les personnes résidentes dans cette zone d'habitat spontanée étant faibles, une solution alternative a été proposée afin de faire transiter toutes les eaux issues de l'emprise de la carrière en sortie de bassins de rétention à travers un autre circuit hydraulique en direction du sud de la zone (le long de l'ancienne RN3).

Cette alternative permet d'une part d'assurer une transparence hydraulique en sortie de bassin et d'autre part de ne plus transiter par cette zone où les remblais sauvages impactent le pripri et la zone d'expansion des crues.

En outre, la sortie de ce circuit hydraulique serait située à l'aval de l'ouvrage d'art située sur l'ancienne RN3 au niveau de la crique Cabassou qui constitue à ce jour un verrou hydraulique.

En ce sens, la solution proposée permettra à terme de réduire les risques d'inondations sur les riverains malgré les remblais effectués et de réduire les eaux connectées à la crique en amont de cet ouvrage d'art.

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 19 et 47 du registre dématérialisé.

Sur le supposé rôle de rétention du lac qui sera supprimé :

Il est indiqué dans les remarques de l'enquête publique que le lac joue un rôle de rétention.

Au regard de la topographie existante, ce lac est un point bas entouré presque entièrement par des falaises. Les versants opposés de ces falaises ont des pentes naturelles dirigées vers l'extérieur de la carrière. En d'autres termes, les eaux météoriques qui arrivent sur ces versants ne peuvent pas être dirigées vers le lac, démontrant que celui-ci ne peut pas jouer un rôle de rétention à l'échelle de la zone. En ce qui concerne les eaux du lac, elles transitent par surverse sur l'emprise de la zone de la SCC. Ces eaux sont donc gérées par le circuit hydraulique actuel. Celui-ci présentant des problèmes d'évacuation en raison des remblais effectués après l'exutoire des bassins, la mise en œuvre du projet et de la nouvelle solution hydraulique proposée aura un rôle bénéfique sur les eaux de ruissellement de la zone et sur l'évacuation des eaux pluviales de la zone en général.

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 19 et 47 du registre dématérialisé.

2.3.6 Ecologie

Sur la « faiblesse des décisions de remédiation environnementale » :

Les mesures « éviter, réduire, compenser » du projet ont été élaborés en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé, BIOTOPE, et complétées après soumission du projet aux autorités compétentes : UPB, CSRPN, Autorité Environnementale et ont été soulignées favorablement dans le courrier de GNE

- Novembre 2019 : réalisation de l'étude faune-flore conformément aux préconisations de BIOTOPE
- Novembre 2020 : commission de pré-cadrage CSRPN => avis favorable (note le caractère déjà très anthropisée du périmètre, et demande la prise en compte de remarques formulées)
- Intégration des remarques de la commission de pré-cadrage CSRPN
- Mars 2021 : dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée
- Février 2021 : avis de l'unité de protection de la biodiversité (UPB) : favorable sous réserve de prise en compte des recommandations
- Février 2021 : mémoire en réponse à l'avis de l'UPB
- Mars 2021 : commission Eviter-Réduire-Compenser du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- Juillet 2021 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnement (MRae)
- Juillet 2021 : mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 19 et 46 du registre dématérialisé.

Sur le refus de mener un inventaire complémentaire faune/flore en saison sèche :

Il ne s'agit pas d'un refus de réaliser un inventaire en saison sèche, mais de l'absence de la nécessité de le faire, compte tenu des enjeux concernés et dans le respect du principe de proportionnalité.

En effet, étant donné l'état de dégradation avancé de la zone, les milieux présents ne laissent pas pressentir la présence d'espèces à forts enjeux ne s'exprimant qu'en saison sèche. Cela justifie la non-programmation de passages sur site en saison sèche.

Il est rappelé que l'ensemble des inventaires conduits sont représentatifs de l'état de la biodiversité et que les périodes d'inventaires choisies correspondent à la période favorable de détermination du cortège végétal. Les conditions météorologiques ont été favorables quel que soit le groupe concerné.

Des passages en saison sèche ne permettraient pas la mise en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation.

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 19 et 47 du registre dématérialisé.

Sur la réalisation d'une pêche finale avant mise à sec du lac de la Madeleine :

La réalisation d'une pêche finale ne constitue pas une mesure appropriée.

En effet, L'ancienne carrière d'exploitation collecte les eaux de pluie de la Montagne des Maringouins adjacente. Elle forme ainsi un bassin de 300x150 m de long. Ce bassin accueille un nombre d'espèces de poisson très restreint. De plus, ces espèces sont fréquemment observées dans les eaux calmes de la région littorale. Toutes les espèces de poissons observées sont très communes sur le littoral guyanais et aucune d'entre elles ne présente de statut de protection particulier. A minima une des espèces

observées (*Heros efasciatus*) est exogène. Au vu des statuts des espèces présentes, mettre en place une pêche spécifique avant la mise en à sec, ne s'avère pas utile pour le maintien local de ces espèces.

Cependant, comme prévu par la mesure M.R.04 lors de la mise en à sec du plan d'eau, une session de capture des espèces de tortues aquatiques exotiques sera conduite sur le site. Cette session pourra être l'occasion de capturer quelques poissons qui pourront être transférés dans des milieux similaires.

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 19 et 47 du registre dématérialisé.

Sur la non-définition du site de réintroduction des T. Pallidus :

Les sites de réintroduction seront les Marais Cabassou, les Marais du Tigre ou idéalement les Marais Tigami (en cours d'acquisition par le CDL pour une mesure compensatoire du GPMG pour créer un ensemble Vidal-Tigami et coté marais Tigami).

Ces éléments apportent une réponse aux observations n° 19 et 47 du registre dématérialisé.

Sur le suivi du Faucon orangé :

En plus de l'installation de gîtes artificiels sous AMO Biotope, il est prévu un suivi de 4 demi-journées des gîtes par un expert ornithologue aux périodes les plus propices (tel qu'indiqué dans le devis, extraits ci-dessous).

M.R.03 Installation de gîtes artificiels en falaise pour Faucon orangé et chouette effraie

Biotope n'étant pas habilité à fabriquer ni poser les nichoirs, la prestation inclut uniquement un temps d'appui technique et de recherches bibliographiques afin de fournir les conseils permettant d'optimiser les chances de succès des aménagements installés. A cela, s'ajouteront 4 demi-journées de suivi des gîtes par un expert ornithologue, aux périodes les plus propices.

Lot 3 : M.R.03 Installation de gîtes artificiels en falaise pour Faucon orangé et chouette effraie					
Appui technique à la réalisation et à la définition des paramètres de pose des nichoirs			1		620,00
Suivi de gîtes			2		1 240,00
Sous-total	0	0	3	0	1 860,00 €

N°	Titre	Description détaillée	Chiffre de référence	Impact avant mesure	Impact après mesure
M.R.03	Installation de gîtes artificiels en falaise pour Faucon orangé et chouette effraie	Mise en place de nichoirs pour Faucon et une espèce d'Alouette pour le suivi et évaluation de son habitat.	1500 euro	Moderé	Faible

M.R.03 : installation de gîtes artificiels en falaise



Installation de sites artificiels en falaise pour espèces protégées : Faucon Orangé (*Falco deiroleucus*) et Chouette effraie (*Tyto alba*)

Ces éléments apportent une réponse à l'observation n° 11 du registre dématérialisé.

2.4 Economie

Cette thématique concerne les observations n°4, 10, 13 à 15, 18, 28, 29, 32, 37, 39, 41, 53 à 55, 57, 59, 60 et 67 à 73 du registre dématérialisé.

Les avis portés au registre dématérialisé sur le thème de l'économie sont essentiellement favorables. Parmi eux :

Obs. 13: « La pérennisation et l'extension de la carrière des Maringouins contribue à répondre aux enjeux de développement de la Guyane. Elle est essentielle pour l'approvisionnement en matériaux des futurs chantiers d'infrastructures qui font l'objet des Accords de Guyane (établissements scolaires, routes, ponts, logements etc.). Le projet permet le maintien d'emplois directs et indirects, et la création d'emplois et d'activités. (...) C'est un projet structurant, stratégique, qui concourra au développement de l'île de Cayenne et de la Guyane. »

Obs. 8 : « Elle permet aussi de stabiliser les prix en évitant un surcoût lié à la mise en service d'une nouvelle carrière et aux frais de transports induits par des carrières éloignées. L'exploitation par une société historiquement implantée en Guyane permet de prédire une pérennisation des emplois directs et indirects liée à cette activité. »

Obs. 41 : « Les carrières sont un élément fondamental des villes, d'abord parce qu'elles fournissent des matériaux de construction, ensuite parce que leur emplacement, à la limite de l'espace habité lors de leur exploitation, marque une étape de l'expansion urbaine. Il est important de poursuivre l'activité tant que celle-ci est encore possible afin de maintenir les emplois et en créer de nouveaux. (...) Pour l'heure, continuons à développer nos filières et à créer de la richesse sur notre territoire ! »

Obs. 67 : « Alors oui, le caillou est peut-être plus cher mais une Tesla ne coûte pas non plus le prix d'une Zoe. »

Ces avis soulignent bien l'intérêt économique du projet tant en termes de création et maintien d'emplois, qu'en terme d'offre en matériaux pour le développement infrastructurel de la Guyane.

Les autres avis du registre portant sur l'économie sont pour beaucoup relatifs au prix et à l'existence d'autres gisements. Parmi eux :

Obs. 59: « Pendant des années , c'est déjà la famille Ribal qui a vendu le gravillon le plus cher de Guyane »

Obs. 8 : « Le groupe RIBAL TP à 5 carrières dans toute la Guyane Elles ont toutes été ouvertes depuis plus de 20 ans. »

Obs. 28 : « La carrière des Maringouins pourtant située dans cayenne propose le gravier le plus cher de Guyane !!!! alors qu'il n'y a pas de transport. Cherchez l'erreur !! »

Obs. 29 : « Carrière des Maringouins ,le gravier le plus cher de Guyane !!!!et pourtant il n'y a pas de transport il est en ville !!Chercher l'erreur »

2.4.1 Autres gisements

SCC dispose d'autres sites d'extraction. Toutefois, aucun d'eux ne présentent une qualité comparable à celle du gisement de la carrière des Maringouins. Par ailleurs, leurs localisations respectives impliquent que les matériaux soient transportés générant une augmentation du trafic en entrée de

ville (au niveau du pont du Larivot et de la Matourienne notamment). C'est pourquoi les carrières périphériques si elles sont utiles pour le marché hors de Cayenne, elles n'y sont pas la meilleure solution pour la fourniture en matériaux.

Les autres gisements se trouvent à 20km du bassin de consommation. La carrière la plus proche se trouve au lieu-dit de la Carapa. Le calcul ci-dessous compare les émissions de GES pour 150 000 T transportés depuis cette carrière vers le centre de Cayenne et cette même quantité transportée depuis la carrière des Maringouins. Il en ressort que la situation centrale de la carrière des Maringouins permet d'éviter 30% d'émissions de CO2.

TRANSPORT / BILAN CO2 :
Analyse comparative pour 150kT transportés
Carapa = 20km vs SCC = 5 km

Indicateur : émission de Gaz à Effet de Serre
(En tonnes équivalent CO2)

		Emissions de gaz à effet de serre (t eq CO2)							Comparaison / Base
		Extraction des matériaux	Transports en amont	Fabrication des mélanges	Fret entrant sur le chantier	Mise en œuvre	Fret sortant du chantier	Somme totale	
Solution de base (Coqie)	Route/VRD	366	0	0	343,9	0	0	609,9	
traitement (Coqie)	Route/VRD	366	0	0	61	0	0	427	-29,99 H

Source : SEVE (éco-logiciel indépendant)

2.4.2 Prix

SCC a bien noté les avis indiquant que les prix de vente pouvaient sembler élevés. SCC note également que d'autres avis semblent considérer le prix comme étant juste. C'est pourquoi face à la subjectivité de cet aspect et au regard de la part de marché de la carrière des Maringouins (supérieure à 50%), SCC préfère souligner les apports de cette carrière. En effet, le fortagement contribue au budget de la CTG (à hauteur de 1,2 Million d'euros par an) et donc indirectement aux infrastructures qu'elle finance.

Dans le prix des matériaux de la carrière, il faut donc tenir compte de ce fortagement (plus élevé que sur les sites hors-Cayenne 6€/T contre 1€/T sur les carrières en site ONF) mais aussi :

- de la constante disponibilité des produits (sous forme de stocks) pour répondre aux besoins des fournisseurs de béton et enrobés dont nos concurrents SGRB et Eiffage TP, aux besoins des clients publics : DGTM (pour les enduits), CTG, GPMG, etc...
- Cette disponibilité nécessite pour l'entreprise une immobilisation de trésorerie,
- le maintien en état et l'entretien permanent du matériel assuré par un atelier mécanique internalisé et sur site,
- de l'ensemble des engagements de SCC en matière de RSE qui implique des emplois supplémentaires pour déployer les actions, mais aussi des investissements et du matériel dédiés à la réalisation de ces mesures,
- de l'engagement spécifique pris par SCC pour réduire ses émissions de CO2, en réponse aux enjeux du dérèglement climatique et qui implique des investissements importants.

Parmi les actions « RSE », SCC peut citer :

- les actions en faveur de la biodiversité, de l'acceptabilité du projet et de la sécurité,
- la Recherche-Développement (R&D) pour proposer des produits innovants,
- la collaboration avec les laboratoires des donneurs d'ordre pour permettre une réponse adaptée aux enjeux de chantiers particuliers. A titre d'exemple, notre direction technique

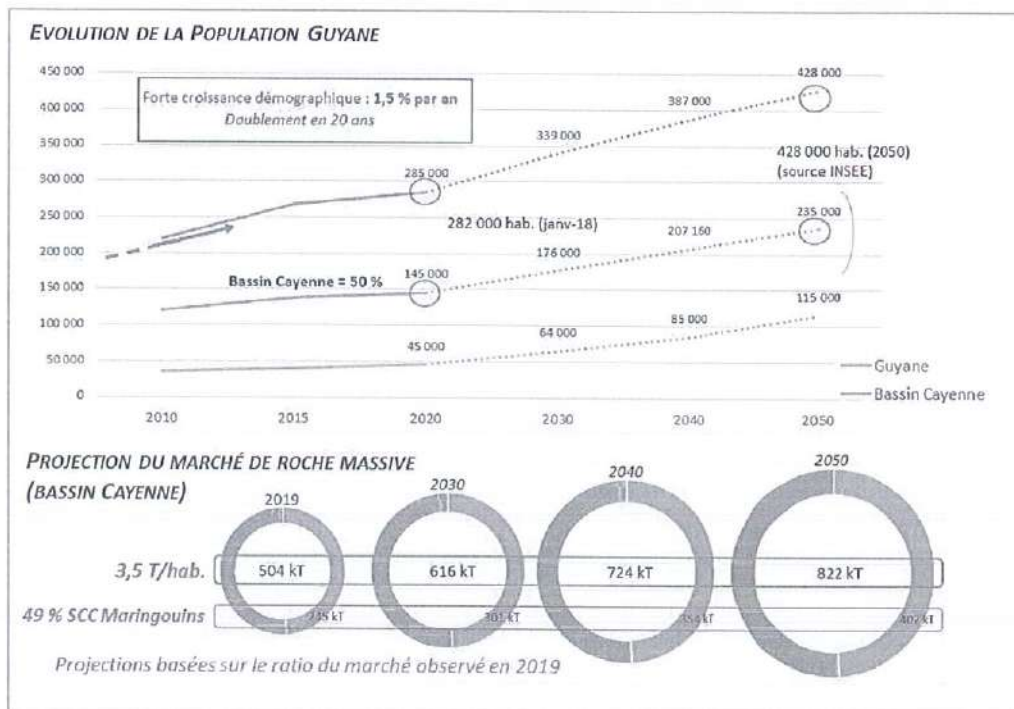
locale a apporté son soutien au CEREMA dans le cadre des chantiers du pont du Larivot et du Grand-Port Maritime de Guyane.

- les journées de présentation technique durant lesquelles les maitrises d'ouvrage et d'œuvre et les clients privés sont informées sur les solutions innovantes pouvant être mises en œuvre localement.

2.4.3 Besoins en granulats

L'estimation des besoins en granulats sur l'île de Cayenne repose sur 2 constats en lien avec la population d'une part et la qualité de la roche des Maringouins d'autre part.

Tout d'abord, les projections du marché sont liées à l'évolution de la population (voir figure ci-après).



Ensuite, pour les grands chantiers à venir, la carrière des Maringouins est seule à répondre aux exigences qualitatives. Il s'agit de pouvoir fournir de grands chantiers annoncés ou lancés dans la zone de Cayenne : le BHNS, la centrale du Larivot, le pont du Larivot, le doublement de la RN1, le chantier « Balata-Progt », ...

A noter que la roche des Maringouins est déjà plébiscitée pour des chantiers spécifiques : le marché de fourniture des agrégats pour la DGTM jusqu'à Saint-Laurent-du-Maroni, le chantier Ariane 6 (réalisé par Eiffage), ... Pour le cas spécifique du pont du Larivot, l'étude de faisabilité de bétons... réalisée par EGIS, en février 2021, indique que la carrière des Maringouins est la plus favorable (voir extraits ci-dessous).

egis

ETUDES DE FAISABILITE DE BETONS C40 XS3
A PARTIR DE CONSTITUANTS LOCAUX ET
SELON L'APPROCHE PERFORMANTIELLE 49/53
16 février 2021

« (...) le caractère micacé des autres gisements ne permet pas d'obtenir les performances demandées pour des ouvrages comme le pont du Larivot. »

« Globalement, les granulats de Matiti présentent des performances moins favorables et plus variables que les granulats Maringouins pour la formulation de béton structurel. »

Réponse aux observations identifiées dans le PV de synthèse

Le PV de synthèse de l'enquête publique demande une réponse appropriée aux observations surlignées en bleu. SCC a souhaité **tenir compte de toutes les observations** reçues et n'en ignorer aucune. Et pour plus de lisibilité, étant donnée la redondance des réponses, lorsqu'elles apparaissent pour la première fois, elles sont identifiées par une étoile « * ».

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RELEVÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE ET REPONSE APPOURTEE PAR LE PETITIONNAIRE

THEMES	OBSERVATIONS	REPONSES DU PETITIONNAIRE
--------	--------------	---------------------------

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p>	<p>1 La demande d'extension de cette carrière s'étend jusqu'à 2050 si on se réfère au pièce du dossier. Comment cela peut-il être imaginable dans un site qui s'urbanise de plus en plus et qui est un des quartiers prioritaires de l'OIN. Surtout que cette OIN est censée être mise en œuvre dans un horizon beaucoup plus court. Aussi: plusieurs quartiers d'habitations et des commerces sont déjà très proches (moins de 100m) et subissent au quotidien les nuisances : bruits, poussières, secousses liées aux tirs de mines. Des centaines, voire des milliers de salariés travaillent dans la zone Colliery et subissent ces mêmes nuisances, sans compter le trafic important de poids lourd qui augmentent les risques routiers notamment pour les deux roues! Un site industriel de cette taille n'a plus sa place en ville... il faut le relocaliser dans des secteurs plus écartés des zones urbaines.</p>	<p>⇒ * Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p> <p>⇒ * Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN. Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées. Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p> <p>⇒ * Sur la proximité de la zone Colliery : La zone Colliery est une zone industrielle donc par définition une zone urbaine dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale. Le projet concerne justement l'extension vers la direction opposée puisqu'il n'y aura plus d'extraction dans la fosse actuellement en exploitation.</p> <p>⇒ * Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Degrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9% du trafic tous véhicules. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3).</p>
---	--	--

Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne

		<p>Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic tous véhicules</p>
		<p>⇨ * Sur la relocalisation du site (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : Le site est au centre des zones de développement qui vont générer d'importants travaux, consommateurs de granulats. Il permet de limiter le transport routier puisqu'il approvisionne ces chantiers au plus près.</p> <p>⇨ * Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes.</p> <p>⇨ * Sur vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs.</p>

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</p>	<p>2 Dans les bâtiments même de l'EPFA Guyane, la mairie de Cayenne s'était engagée à ne pas renouveler l'autorisation d'occupation de cette carrière en liant son devenir à la fermeture définitive de la décharge des Maringouins. Le but était, bien sûr, de libérer ces espaces et de permettre, enfin, une extension logique de Cayenne via son secteur Sud. La fin annoncée de ces nuisances en milieu urbain est attendue par l'ensemble des riverains.</p> <p>Le projet OIN, conduit par l'EPFA, frôle le projet d'extension de cette carrière.</p> <p>Qui peut imaginer habiter à moins de 100 m des fronts de taille d'une carrière en activité, et subir pendant des décennies le bruit, les poussières et les vibrations inhérentes à son activité.</p> <p>Les temps ont passé, et il est possible à ce jour de délocaliser cette carrière qui a largement fait son temps. D'autres gisements existent, et le risque de pénurie n'existe plus.</p> <p>Il est bon également de savoir que le bail de location liant Coias à la CTG arrive à son terme.</p> <p>Tous les dignitaires sont donc au vert désormais pour libérer ce terrain en faveur d'une urbanisation nécessaire au devenir des Guyanais."</p>	<p>⇒ * Sur l'engagement de la ville de Cayenne à ne pas renouveler l'autorisation d'occupation de la carrière (voir § 0.2.2 de la réponse thématique) :</p> <p>En réalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ville a engagé une modification simplifiée du PLU pour permettre de s'ajuster au mieux au périmètre d'extraction du projet (le PLU de 2019 ayant oublié une partie de la zone d'extraction), - La ville vend une partie de la parcelle BT718 pour permettre l'extension de l'exploitation. <p>⇒ * Sur les nuisances (bruit, poussières et vibrations) des futures habitations qui jouxteront la carrière (projet OIN) (voir § 2.2 de la réponse thématique) :</p> <p>Le projet prévoit de nombreux aménagements pour limiter les nuisances aux futures habitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit-Poussière : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'activité de concassage-criblage sera réalisée en lieu et place de l'installation actuelle (soit à plus de 450m des futures habitations) ○ Le renouvellement de l'installation va permettre de recourir à des machines plus modernes, plus performantes et qui limiteront les impacts, grâce : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au capotage de tous les bandes transporteuses des fines, ▪ A la couverture de tous les broyeurs et concasseurs, ▪ A un système d'aspersion par brumisation dont les microgouttes d'eau permettent de capter beaucoup plus de poussières. <p>A noter, que la carrière répond à des obligations de mesurages périodiques des poussières et du bruit en limite de site, et aux habitations les plus proches, et que ces mesures sont conformes malgré la vétusté de l'installation. La modernisation de l'installation réduira drastiquement ces résultats grâce aux différents dispositifs ajoutés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vibrations : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet a aménagé la charge unitaire des tirs de mines en fonction de la distance aux futures habitations de sorte de ne pas générer de nuisances à ces structures riveraines. <p>⇒ * Sur le fait de délocaliser cette carrière, l'existence d'autres gisements et le risque de pénurie (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délocalisation de la carrière entraînerait l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, tel que les chantiers de couches de roulement, de la centrale du larivot, du pont de Larivot et du quai du Grand Port Maritime de Guyane. Toutes les carrières ne produisent pas la même qualité de matériaux, qui ne peuvent pas tous être utilisés pour les mêmes besoins, - Elle entraînerait aussi l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales (consommation de carburant (énergie fossile), émission de gaz à effet de serre, augmentation du risque routier, gêne du voisinage aux abords des routes, etc.), - Elle nécessiterait la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).
--	---	---

			<p>⇒ * Sur l'arrivée à terme du contrat d'occupation (voir § 2.1.1 de la réponse thématique) : Il a été renouvelé et étendu pour respecter le nouveau périmètre du projet en incluant la BT716 adjacentes. A noter que les autres parcelles du projet sont des propriétés SCC.</p> <p>⇒ * Sur la modification du PLU (voir § 2.1.2 de la réponse thématique), il s'agit de réparer une erreur matérielle de zonage que la mairie a elle-même reconnu. En effet, lors du découpage, un décalage a été observé et ouvrant à l'urbanisation une partie de l'ancien lac alors qu'elle ne peut être construite.</p>
<p>URBANISME JURIDIQUE</p>	<p>3 Donc, si nous comprenons bien, la mairie de Cayenne va modifier son P.L.U. afin de favoriser un projet privé, et donc un intérêt privé.... Quand on connaît la difficulté de ce type de procédure pour un intérêt général, on peut déjà prévoir le travail que va devoir faire le tribunal administratif. Les recours vont pleuvoir !! Et dans le même temps la mairie participe avec l'O.I.N. à l'urbanisation massive de cette même zone... Il va falloir expliquer ça aux administrés !!</p>		
<p>ECONOMIE</p>	<p>4 Connaissant parfaitement la géologie de la Guyane, notamment les gisements disponibles, il est indispensable d'exploiter le maximum de roche dans la carrière des Maringouins car il n'existe aucun autre gisement exploitable de haute qualité sur le littoral. Quand ce gisement ne sera plus disponible, la fabrication de béton, routes... ne sera que plus mauvaise. La population râle déjà sur le mauvais état des routes... Nous avons la chance d'avoir ce gisement à proximité, il faut le protéger, arrêter de construire autour pour une exploitation sur de longues années. Le développement de la Guyane commence par l'exploitation du sous-sol.</p>		<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne : - La qualité du gisement, - L'importance de cette carrière pour le développement du territoire.</p>
<p>ENVIRONNEMENT</p>			<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.</p>
<p>URBANISME</p>	<p>6 Le projet de réaménagement de la carrière en base de loisirs en plein cœur de Cayenne est une belle perspective pour le quartier. Cela complètera parfaitement l'aménagement urbain prévu en proposant une offre unique au plus près des habitants de l'île de Cayenne. Nous avons tellement besoin d'aménagements et de lieux de vie qualitatifs sur ce territoire !</p>		<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne la qualité du projet de remise en état du site.</p>

<p>ECONOMIQUE ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</p>	<p>7 Ce projet répond à de nombreux enjeux de développement du territoire et est essentiel pour l'approvisionnement des futurs chantiers de la Guyane. La qualité du gisement est unique. Il s'agit de la seule carrière pouvant répondre aux normes des projets de grandes infrastructures (ex : pont du Larivot...) et aux exigences normatives des revêtements routiers. De plus, les capacités cumulées de production des carrières autorisées, à ce jour, sont insuffisantes et le seront encore plus au regard de l'évolution démographique (doublement de la population en 20 ans). Le projet a été construit pour être le plus vertueux possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modernisation de l'outil industriel inclut des dispositifs prenant en compte les nuisances inhérentes aux activités de carrières en tenant l'urbanisation actuelle et future. - Le projet prévoit des mesures « éviter-réduire-compenser » respectueuses de la biodiversité. Parmi elles, la capture et réintroduction d'espèces (serpents), la restauration de la continuité écologique du site au Nord, l'installation de gîtes artificiels en falaise pour recréer l'habitat de reproduction d'espèces (chouettes et faucons), la création de mare artificielle pour favoriser la reproduction d'espèces (batraciens). Enfin, la carrière créera un aménagement científico-pédagogique pour présenter les composantes minéralogiques, les épisodes pétrographiques et tectoniques du gisement. L'ensemble de ces mesures ont été définies en collaboration avec des experts indépendants. - Le projet inclut l'accueil de matériaux inertes (en valorisation ou en stockage). Il s'agira du 1er site autorisé offrant la possibilité pour les chantiers de répondre à l'obligation de gestion de ces déchets. - Le site regroupe plusieurs industries : béton, enrobés, valorisation et stockage des déchets. Le granulat est donc, le cas échéant, transformé directement sur place. Il n'est pas transporté deux fois ce qui limite le trafic induit. <p>La carrière génère environ 20 emplois directs et autant d'emplois indirects. Le projet de remise en état du site s'inscrit dans l'OIN puisque l'exploitation laissera la place à un grand lac, élément central et structurant de la future base de loisirs « parc de la carrière ». L'OIN prévoit d'ailleurs l'urbanisation tournée vers ce parc.</p> <p>Initialement, l'exploitation devait s'achever en 2030, le projet permet de poursuivre son exploitation 20 ans de plus et ainsi garantir la continuité de cet approvisionnement tout en répondant aux enjeux du développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En minimisant le trafic (et ainsi en limitant les émissions de gaz à effet de serre) grâce son positionnement central (au plus proche des chantiers et de l'urbanisation). 	<p>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</p> <p>Cet avis souligne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du gisement, - La bonne prise en compte des enjeux environnementaux du site, - Le respect des dispositions du SDC (en évitant d'impacter de nouvelles zones), - L'intérêt de la valorisation des déchets inertes, - Le maintien des emplois, - L'importance de cette carrière pour le développement du territoire.
---	---	--

	<p>- En évitant l'ouverture de nouveaux sites et ainsi le mitage qui détruit la biodiversité. En effet, le projet prévoit la poursuite de l'exploitation de 2 fosses déjà existantes.</p> <p>- En offrant une solution de valorisation (et stockage) des déchets inertes qui n'existe pas encore en Guyane.</p> <p>La Guyane ne saurait se passer d'une telle opportunité !</p>	
<p>ECONOMIQUE</p>	<p>8 Nous avons un besoin de matériaux sur l'île de Cayenne, et cette carrière qui est déjà en exploitation va répondre à ce besoin.</p> <p>Elle permet aussi de stabiliser les prix en évitant un surcoût lié à la mise en service d'une nouvelle carrière et aux frais de transports induits par des carrières éloignées.</p> <p>L'exploitation par une société historiquement implantée en Guyane permet de prédire une pérennisation des emplois directs et indirects liée à cette activité</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire, - La confiance en l'exploitant.
<p>ECONOMIQUE</p>	<p>9 La Guyane a un retard structurel en matière d'infrastructures, des efforts de rattrapage permanents sont en cours, ce gisement couvre les besoins partiels et permet d'anticiper les besoins futurs</p> <p>Sans cette extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives nous accumulons encore plus de retard, nous ne pourrions plus être fournis en agrégats et en béton.</p> <p>La production de logements sur le territoire ne parvenant déjà pas à couvrir les besoins identifiés et à rattraper le déficit en logements</p> <p>L'équipement des zones rurales en infrastructures de base, en équipements d'aménagements et de logements et possible qu'en étant solidaire dans le développement.</p> <p>La carrière respect les normes environnementales et y sont exploités des roches de qualité qu'il est important de soulever.</p> <p>Le travail de développement de notre territoire et en cours il ne faut pas arrêter alors que nous sommes en bonne voie.</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne l'importance de cette carrière pour le développement du territoire.</p>
<p>ECONOMIE</p>	<p>10 Je souhaite cette extension pour continuer à avoir du matériaux de qualité au cœur de l'agglomération en expansion et je supporte les engagements de l'exploitant actuel pour réaménager l'ancien site</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire, - La confiance en l'exploitant.

Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne

<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>11.1 - Dans le cadre de la ZAC Tigre-Maringouins (OIN) pouvez-vous apporter des précisions sur le suivi de ces mesures vibratoires et les adaptations envisagées (comment comptez-vous vérifier et adapter les charges ? suivi de chaque tir ? suivi mensuel ? ...).</p> <p>2 - Suite à une réunion avec la DGTM et la SCC, il avait été convenu qu'une ORE de 30m de large pour la SCC et de 20m de large pour l'EPFAG, devait être mise en place de manière à garder un corridor écologique fonctionnel. Est-ce que cela a bien été pris en compte dans le dossier d'enquête publique en cours ?</p> <p>3 - Lors de la commission CRSPN de l'opération Tigre-Maringouins, il a été souligné l'importance du Faucon orangé présent sur site, tel que cela avait été indiqué dans le dossier d'enquête publique de la SCC. Quelles sont les mesures de suivi pour s'assurer du maintien de cette espèce dans la zone, prévues par la SCC ?</p>	<p>⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. <p>SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction).</p> <p>Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs.</p> <p>⇒ * Sur le corridor écologique : SCC dispose d'une bande de 30 m pour pouvoir mettre en place l'ORE.</p> <p>⇒ * Sur le Faucon orangé (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) : Dès le début des travaux, des nichoirs (gîtes artificiels) pour l'accueil de Faucon orangé seront disposés dans les endroits les plus propices à cette espèce. Les dimensions et caractéristiques de ces nichoirs seront réfléchies de manière à être les plus efficaces possibles. Cela permettra d'augmenter leurs chances de reproduction. 4 demi-journées de suivi des gîtes par un expert ornithologie, aux périodes les plus propices, sont prévues.</p>
---	--

<p>ECONOMIE ENVIRONNEMENT</p>	<p>12 Nous souhaitons apporter nos observations sur le projet d'extension de la carrière</p> <p>*1. Situation de la carrière : L'emplacement de la carrière est extrêmement dangereux pour une route qui est très fréquentée par énormément d'automobilistes qui vont au travail et aux différentes zones commerciales. Les entrées et sorties des gros camions et des engins sont un véritable danger.</p> <p>*2. Nuisances : Les explosions sont fréquentes et font vibrer nos bâtiments. Ce sont des gênes importantes pour une zone commerciale et aussi pour les habitants aux alentours.</p> <p>*3. Evolution de la zone : La carrière n'est pas compatible avec la situation géographique, proche des centres commerciaux, des habitations et surtout du futur projet de TCSP de Cayenne.</p>	<p>⇨ * Sur l'entrée du site : L'entrée du site est unique et dispose d'une bonne visibilité. Elle se fait par un chemin bitumé depuis la RN3. Ce chemin est régulièrement entretenu par SCC. Dans le souci de sécuriser l'intersection entre le chemin et la RN3, deux voies ont été aménagées : l'une dédiée aux entrées, l'autre dédiée aux sorties. Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur du site et l'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour éviter un stationnement désordonné, et toute gêne sur la voie publique à l'entrée du site. L'entrée du site est munie d'un panneau STOP.</p> <p>⇨ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs.</p> <p>⇨ * Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN. Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p> <p>⇨ * Sur la proximité du futur TCSP (Transport Collectif en Site Propre) de Cayenne : Le projet va pouvoir permettre d'alimenter en matériaux de carrière le chantier du TCSP. De plus, les employés du site pourront utiliser les transports en communs créés.</p>
--	--	--

<p>ECONOMIE ENVIRONNEMENT</p>	<p>13 La pérennisation et l'extension de la carrière des Maringouins contribue à répondre aux enjeux de développement de la Guyane. Elle est essentielle pour l'approvisionnement en matériaux des futurs chantiers d'infrastructures qui font l'objet des Accords de Guyane (établissements scolaires, routes, ponts, logements etc.). Le projet permet le maintien d'emplois directs et indirects, et la création d'emplois et d'activités. Le projet respecte la réglementation en vigueur et présente une démarche E-R-C intégrée à l'exploitation. C'est un projet structurant, stratégique, qui concourra au développement de l'île de Cayenne et de la Guyane.</p>	<p>Avis favorable n'appelant pas de réponse. Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importance de cette carrière pour le développement du territoire, - La bonne prise en compte des enjeux environnementaux du site.
-----------------------------------	---	---

**Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne**

<p>URBANISME ECONOMIE</p>	<p>14 La question qui se pose est la pertinence de maintenir un site industriel de cette taille au milieu d'une zone urbaine avec toutes les nuisances et les risques qui en découlent. Le projet d'aménagement est très vendeur sur le papier mais que feront les riverains et habitants de cette zone pendant les 30 prochaines années, en attendant cette remise en état !! Il est faux de dire que ce gisement est indispensable car d'autres existent entre Cayenne et Kourou et du côté de Sinnamary et ils répondent aux exigences techniques des marchés d'infrastructures en cours et à venir. Il est évident que le groupe COLAS aimerait maintenir cette position qui lui donne un avantage sur ses concurrents. Mais est-ce normal de mettre des intérêts privés au-dessus de l'intérêt général et de la santé publique ??</p>	<p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3). Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic. ⇒ Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes. ⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. ⇒ * Sur les 30 ans d'exploitation : la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016</p>
-------------------------------	---	--

		<p>relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire.</p> <p>⇒ * Sur les gisements de Kourou et Sinnamary (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : le trafic engendré sur la route entre le secteur de Cayenne et les secteurs de Kourou (environ 60 km) et Sinnamary (environ 100 km), a de nombreuses conséquences environnementales : augmentation de la consommation d'énergies fossiles (carburant), augmentation des émissions de gaz à effet de serre dû au carburant utilisé dans les poids-lourds, augmentation du risque d'accident sur la route pouvant engendrer un danger routier ou une pollution environnementale (en cas de déversement de carburant), augmentation de la gêne pour le voisinage des voiries empruntées, etc.</p> <p>⇒ * Sur l'intérêt privé : le projet présente au contraire un caractère d'intérêt général : proximité entre le site de production de matériaux de carrière et les secteurs d'utilisation de ces derniers (SCC estime à plus de 70% le pourcentage de production de la carrière utilisé sur l'île de Cayenne), qualité des matériaux produits permettant de répondre aux besoins de nombreuses infrastructures : aéroport, pont, etc. Le projet représente donc un intérêt sociétal en fournissant des produits de proximité à l'île de Cayenne et ses alentours, en participant au budget de la CTG via les contrats de forçage, mais aussi en participant à la réalisation du schéma de Tigre-Maringouins.</p>
--	--	--

<p>ENVIRONNEMENT ECONOMIE</p>	<p>1.5 J'ai été salarié dans la zone Colery pendant plusieurs années et les nuisances de ce site industriel et de la décharge sont juste insupportables! Si SCC délocalise sa carrière en dehors de la ville, les emplois seront juste transférés et non supprimés car RIBAL TP qui fait partie du même groupe aura toujours besoin de granulats pour son activité... La menace de suppression des emplois évoquée dans certains commentaires n'est donc pas réelle. Ces activités industrielles doivent être éloignées des zones d'habitations.</p>	<p>⇒ Sur la décharge : le décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire.</p> <p>⇒ Sur la délocalisation de la carrière (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).</p> <p>⇒ * Sur les emplois : la pérennisation d'un site industriel permet la continuité des emplois existants et l'extension d'exploitation permet la création d'emplois directs et indirectes. Les employés du site habitent à proximité, et dans le cas de la fermeture du site des Maringouins et de l'ouverture d'une carrière en remplacement à une localisation pouvant être très éloignée, ces employés auraient des difficultés, voire une impossibilité, de transport.</p> <p>⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN. Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p>
--	--	--

<p>URBANISME</p>	<p>16 Le réaménagement du site autour d'un plan d'eau est une très bonne idée... raison de plus de ne pas attendre 2050 pour le mettre en œuvre ! Il y a déjà un premier plan d'eau sur l'ancienne exploitation et si cette carrière n'est pas renouvelée, un deuxième plan d'eau se formera naturellement sur la zone exploitée actuellement. Pas besoin donc d'attendre 30 ans et faire subir des nuisances aux habitants et salariés de cette zone pour pouvoir imaginer un bel aménagement paysager !!! Il faut que ce site industriel ferme en même temps que la décharge des Maringouins afin de permettre une urbanisation harmonieuse dès que possible...</p>	<p>⇒ * Sur le projet de remise en état des sites de SCC et de la décharge voisine, qui ne doit pas attendre 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il s'agit d'un projet global qui doit attendre la fermeture de la décharge et sa fin de post-exploitation, estimée à près de 30 ans (elle ne peut être anticipée, d'abord parce qu'un autre site de traitement des déchets doit être trouvé et autorisé, et ensuite la mise en sécurité du site et sa réhabilitation environnementale devront être réalisées, ce qui peut durer plusieurs dizaines d'années), ○ Le site de la Madeleine a été réaménagé de manière primaire (conformément aux règles en vigueur à sa fermeture il y a 20 ans) mais n'est actuellement pas exploité ni sécurisé, ce qui engendre un risque avéré pour les riverains (noyade, chute, etc.), ○ Le projet de remise en état prévoit un aménagement paysager et écologique harmonieux (forme arrondie, diversification des habitats créés, berges aux pentes variées, etc.) et sécurisé pour les tiers. A noter que le lac fait aujourd'hui l'objet d'une interdiction de baignade (par arrêté municipal du 14 août 2015)
<p>URBANISME</p>	<p>17 pour moi c'est une très bonne chose d'avoir une base de loisir en plein Cayenne qui permettra à la population de Cayenne de profiter de cette base nautique</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne l'intérêt du projet de remise en état du site.</p>

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT ECONOMIE</p>	<p>18 Vu le déficit de logements sur l'île de Cayenne, notamment liée au problème de foncier, Vu le projet d'OIN qui jouxte la carrière, Vu les contraintes générées pour le voisinage (poussières et bruit) Vu les problématiques de trafic sur cet axe névralgique qu'est la RN3 empiété par le trafic lié à l'exploitation de la carrière Vu que cette carrière n'est plus la seule à fournir un caillou de cette qualité, Alors, je m'oppose fermement à la prolongation de l'autorisation d'exploitation de cette carrière. Il est temps de faire place nette et construire des infrastructures publiques au profit de la population et non plus octroyer une autorisation pour le profit d'une entreprise privée. Cordialement,</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p> <p>⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN.</p> <p>Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p> <p>⇒ Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau de zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes.</p> <p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement.</p> <p>Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p> <p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois.</p>
---	--	---

		<p>Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j.</p> <p>Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3.</p> <p>Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3).</p> <p>Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic.</p> <p>⇒ Sur la qualité du gisement :</p> <p>Le gisement du site est le seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, tel que les chantiers de couches de roulement et du pont de Larivot. Toutes les carrières ne produisent pas la même qualité de matériaux, qui ne peuvent pas tous être utilisés dans les mêmes exutoires.</p> <p>⇒ Sur l'intérêt privé :</p> <p>Le projet présente un caractère d'intérêt général: proximité entre le site de production de matériaux de carrière et les secteurs d'utilisation de ces derniers (SCC estime à plus de 70% le pourcentage de production de la carrière utilisé sur l'île de Cayenne), qualité des matériaux produits permettant de répondre aux besoins de nombreuses infrastructures : aéroport, pont, etc.).</p>
--	--	--

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p> <p>19 En tant que citoyen de Guyane, et après lecture du dossier déposé en préfecture, je suis contre l'extension de cette carrière demandée par l'entreprise SCC pour les raisons suivantes :</p> <p>1°) La carrière génère plus de la moitié du trafic poids-lourds sur l'ex RN3, ce qui déforme fortement cette axe indispensable à la circulation de l'île de Cayenne. génère des embouteillages monstres et provoque des envols de poussière (la route est grise de part et d'autre aux environs d'Eiffage/Ribal/SCC). Rien n'est décrit dans le dossier pour traiter ces problématiques qui outre les nuisances de trafic peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes travaillant à Colliery.</p> <p>2°) La carrière procède à des tirs hebdomadaires qui font trembler tous les bâtiments dans un rayon de plusieurs centaines de mètres (ressenti à l'Hyper U, dans des bureaux de Colliery ...) ; que dire donc de ce que vont ressentir les habitants de la future OIN dans laquelle des logements seront situés à 70 m du front de taille en termes de bruit et de poussières !</p> <p>3°) Les décisions de médiation environnementales prises par l'entreprise SCC en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sont bien faibles, voire nulles, démontrant leur volonté manifeste d'en faire le moins possible :</p> <p>a) SCC refuse de réaliser un inventaire complémentaire Faune / Flore en saison sèche en invoquant qu'à priori, cela ne mettrait pas en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation... (qu'ils disent carrément qu'ils ne veulent surtout pas en trouver !)</p> <p>b) SCC ne répond pas à la préoccupation de la MRAE sur le risque inondations (le pripi ne jouerait déjà plus son rôle d'absorption de crues actuellement en raison des remblais de gravats/terre et des constructions) et l'extension de carrière va aggraver le sujet en supprimant le lac qui permettait de jouer le rôle de rétention,</p> <p>c) SCC calcule qu'un volume de bassin de rétention de 2956 m3 sera nécessaire, supérieur à celui existant mais écrivent que le « système de gestion des eaux pluviales pourra être redimensionné, si nécessaire, ...</p> <p>d) SCC refuse de mener une pêche finale avant mise à sec du lac de Madeleine accueillant 13 espèces de poissons au prétexte que le nombre d'espèces est faible et couvrant des espèces communes...</p> <p>e) SCC n'est pas capable de définir clairement le site de réintroduction des serpents liane coiffé (T. pallidus) qui seront capturés... Ils proposent 3 sites potentiels en exemple montrant le peu d'intérêt du sujet.</p> <p>f) SCC semble avoir eu du mal par le passé à entretenir correctement leur bassin de décantation vu qu'ils indiquent avoir « reprécipité cela dans le carnet d'entretien du chef de carrière », ce qui n'est pas très rassurant pour la gestion de l'extension.</p>	<p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) :</p> <p>Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois.</p> <p>Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégard des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j.</p> <p>Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3.</p> <p>Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3).</p> <p>Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic.</p> <p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) :</p> <p>SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement.</p> <p>Pour limiter les envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures.... -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières. <p>⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) :</p> <p>Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme.</p> <p>En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures conjointes de suppression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. <p>SCC modifie le passage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction).</p>
--	--

<p>En conclusion, ce site se trouve avec l'extension de la ville en plein cœur du tissu urbain (moins de 100 m des habitations futures de l'OIN) ce qui ne fait pas sens par rapport au bien être des personnes (bruit, poussières, stress du trafic). La contrainte très forte du foncier pour permettre de loger les habitants de Cayenne est un enjeu majeur : les industries extractives doivent donc être déplacées en zones rurales. A celles/ceux qui diraient qu'il n'y a pas de site, c'est faux, il suffit d'aller entre Kourou et Sinnamary. Enfin, l'exploitant actuel et demandeur inquiète car ne faisant pas grand cas des sujets environnementaux (recensement exhaustif, espèces sensibles, inondations...).</p>	<p>Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tir.</p> <p>⇒ * Sur l'inventaire faune/flore en saison sèche (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) :</p> <p>Il ne s'agit pas d'un refus de réaliser un inventaire en saison sèche, mais de l'absence de la nécessité de le faire, compte tenu des enjeux et dans le respect du principe de proportionnalité. En effet, accompagné du bureau d'études BIOTOPE spécialisé dans en écologie, SCC s'est référé à la conclusion de l'étude de BIOTOPE qui justifiait qu'il n'était pas nécessaire de réaliser de 2ème inventaire. Cette argumentation a été présentée dans le dossier, puis à la MRAE et au CSRPN.</p> <p>Etant donné l'état de dégradation avancé de la zone, les milieux présents ne laissent pas pressentir la présence d'espèces à forts enjeux ne s'exprimant qu'en saison sèche. Cela justifie la non-programmation de passages sur site en saison sèche.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble des inventaires conduits s'avèrent sont représentatifs de l'état de la biodiversité et que les périodes d'inventaires choisis correspondent à la période favorable de détermination du cortège végétal. Les conditions météorologiques ont été favorables quel que soit le groupe concerné.</p> <p>Des passages en saison sèche ne permettraient pas la mise en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation.</p> <p>⇒ * Sur le risque d'inondation (voir § 2.3.5 de la réponse thématique) :</p> <p>SCC a apporté les réponses à la préoccupation de la MRAE sur le risque inondations.</p> <p>Le principal impact du projet porte sur l'évacuation de l'eau et sur la proximité des maisons construites sur des remblais de gravats qui empiètent sur une partie du canal d'évacuation des eaux des bassins de rétention par lesquels transite actuellement le surplus du lac. En outre, le pripri servant de zone d'expansion n'est plus en mesure de recueillir les eaux provenant du canal et de la décharge à cause de ces remblais.</p> <p>⇒ L'étude réalisée par Hydreco et jointe au dossier (PJ112) a justement identifié ce problème.</p> <p>Les possibilités d'évacuer les personnes résidentes dans cette zone d'habitat spontanée étant faibles, une solution alternative a été proposée afin de faire transiter toutes les eaux issues de l'emprise de la carrière en sortie de bassins de rétention à travers un autre circuit hydraulique en direction du sud de la zone (le long de l'ancienne RN3).</p> <p>Cette alternative permet d'une part d'assurer une transparence hydraulique en sortie de bassin et d'autre part de ne plus transiter par cette zone où les remblais sauvages impactent le pripri et la zone d'expansion des crues.</p> <p>En outre, la sortie de ce circuit hydraulique serait située à l'aval de l'ouvrage d'art située sur l'ancienne RN3 au niveau de la crique Cabassou qui constitue à ce jour un verrou hydraulique.</p> <p>En ce sens, la solution proposée permettra à terme de réduire les risques d'inondations sur les riverains malgré les remblais effectués et de réduire les eaux connectées à la crique en amont de cet ouvrage d'art.</p> <p>SCC précise que le lac de la Madeleine ne joue pas le rôle d'un bassin de rétention. En effet, au regard de la topographique existante, ce lac est un point bas entouré presque entièrement par des falaises.</p>
---	--

Les versants opposés de ces falaises ont des pentes naturelles dirigées vers l'extérieur de la carrière. En d'autres termes, les eaux météoriques qui arrivent sur ces versants ne peuvent pas être dirigés vers le lac démontrant que celui-ci ne peut pas jouer un rôle de rétention à l'échelle de la zone. En ce qui concerne les eaux du lac, elles transitent par surverse sur l'emprise de la zone de la SCC. Ces eaux sont donc gérées par le circuit hydraulique actuel. Celui-ci présentant des problèmes d'évacuation en raison des remblais effectués après l'exutoire des bassins, la mise en œuvre du projet et de la nouvelle solution hydraulique proposée aura un rôle bénéfique sur les eaux de ruissellement de la zone et sur l'évacuation des eaux pluviales de la zone en général.

⇒ *** Sur le bassin des eaux pluviales (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) :**

SCC s'est engagé sur un volume de bassin de décantation de 2956m³ (volume résultant du calcul de dimensionnement). Les volumes de rétention d'eaux pluviales évoluent en fonction des données d'entrée (pluviométrie, etc.) prises en compte pour les estimer et des sites (en cas de modification des superficies drainées). Le bassin de rétention d'eaux pluviales a été défini au regard de la situation actuelle. Si à l'avenir, il s'avérait que ce bassin n'était pas suffisant (débordement du bassin, suivi qualitatif en sortie de bassin, etc.), SCC s'engage à le redimensionner.

Le bassin est entretenu autant que nécessaire, et a souhaité développer sa gestion dans sa démarche d'amélioration continue.

⇒ *** Sur la pêche finale du lac de la Madeleine si nécessaire (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) :**

SCC ne refuse pas par principe de mener une pêche finale avant mise à sec du lac de la Madeleine. Toutefois, cette mesure ne s'avère pas appropriée compte tenu des enjeux.

En effet, l'ancienne carrière d'exploitation collecte les eaux de pluie de la Montagne des Maringouins adjacente. Elle forme ainsi un bassin de 300x150 m de long. Ce bassin accueille un nombre d'espèces de poisson très restreint. De plus, ces espèces sont fréquemment observées dans les eaux calmes de la région littorale. Toutes les espèces de poissons observées sont très communes sur le littoral guyanais et aucune d'entre elles ne présente de statut de protection particulier. A minima une des espèces observées (Heros efasciatus) est exogène. Au vu des statuts des espèces présentes, mettre en place une pêche spécifique avant la mise en à sec, ne s'avère pas utile pour le maintien local de ces espèces.

Cependant, comme prévu par la mesure M.R.04 lors de la mise en à sec du plan d'eau, une session de capture des espèces de tortues aquatiques exotiques sera conduite sur le site. Cette session pourra être l'occasion de capturer quelques poissons qui pourront être transférés dans des milieux similaires.

⇒ *** Sur le serpent liane coiffé (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) :**

Les individus capturés seront relâchés sur d'autres sites favorables à l'espèce, proches géographiquement (Île de Cayenne) et non menacés par des aménagements à l'heure actuelle. Ces sites seront par exemple les Marais Cabassou, les Marais du Tigre ou idéalement les Marais Tigami (en cours d'acquisition par le CDL pour une mesure compensatoire du GPMG pour créer un ensemble Vidal-Tigami et coté marais Tigami).

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p>	<p>20 Ce n'est plus possible! A chaque fois que je vais à Super U ou Gémo, je suis incommodé par les odeurs de la décharge des Maringouins, sans parler de la poussière sur nos voitures liés à la carrière. Le soir, nous ne sommes jamais prévenus quand il y a des tirs de mines, pas de sirènes alors que nous sommes en pleine ville!! Cette exploitation doit s'arrêter au plus vite!!</p>	<p>⇒ Sur la décharge : la décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire.</p> <p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p> <p>⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p>
---	--	---

<p>ENVIRONNEMENT URBANISME</p>	<p>21 Et bien ,pour une fois que des écolos sont favorable à un projets industriels à très forts impacts tant environnemental ,que social !! un peu bizarre ,c'est dans une OIN de l'EPFAG Je ne comprends pasPourtant il y a du bruit ,de la poussière et surtout des tirs de mine régulièrement qui affolent les gens dans les commerces à cotés Tout ça c'est compatible avec la vie naturel Soyons sérieux , cette zone doit être une extension urbaine de Cayenne avec plus de 2000logements dont la Guyane à besoins ,la carrière doit partir au plus vite Et tous ces camions sur la route ,c'est dangereux et incompréhensible</p>	<p>⇒ Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes. ⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières. ⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le passage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p>
---------------------------------------	--	---

<p>URBANISME</p>	<p>22 J'ai assisté aux réunions publique de présentation des grands projets d'aménagement urbain de l'île de Cayenne les OIN La 2 est en pleins autour de cette carrière Elle démarre en 2030, maxi 2035 C'est complètement incompatible avec cette demande de prolongation de carrière à 2030 Il y a de la place ailleurs La ville, c'est pour permettre une activité humaine en toute sérénité. Et la proximité d'une carrière ce n'est pas à ça du tout. Qu'ils aillent à la périphérie de Cayenne Indiquez une seule ville des DOM TOM ou même de France ou on laisse une carrière continuer à travailler dans une zone à forte extension urbaine Aucune part. Comme toujours la Guyane est en retard Regardez il aura fallu 15 ans pour un projet pour déménager la décharge Je suis contre ce projet qui n'apporte que des nuisances</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p> <p>⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN. Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stadés de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p>
<p>URBANISME</p>	<p>23 Le conseil général s'était engagé à ne pas reconduire le contrat avec Ribal TP après 2030. On ne veut plus avoir une carrière dans ce quartier. C'est maintenant la ville, on n'est plus il y a 40 ans. La zone de Colliery est un quartier à part entière maintenant</p>	<p>⇒ * Sur la proximité de la zone Colliery : La zone Colliery est une zone industrielle donc par définition une zone urbaine dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale. Le projet concerne justement l'extension vers la direction opposée puisqu'il n'y aura plus d'extraction dans la fosse actuellement en exploitation.</p> <p>⇒ * Sur la reconduction du contrat avec RIBAL TP (voir § 2.1.1 de la réponse thématique) : La convention de fortage du 01/07/2010 entre le département de la Guyane et la Société des Carrières de Cabassou concède à SCC le droit exclusif d'exploiter la carrière (parcelle BT746) jusqu'au 31 juillet 2025. Par la délibération du 28/01/2021 de la CTG n°AP-2021-11, il a été voté la mise à disposition des terrains cadastrés BT716p et BT746 sis à Cayenne au profit de la Société des Carrières de Cabassou dans le cadre d'une convention de fortage. Le contrat de fortage du 08/09/2021 entre la CTG et SCC concède le droit d'extraire les matériaux sur la parcelle BT884 (ex-BT716). Le projet de SCC est permis par la maîtrise foncière des parcelles SCC d'une part et par la convention de fortage entre SCC et la CTG d'autre part.</p>

<p>24 Comment peut-on parler d'agrandir une carrière sur 20 ans alors que l'on est en ville! sans parler du défilé des camions et la poussière sur la route de DEGRAD. C'est une zone à forte expansion urbaine, il existe d'autres carrières dans des zones non habitées. D'autres projets de carrière sont possibles (Gallon, Macouria), avec des entrepreneurs Guyanais.</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p> <p>⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN. Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p> <p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3). Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic. ⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières :</p>
---	--

**Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne**

	<ul style="list-style-type: none">- Bandes transporteuses => limitation transport,- Installations nouvelles : capotage/toitures...- Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière,- Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté,- L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...),- Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement,- Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.
--	---

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p> <p>25 J'ai pris connaissance du projet d'extension de la carrière des Maringouins, Ne serait-il pas envisageable d'exploiter des carrières hors des zones habitées à haute fréquentation ? cette exploitation génère beaucoup de nuisances, poussières, détonations, détérioration de la chaussée, camions non bâchés projetant des matériaux sur la chaussée et véhicules y circulant. Cet axe est déjà en soit dangereux de par son aménagement et manque d'infrastructures pour les usagers (Pistes cyclables éclairage public etc.) En y ajoutant les nuisances de la décharge et les activités des entreprises de travaux public avoisinante cette zone est actuellement désagréable et dangereuse (accidentogène) à traverser. Ne serait-il pas envisageable de valoriser cette zone par d'autres projet d'aménagements, a moindre impact environnemental? Bien à vous.</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p> <p>⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN. Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site. Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé : - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.</p> <p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1.9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3). Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1.5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic. Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières :</p>
--	---

		<p>-Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p> <p>⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme.</p> <p>En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. <p>SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction).</p> <p>Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p> <p>⇒ Sur l'entrée du site : L'entrée du site est unique et dispose d'une bonne visibilité. Elle se fait par un chemin bitumé depuis la RN3. Ce chemin est régulièrement entretenu par SCC. Dans le souci de sécuriser l'intersection entre le chemin et la RN3, deux voies ont été aménagées : l'une dédiée aux entrées, l'autre dédiée aux sorties. Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur du site et l'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour éviter un stationnement désordonné, et toute gêne sur la voie publique à l'entrée du site. L'entrée du site est munie d'un panneau STOP.</p>
--	--	---

URBANISME	<p>26</p> <p>Pour moi il y a anguille sous roche... Les divers documents d'études sont comme par hasard tous positifs à cette extension, même les écoles qui sont souvent au cœur des débats... J'ai l'impression qu'on fait dire un peu ce que l'on veut aux chiffres. Je trouve surprenant qu'avec toutes les études qu'il y a sur le projet aucune n'apporte d'avis défavorable. Pour moi on a simplement oublié de traiter le sujet central et majeur de l'aménagement urbain. Ces 9a était définis dans le cadre du projet OIN voté par l'ensemble des élus de Guyane et décidé par la DEAL. Le site n'est plus censé avoir la vocation à recevoir ce type d'activité en 2030, on sera en plein cœur d'une OIN de plus de 180 hectares, qui va se développer de 2030 à 2060, 30 ans pour changer le visage de tout ce quartier c'est pour moi là l'enjeu sociétale de cette zone. Non de permettre à un industriel de continuer à faire du profit au détriment de l'aménagement urbains et sociétale. La Guyane est assez grande pour que l'on le fasse cette carrière maintenant et ailleurs. Il y a en a marre de favoriser le développement des industriels et privés qui avance pour eux et contre les volontés et les idées de l'Etat. La Guyane et particulièrement la zone des maringouins avec la zone Colliery en développement a besoin que soit pensé un plan général des routes et des accès. L'augmentation de la carrière va amener encore plus de camion, qui ralentissent la circulation et gêne la population.</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p>
ENVIRONNEMENT	<p>27 On parle de la COP 24 actuellement Mais nous les Guyanais on nous demande de valider un projet d'extension de mine en pleine ville de Cayenne. Où est le problème ? Qui n'a pas compris les nouveaux enjeux environnementaux et de société ? L'ETAT ? la CTG qui loue son terrain ? ou des industriels qui en veulent toujours plus ? On doit se ressaisir et n'être pas comme souvent les dernier sur des sujets aussi importants.</p>	<p>Pas d'interrogation adressée à SCC.</p>
ECONOMIE	<p>28</p> <p>La carrière des Maringouins pourtant située dans Cayenne propose le gravier le plus cher de Guyane !!! alors qu'il n'y a pas de transport. Cherchez l'erreur ! Aucun intérêt pour les Guyanais dans ces conditions. Il faut récupérer ces espaces afin d'améliorer le cadre de vie des générations suivantes. Je dis OUI aux carrières pour développer la Guyane mais pas dans ces conditions et certainement pas dans cette zone.</p>	<p>⇒ * Sur le coût du granulat (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) : Le coût du granulat (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulat extraits. Il est important de prendre en compte la haute qualité du granulat extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières.</p>

**Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne**

<p>ECONOMIE URBANISME</p>	<p>32 – 29 Non à la Carrière des Maringouins, le gravier le plus cher de Guyane !!! et pourtant il n'y a pas de transport il est en ville !! Chercher l'erreur... On ne peut plus accepter l'exploitation d'une carrière en zone urbanisée, pour l'intérêt commun, pour les Guyanais, et pour le développement du territoire il faut récupérer ces espaces pour améliorer le cadre de vie des Guyanais avec responsabilités pour les générations suivantes. Oui aux carrières pour développer la Guyane, mais plus en ville, ce n'est plus acceptable...</p>	<p>⇒ Sur le coût du granulats (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) : Le coût du granulats (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulats extrait. Il est ainsi important de prendre en compte la haute qualité du granulats extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières.</p> <p>⇒ * Sur l'intérêt sociétal du projet : Le projet représente un intérêt sociétal en fournissant des produits de proximité à l'île de Cayenne et ses alentours, en participant au budget de la CTG via les contrats de forage, mais aussi en participant à la réalisation du schéma de Tigre-Maringouin.</p>
--------------------------------------	--	--

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p> <p>30 Cette demande de prolongation après 2030 pour 20 ans par le groupe COLAS vient en contradiction avec toutes les orientations d'aménagements urbain de cette zone de Collery, décidées par l'ensemble des partenaires ETAT /CTG /Mairie /CACL dans le cadre du développement des OIN Le dernier CA en octobre 2021 de l'EPFAG, sous la nouvelle présidence de Mr G Serville a validé le démarrage effectif des OIN Cette zone est concernée par l'OIN N° 2 sur 189 hectares Les 1er travaux -1300 logements -21 hectares de zone économique -2 hectares pour des équipements publics sur cette zone doivent démarrer en 2030 ils suivront en 2050 par l'aménagement des derniers 100 hectares Il paraît donc impossible qu'une activité industrielle avec de telles nuisances puissent continuer après 2030 Cela vient en contradiction avec cette OIN De plus la CACL est en train de développer le TSCP, à l'Est de cette OIN afin de desservir facilement les 1 er logements qui seront livrés à partir de 2034 Nous envisageons, nous, 500 logts privé dans ce cadre là Comment imaginer des lieux de vie ""décent"" de qualité dans ce quartier, à l'image de l'ambition de logements ""écolo responsable et socialement intégré "" avec à proximité très proche de quelques centaines de mètres, une grosse carrière restant en activité C est complètement incompatible Tout le monde en allant déjà faire des courses en face à Collery a déjà connu de la poussière, du bruit et aussi des tremblements liés aux tirs de mine (très anxiogènes et à risques de pathologie pour certains) Que dire quand les gens seront dans leurs propres logements encore plus à proximité Enfin il faut alléger la circulation sur cette portion de la RN 3, et l'important trafic généré par la carrière ne sera plus là L'OIN intègre un aménagement futur de loisir avec les plans d'eau des anciennes carrières aménagés pour le futur Un plan d'eau existe déjà dans la 1ère carrière Aucun intèrêt d'avoir un seul plan d'eau, immense des 2 carrières jumelées L OIN prévoit un développement harmonieux autour de chaque plan d'eau qui resteront de tailles adaptées au site</p> <p>Beaucoup se sont battu en Guyane pour la création des OIN, afin de pouvoir développer de façon intégrée sur tout le littoral Guyanais des zones de vie à grande échelle en Guyane au vu de l'enjeu de la démographie importante</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p> <p>⇒ Sur le projet de remise en état des sites de SCC et de la décharge voisine, qui ne doit pas attendre 2050 (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il s'agit d'un projet global qui doit attendre la fermeture de la décharge et sa fin de post-exploitation (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), estimée à près de 30 ans (elle ne peut être anticipée, d'abord parce qu'un autre site de traitement des déchets doit être trouvé et autorisé, et ensuite la mise en sécurité du site et sa réhabilitation environnementale devront être réalisées, ce qui peut durer plusieurs dizaines d'années), ○ Le site de la Madeleine a été réaménagé de manière primaire (conformément aux règles en vigueur à sa fermeture il y a 20 ans) mais n'est actuellement pas exploité ni sécurisé, ce qui engendre un risque avéré pour les riverains (noyade, chute, etc.). <p>Le projet de remise en état prévoit un aménagement paysager et écologique harmonieux (forme arrondie, diversification des habitats créés, berges aux pentes variées, etc.) et sécurisé pour les passants. A noter que le lac fait aujourd'hui l'objet d'une interdiction de baignade par arrêté municipal n°15-AR/CAB/00387.</p> <p>⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulats et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN.</p> <p>Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site.</p> <p>Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées. <p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement.</p> <p>Pour limiter les envois de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures....
--	--

Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne

<p>ENVIRONNEMENT URBANISME</p> <p>31 Évitements de dénaturer plus que possible notre centre de vie. Une carrière au milieu de Cayenne et accolée à une décharge n'est plus acceptable. Nous tolérons jusqu'en 2030 mais il faut décentraliser ces activités. Le risque routier est trop important (beaucoup d'accident dus à des coups de freinage parce que des camions tournent à la carrière sans respecter la priorité...).</p> <p>Cette carrière est trop proche des habitations environnantes, un front de taille à 70m des logements va dégrader ces dernières (tir de mine toutes les semaines, fissuration, bruit, poussière).</p> <p>La destruction du lac est inadmissible quand on connaît son potentiel de revalorisation (base nautique ou de loisir, parc naturel à créer), en résumé un lieu de décontraction pour les cayennais le désirant. Ce lac est aussi un exutoire des eaux pluviales qui permet une décantation avant rejet dans le milieu naturel. Si on le détruit on augmente le risque d'inondation dans les environs. Cayenne n'est-elle pas suffisamment sous l'eau à chaque saison des pluies?</p>	<p>⇒ Sur la proximité des habitations :</p> <p>L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN.</p> <p>Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site.</p> <p>Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées, - Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées. <p>⇒ Sur le projet de remise en état des sites de SCC et de la décharge voisine, qui ne doit pas attendre 2050 (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il s'agit d'un projet global qui doit attendre la fermeture de la décharge et sa fin de post-exploitation, estimée à près de 30 ans (elle ne peut être anticipée, d'abord parce qu'un autre site de traitement des déchets doit être trouvé et autorisé, et ensuite la mise en sécurité du site et sa réhabilitation environnementale devront être réalisées, ce qui peut durer plusieurs dizaines d'années), ○ Le site de la Madeleine a été réaménagé de manière primaire (conformément aux règles en vigueur à sa fermeture il y a 20 ans) mais n'est actuellement pas exploité ni sécurisé, ce qui engendre un risque avéré pour les riverains (noyade, chute, etc.), <p>Le projet de remise en état prévoit un aménagement paysager et écologique harmonieux (forme arrondie, diversification des habitats créés, berges aux pentes variées, etc.) et sécurisé pour les passants. A noter que le lac fait aujourd'hui l'objet d'une interdiction de baignade.</p> <p>⇒ Sur le risque d'inondation (voir § 2.3.5 de la réponse thématique) :</p> <p>Le principal impact du projet porte sur l'évacuation de l'eau et sur la proximité des maisons construites sur des remblais de gravats qui empiètent sur une partie du canal d'évacuation des eaux des bassins de rétention par lesquels transite actuellement le surplus du lac. En outre, le pripri servant de zone d'expansion n'est plus en mesure de recueillir les eaux provenant du canal et de la décharge à cause de ces remblais.</p> <p>⇒ L'étude réalisée par Hydreco et jointe au dossier (PJ112) a justement identifié ce problème.</p> <p>Les possibilités d'évacuer les personnes résidentes dans cette zone d'habitat spontanée étant faibles, une solution alternative a été proposée afin de faire transiter toutes les eaux issues de l'emprise de la carrière en sortie de bassins de rétention à travers un autre circuit hydraulique en direction du sud de la zone (le long de l'ancienne RN3).</p> <p>Cette alternative permet d'une part d'assurer une transparence hydraulique en sortie de bassin et d'autre part de ne plus transiter par cette zone où les remblais sauvages impactent le pripri et la zone d'expansion des crues.</p>
---	---

		<p>En outre, la sortie de ce circuit hydraulique serait située à l'aval de l'ouvrage d'art située sur l'ancienne RN3 au niveau de la crèche Cabassou qui constitue à ce jour un verrou hydraulique. En ce sens, la solution proposée permettra à terme de réduire les risques d'inondations sur les riverains malgré les remblais effectués et de réduire les eaux connectées à la crèche en amont de cet ouvrage d'art.</p> <p>SCC précise que le lac de la Madeleine ne joue pas le rôle d'un bassin de rétention. En effet, au regard de la topographie existante, ce lac est un point bas entouré presque entièrement par des falaises. Les versants opposés de ces falaises ont des pentes naturelles dirigées vers l'extérieur de la carrière. En d'autres termes, les eaux météoriques qui arrivent sur ces versants ne peuvent pas être dirigés vers le lac démontrant que celui-ci ne peut pas jouer un rôle de rétention à l'échelle de la zone. En ce qui concerne les eaux du lac, elles transitent par surverse sur l'emprise de la zone de la SCC. Ces eaux sont donc gérées par le circuit hydraulique actuel. Celui-ci présentant des problèmes d'évacuation en raison des remblais effectués après l'exutoire des bassins, la mise en œuvre du projet et de la nouvelle solution hydraulique proposée aura un rôle bénéfique sur les eaux de ruissellement de la zone et sur l'évacuation des eaux pluviales de la zone en général.</p>
<p>URBANISME</p>	<p>33 Avec l'extension de la ville, cette carrière ne se trouve plus en lisière de Cayenne. La zone commerciale adjacente est en développement, une OIN est également prévue à proximité. La présence d'une carrière en plus d'une décharge, est incompatible avec ces projets.</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p>

URBANISME

34

Mon opinion est que le trafic routier est déjà fortement saturé sur cette zone, embouteillage déjà pénible mais avec l'ajout des camions entrant et sortant de la carrière c'est pire.
D'autre part, la poussière générée par ces convois et les tremblements du sol dus aux explosions ressentis lorsqu'on se rend à Hyper U ne me font pas aller dans le sens d'une poursuite d'activité, en tout cas pas sur ce site.
L'idéal serait une exploitation hors zone urbaine.

⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) :

Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois.

Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j.

Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3.

Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3).

Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle.

Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic.

⇒ **Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) :**

SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement.

Pour limiter les envois de poussières :

- Bandes transporteuses => limitation transport,
- Installations nouvelles : capotage/toitures...,
- Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière,
- Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté,
- L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...),
- Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement,
- Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.

<p>ENVIRONNEMENT URBANISME</p>	<p>36 – 35 Bonjour la Guyane n'a-t-elle pas la superficie nécessaire pour délocaliser cette extraction de cailloux...? Les nuisances pour les habitations se trouvant à moins de 100 m vont être au quotidien un véritable calvaire pour les habitants avec les tirs d'explosifs au quotidien. Et l'on voit bien ce qui peut arriver lorsque l'on supprime les réservoirs tampons des eaux pluviales... Le bassin versant devra bien aller quelque part !!! Vive Cayenne en kayak !!!!!</p>	<p>⇒ Sur la délocalisation de la carrière : la délocalisation de la carrière entrainerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales (voir réponse 14), la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).</p> <p>⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p> <p>⇒ Sur le risque d'inondation (voir § 2.3.5 de la réponse thématique) : Le principal impact du projet porte sur l'évacuation de l'eau et sur la proximité des maisons construites sur des remblais de gravats qui empiètent sur une partie du canal d'évacuation des eaux des bassins de rétention par lesquels transite actuellement le surplus du lac. En outre, le pripi servant de zone d'expansion n'est plus en mesure de recueillir les eaux provenant du canal et de la décharge à cause de ces remblais. => L'étude réalisée par Hydrecco et jointe au dossier (PJJ12) a justement identifié ce problème. Les possibilités d'évacuer les personnes résidentes dans cette zone d'habitat spontanée étant faibles, une solution alternative a été proposée afin de faire transiter toutes les eaux issues de l'emprise de la carrière en sortie de bassins de rétention à travers un autre circuit hydraulique en direction du sud de la zone (le long de l'ancienne RN3). Cette alternative permet d'une part d'assurer une transparence hydraulique en sortie de bassin et d'autre part de ne plus transiter par cette zone où les remblais sauvages impactent le pripi et la zone d'expansion des crues. En outre, la sortie de ce circuit hydraulique serait située à l'aval de l'ouvrage d'art située sur l'ancienne RN3 au niveau de la crique Cabassou qui constitue à ce jour un verrou hydraulique.</p>
------------------------------------	---	---

Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne

		<p>En ce sens, la solution proposée permettra à terme de réduire les risques d'inondations sur les riverains malgré les remblais effectués et de réduire les eaux connectées à la crique en amont de cet ouvrage d'art.</p> <p>SCC précise que le lac de la Madeleine ne joue pas le rôle d'un bassin de rétention. En effet, au regard de la topographie existante, ce lac est un point bas entouré presque entièrement par des falaises. Les versants opposés de ces falaises ont des pentes naturelles dirigées vers l'extérieur de la carrière. En d'autres termes, les eaux météoriques qui arrivent sur ces versants ne peuvent pas être dirigés vers le lac démontrant que celui-ci ne peut pas jouer un rôle de rétention à l'échelle de la zone. En ce qui concerne les eaux du lac, elles transitent par surverse sur l'emprise de la zone de la SCC. Ces eaux sont donc gérées par le circuit hydraulique actuel. Celui-ci présentant des problèmes d'évacuation en raison des remblais effectués après l'exutoire des bassins, la mise en œuvre du projet et de la nouvelle solution hydraulique proposée aura un rôle bénéfique sur les eaux de ruissellement de la zone et sur l'évacuation des eaux pluviales de la zone en général.</p>
<p>ECONOMIE</p>	<p>37 Arrêtons de stopper tous les projets de guyane. Je suis pour la continuation de l'exploitation de cette carrière qui généra des retombées positives pour notre département et nos enfants Cette exploitation est nécessaire pour l'avancée des différentes projet de construction en Guyane.</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne l'importance de cette carrière pour le développement du territoire.</p>

<p>38 ENVIRONNEMENT URBANISME</p>	<p>Stop au bruit, la poussière, les tirs de mine qui font peur aux personnes âgées et enfants qui vont à la Za de Collery C'est fini les Maringouins, ce n'est plus la campagne La ville s'est étendue, on doit loger les Guyanais. Plus de carrière ici, c'est un non-sens total.</p>	<p>⇒ Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes. ⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières. ⇒ Sur les vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction). Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p>
---	--	---

Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne

<p>39</p>	<p>Quelques rapides observations techniques : -Il existe actuellement d'autres carrières dans la CACL qui permettent un approvisionnement en granulats. Elles peuvent augmenter leur production ou se remettre en production (100 Chevaux) -L'arrêt des Maringouins en 2030 va réduire la disponibilité de roche en gros de 25% sur la CACL Il faut donc que les projets déjà identifiés (nouvelle carrière face à Eiffage à Macouria , 2 projets aux Galions ,projet à côté de la ville de Macouria) puissent dans les 8 ans qui restent jusqu'à 2030 émerger ,avec les procédures adaptées Cela va libérer les initiatives privés qui existent et qui demandent qu'à prospérer -Les gros chantiers d'aménagement qui demandent de la roche en nombre dans les années futures (Pont de Cayenne /Edf Larivot/Balta / Progt) seront terminés d'ici 2030 -Pour le besoin de roches très dures ,type Cabassou pour des utilisations très spécifique et ponctuelles ,(Béton haute performance /Enrobé très gros trafic)la veine de cette Roche part de Corossony ,passe sous le CSG et la pointe des Roche et plonge en mer à Cayenne " Il y a une carrière Eiffage sur cette veine au CSG qui pourra répondre à cette exigence ponctuelle Nous devons faire confiance au dynamisme des entreprises de BTP de Guyane ,pour assumer cet enjeu de l'après 2030 à la fin des Maringouins Il faut savoir gérer les évolutions industrielles Cayenne comme toute grande ville en plein développement urbain ne peut plus avoir de telles activités industrielles au milieu de projet d'urbanisation important ; OIN Les industries de carrière doivent être e en périphérie ou dans des zones réservées Cela réduit aussi les impacts Traffic routier pour de telles activité encore en ville Pour finir ,cette carrière reste la plus chère de Guyane, malgré son emplacement Nous avons du gravier d'autres carrières, transporté par camion à Cayenne bien moins cher donc en aucun cas cette carrière était moteur dans l'optimisation financière qui s'impose à tous au vu des enjeux et contraintes financière à venir pour la Guyane pour l'acte de construire.</p>	<p>⇒ Sur la délocalisation de la carrière : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).</p> <p>* Sur les gros chantiers d'aménagement à vision 2030 :</p> <p>Il n'y a aucune assurance que les chantiers d'aménagement soient tous terminés d'ici 2030, et qu'il n'y ait pas de nouveaux gros chantiers d'aménagement à créer d'ici là (rénovation de voiries, construction de logements, construction de bureaux....).</p> <p>Le gisement de la carrière actuelle des Maringouins sera épuisé en 2024/2025 et ne suffira pas, de loin, pour les grands chantiers tels que définis aujourd'hui. Les autres carrières ne produisent pas un produit de la même qualité que celui de la carrière des Maringouins, qui est de haute qualité. Toutes les carrières ne produisent pas des produits équivalents pouvant être utilisés pour les mêmes besoins.</p> <p>⇒ Sur le coût du granulats (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) :</p> <p>Le coût du granulats (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulats extraits. Il est important de prendre en compte la haute qualité du granulats extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières.</p>
-----------	---	---

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p>	<p>40 Cette activité liée à cette carrière risque d'engendrer plus de 50% du trafic camion. Le matin cet axe est déjà clairement embouteillé !!! De plus cette carrière risque d'engendrer également beaucoup de poussière, et de dégrader les routes. Nous sommes au centre de Cayenne et il faudrait une ville plus respectueuse de l'environnement.</p>	<p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3). Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic. ⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p>
<p>URBANISME ECONOMIE</p>	<p>41 Les carrières sont un élément fondamental des villes, d'abord parce qu'elles fournissent des matériaux de construction, ensuite parce que leur emplacement, à la limite de l'espace habité lors de leur exploitation, marque une étape de l'expansion urbaine. Il est important de poursuivre l'activité tant que celle-ci est encore possible afin de maintenir les emplois et en créer de nouveaux. Une fois l'extraction abandonnée, cette carrière pourra alors être requalifiée en espace d'aménagement urbain et de loisir. Pour l'heure, continuons à développer nos filières et à créer de la richesse sur notre territoire !</p>	<p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3). Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic. ⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p>
		<p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois. Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Dégrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j. Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3). Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic. ⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : -Bandes transporteuses => limitation transport, -Installations nouvelles : capotage/toitures..., -Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, -Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, -L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), -Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, -Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p>

Avis favorable n'appelant pas de réponse.

Cet avis souligne l'importance de cette carrière pour le développement du territoire.

<p>JURIDIQUE</p>	<p>42 ce projet ne s'inscrit pas dans le schéma départemental des carrières pour le département de la Guyane. Dans ce cas, soit il n'a pas lieu d'être, soit la révision du schéma précité, effectué il y a quelques années ne sert strictement à rien. Pour moi, ce projet est illégal en l'état et à cet endroit. Je suis stupéfait de la position du C.R.P.N. quant à cette extension!!</p>	<p>⇒ * Sur le Schéma des Carrières (voir § 2.1.3 de la réponse thématique) : Le SDC référence la carrière de SCC comme une ressource connue, parmi les 29 carrières autorisées en Guyane (au 01/06/2010). Le SDC estime que les besoins pour le bassin de Cayenne allaient passer de 150 000 tonnes de sables et 200 000 tonnes de roche en 2015, à respectivement plus de 200 000 et 260 000 tonnes en 2025. En 2015, à l'exception du bassin de Cayenne encore bien pourvu en carrières de roches dures, le SDC estimait un déficit en matériau à prévoir sur le reste du littoral et notamment sur le bassin de Saint Laurent qui afficherait un déficit de 150 000 tonnes. A l'horizon de 2025, le déficit doublerait sur la plupart des communes du littoral, mis à part le bassin de Cayenne, ayant encore une capacité de 100 000 tonnes disponibles par an. Le SDC rappelle que l'activité des carrières génère déjà des emplois, et un développement économique local, ainsi que des ressources fiscales pour les collectivités. A terme le développement de la filière de la construction se traduit aussi par un accroissement de l'emploi dans la filière des carrières. Au même titre que le BTP, cette activité peut se révéler stratégique pour le développement socio-économique local des communes disposant d'un potentiel. Le SDC insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le SDC préconise, pour l'ensemble des carrières de roches dures, dont les réserves en profondeur sont dans tous les cas de figures importantes, à l'exemple de ce qui se fait en métropole (par exemple dans les grandes carrières du Massif Armoricaïn, dont certaines fonctionnent depuis plus d'un siècle, avec une production annuelle dépassant 500 000 t), d'augmenter la profondeur d'exploitation afin de minimiser l'emprise au sol, et de rallonger la durée d'exploitation (sauf si les problèmes de nappe et d'exhaure deviennent récurrents). Dans les cas possibles ou prévisibles d'ouverture de nouvelles carrières, il conviendra de prendre en compte la distance aux centres de consommation, et donc en conséquence de préserver des ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux (Cayenne, Kourou, St-Laurent) et des chantiers consommateurs. Concernant le recyclage, le SDC indique le stockage est réservé aux seuls déchets ultimes (dont la part valorisable dans des conditions technico-économiques du moment ou dont le caractère polluant ne peut être réduit davantage). Les déchets seront issus du BTP. Le SDC rappelle que, partant du fait que l'exploitation d'une carrière peut entraîner une modification profonde et en grande partie irréversible du milieu, les dispositions à prendre pour préserver l'environnement, notamment le paysage, l'atmosphère et l'eau, doivent être pour l'exploitant une préoccupation permanente dès le montage du projet, puis pendant la durée de l'exploitation, et ce jusqu'à la remise en état finale des lieux, ou mieux son réaménagement. L'étude d'impact jointe au dossier prend donc particulièrement en compte l'ensemble de ces dispositions. Enfin, concernant la remise en état des carrières de roches massives, le SDC préconise une exploitation en « dent creuse », ou le maintien d'écran naturel, afin d'éviter l'impact visuel et de limiter l'extension en surface de la carrière. C'est le cas de l'exploitation actuelle réalisée par SCC, qui continuera pour l'exploitation à venir. Le réaménagement de ces carrières concilie ainsi la sécurité et l'intégration paysagère, sans attendre la fin de l'exploitation. Cela nécessite :</p>
------------------	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> - D'assurer la stabilité des fronts sur le long terme, - D'assurer l'intégration des fronts de taille de grande hauteur dans le cadre de l'entité paysagère locale, - De limiter la hauteur des fronts en créant éventuellement des gradins intermédiaires, - De casser la monotonie des gradins horizontaux qui soulignent le front de la carrière par une alternance d'éboulis, - De revégétaliser les banquettes et fronts de taille par la plantation d'espèces locales et adaptées. <p>Le projet de remise en état prévu, dans le cadre de l'OIN, est une base de loisirs aquatique. A noter que dans son courrier du 10/11/2021, Guyane Nature Environnement « note favorablement (la) démarche d'évitement des impacts et du mitage du territoire ».</p> <p>Le projet est compatible avec l'ensemble des objectifs, orientations et règles du SDC.</p>
<p>JURIDIQUE</p>	<p>43 La CACL elle va délocaliser hors de la ville sa décharge, et ça dès 2026, car la ville se développe dans cette zone, et la société SCC, elle, au contraire demande à prolonger son exploitation jusqu'à 2050 Pas possible Respectons les Guyanais !!!</p>	<p>⇒</p>	<p>Sur la décharge : le décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire. Elle ne sera pas totalement fermée et réhabilitée d'ici 2026.</p>
<p>JURIDIQUE</p>	<p>44 Pourquoi la DEAL n'accélère pas les projets d'ouverture de carrières à Macouria Là ce sont des entrepreneurs Guyanais qui pourront prendre le relais de la carrière de CABASSOU' !!!!!</p>		<p>Pas d'interrogation adressée à SCC.</p>

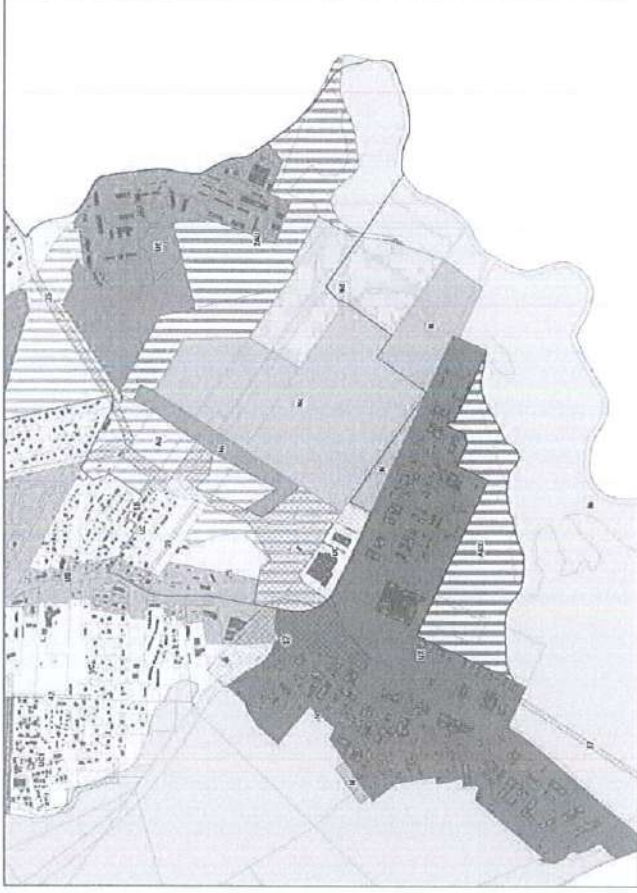
<p>JURIDIQUE</p>	<p>45 En complément : Article 2 de l'arrêté N0) 2014/174_003 du 23 juin 2014. Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières de la Guyane. En l'espècece n'est pas le cas."</p>	<p>⇒ Sur le Schéma des Carrières (voir § 2.1.3 de la réponse thématique) :</p> <p>Le SDC référence la carrière de SCC comme une ressource connue, parmi les 29 carrières autorisées en Guyane (au 01/06/2010).</p> <p>Le SDC estime que les besoins pour le bassin de Cayenne allaient passer de 150 000 tonnes de sables et 200 000 tonnes de roche en 2015, à respectivement plus de 200 000 et 260 000 tonnes en 2025.</p> <p>En 2015, à l'exception du bassin de Cayenne encore bien pourvu en carrières de roches dures, le SDC estimait un déficit en matériau à prévoir sur le reste du littoral et notamment sur le bassin de Saint Laurent qui afficherait un déficit de 150 000 tonnes. A l'horizon de 2025, le déficit doublerait sur la plupart des communes du littoral, mis à part le bassin de Cayenne, ayant encore une capacité de 100 000 tonnes disponibles par an.</p> <p>Le SDC rappelle que l'activité des carrières génère déjà des emplois, et un développement économique local, ainsi que des ressources fiscales pour les collectivités. A terme le développement de la filière de la construction se traduit aussi par un accroissement de l'emploi dans la filière des carrières. Au même titre que le BTP, cette activité peut se révéler stratégique pour le développement socio-économique local des communes disposant d'un potentiel.</p> <p>Le SDC insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières.</p> <p>Le SDC préconise, pour l'ensemble des carrières de roches dures, dont les réserves en profondeur sont dans tous les cas de figures importantes, à l'exemple de ce qui se fait en métropole (par exemple dans les grandes carrières du Massif Armoricain, dont certaines fonctionnent depuis plus d'un siècle, avec une production annuelle dépassant 500 000 t), d'augmenter la profondeur d'exploitation afin de minimiser l'emprise au sol, et de rallonger la durée d'exploitation (sauf si les problèmes de nappe et d'exhaure deviennent rédhibitoires). Dans les cas possibles ou prévisibles d'ouverture de nouvelles carrières, il conviendra de prendre en compte la distance aux centres de consommation, et donc en conséquence de préserver des ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux (Cayenne, Kourou, St-Laurent) et des chantiers consommateurs.</p> <p>Concernant le recyclage, le SDC indique le stockage est réservé aux seuls déchets ultimes (dont la part valorisable dans des conditions technico-économiques du moment ou dont le caractère polluant ne peut être réduit davantage). Les déchets seront issus du BTP.</p> <p>Le SDC rappelle que, partant du fait que l'exploitation d'une carrière peut entraîner une modification profonde et en grande partie irréversible du milieu, les dispositions à prendre pour préserver l'environnement, notamment le paysage, l'atmosphère et l'eau, doivent être pour l'exploitant une préoccupation permanente dès le montage du projet, puis pendant la durée de l'exploitation, et ce jusqu'à la remise en état finale des lieux, ou mieux son réaménagement. L'étude d'impact jointe au dossier prend donc particulièrement en compte l'ensemble de ces dispositions.</p> <p>Enfin, concernant la remise en état des carrières de roches massives, le SDC préconise une exploitation en « dent creuse », ou le maintien d'écran naturel, afin d'éviter l'impact visuel et de limiter l'extension en surface de la carrière. C'est le cas de l'exploitation actuelle réalisée par SCC, qui continuera pour l'exploitation à venir.</p> <p>Le réaménagement de ces carrières concilie ainsi la sécurité et l'intégration paysagère, sans attendre la fin de l'exploitation. Cela nécessite :</p>
------------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none">- D'assurer la stabilité des fronts sur le long terme,- D'assurer l'intégration des fronts de taille de grande hauteur dans le cadre de l'entité paysagère locale,- De limiter la hauteur des fronts en créant éventuellement des gradins intermédiaires,- De casser la monotonie des gradins horizontaux qui soulignent le front de la carrière par une alternance d'éboulis,- De revégétaliser les banquettes et fronts de taille par la plantation d'espèces locales et adaptées. <p>Le projet de remise en état prévu, dans le cadre de l'OIN, est une base de loisirs aquatique. A noter que dans son courrier du 10/11/2021, Guyane Nature Environnement « note favorablement (la) démarche d'évitement des impacts et du mitage du territoire ».</p> <p>Le projet est compatible avec l'ensemble des objectifs, orientations et règles du SDC.</p>	
--	--	--

<p>JURIDIQUE URBANISME ENVIRONNEMENT</p>	<p>46 Non à ce projet -Non conforme au schéma des carrières de Guyane -Situé dans une zone qui va avoir un fort développement urbain -Pas acceptable environnementalement Le dossier n'est pas complet</p>	<p>⇒ Sur le Schéma des Carrières (voir § 2.1.3 de la réponse thématique) : Le SDC référence la carrière de SCC comme une ressource connue, parmi les 29 carrières autorisées en Guyane (au 01/06/2010). Le SDC estime que les besoins pour le bassin de Cayenne allaient passer de 150 000 tonnes de sables et 200 000 tonnes de roche en 2015, à respectivement plus de 200 000 et 260 000 tonnes en 2025. En 2015, à l'exception du bassin de Cayenne encore bien pourvu en carrières de roches dures, le SDC estimait un déficit en matériau à prévoir sur le reste du littoral et notamment sur le bassin de Saint Laurent qui afficherait un déficit de 150 000 tonnes. A l'horizon de 2025, le déficit doublerait sur la plupart des communes du littoral, mis à part le bassin de Cayenne, ayant encore une capacité de 100 000 tonnes disponibles par an. Le SDC rappelle que l'activité des carrières génère déjà des emplois, et un développement économique local, ainsi que des ressources fiscales pour les collectivités. A terme le développement de la filière de la construction se traduit aussi par un accroissement de l'emploi dans la filière des carrières. Au même titre que le BTP, cette activité peut se révéler stratégique pour le développement socio-économique local des communes disposant d'un potentiel. Le SDC insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le SDC préconise que, pour l'ensemble des carrières de roches dures, dont les réserves en profondeur sont dans tous les cas de figures importantes, à l'exemple de ce qui se fait en métropole (par exemple dans les grandes carrières du Massif Armoricain, dont certaines fonctionnent depuis plus d'un siècle, avec une production annuelle dépassant 500 000 t), d'augmenter la profondeur d'exploitation afin de minimiser l'emprise au sol, et de rallonger la durée d'exploitation (sauf si les problèmes de nappe et d'exhaure deviennent rédhibitoires). Dans les cas possibles ou prévisibles d'ouverture de nouvelles carrières, il conviendra de prendre en compte la distance aux centres de consommation, et donc en conséquence de préserver des ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux (Cayenne, Kourou, St-Laurent) et des chantiers consommateurs. Concernant le recyclage, le SDC indique le stockage est réservé aux seuls déchets ultimes (dont la part valorisable dans des conditions technico-économiques du moment ou dont le caractère polluant ne peut être réduit davantage). Les déchets seront issus du BTP. Le SDC rappelle que, partant du fait que l'exploitation d'une carrière peut entraîner une modification profonde et en grande partie irréversible du milieu, les dispositions à prendre pour préserver l'environnement, notamment le paysage, l'atmosphère et l'eau, doivent être pour l'exploitant une préoccupation permanente dès le montage du projet, puis pendant la durée de l'exploitation, et ce jusqu'à la remise en état finale des lieux, ou mieux son réaménagement. L'étude d'impact jointe au dossier prend donc particulièrement en compte l'ensemble de ces dispositions. Enfin, concernant la remise en état des carrières de roches massives, le SDC préconise une exploitation en « dent creuse », ou le maintien d'écran naturel, afin d'éviter l'impact visuel et de limiter l'extension en surface de la carrière. C'est le cas de l'exploitation actuelle réalisée par SCC, qui continuera pour l'exploitation à venir. Le réaménagement de ces carrières concilie ainsi la sécurité et l'intégration paysagère, sans attendre la fin de l'exploitation. Cela nécessite :</p>
---	--	---

**Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne**

	<p>- D'assurer la stabilité des fronts sur le long terme, - D'assurer l'intégration des fronts de taille de grande hauteur dans le cadre de l'entité paysagère locale, - De limiter la hauteur des fronts en créant éventuellement des gradins intermédiaires, - De casser la monotonie des gradins horizontaux qui soulignent le front de la carrière par une alternance d'éboulis, - De revégétaliser les banquettes et fronts de taille par la plantation d'espèces locales et adaptées.</p> <p>Le projet de remise en état prévu, dans le cadre de l'OIN, est une base de loisirs aquatique.</p> <p>Le projet de SCC sur la partie carrière, en prévoyant l'approfondissement de la carrière existante et la reprise de l'ancienne carrière de la Madeleine (non exploitée en totalité), et de part sa localisation à proximité de besoins de Cayenne et Rémire-Montjoly (diminution des impacts liés au transport), est en accord avec le SDC. Les diverses préconisations pour la remise en état, par exemple, sont également suivies dans les règles de l'Art par SCC.</p> <p><i>A noter que dans son courrier du 10/11/2021, Guyane Nature Environnement « note favorablement (la) démarche d'évitement des impacts et du mitage du territoire ».</i></p> <p>Le projet est compatible avec l'ensemble des objectifs, orientations et règles du SDC.</p> <p>⇒ Sur la limite de l'urbanisation (voir § 2.1.2 de la réponse thématique) : Au Nord et à l'Ouest, l'urbanisation prise en compte dans le cadre du projet d'OIN (ce point est développé dans le présent document). Au Sud, c'est une zone à vocation économique (déjà urbanisée). Plus au sud encore, la zone naturelle est inconstructible. A l'est, la zone est dédiée à la décharge. A sa fermeture, la zone sera soumise à une période de suivi post-exploitation (conformément à l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non-dangereux) . Plus à l'Est, au-delà de la décharge, la zone naturelle est inconstructible.</p>
--	---



⇨ * Concernant l'affirmation « le projet n'est pas acceptable environnementalement » (voir § 0.4 de la réponse thématique) :

Le projet a été élaboré avec l'appui d'un bureau d'études expert en écologie (BIOTOPE). Il a reçu les avis favorables des CSRPN et CNPN. Il prend en compte les recommandations issues de l'instruction par l'unité protection de la biodiversité (UPB de la DGTM) et par l'autorité environnementale. Il a un avis favorable par Guyane Nature Environnement (cf. leur courrier du 10/11/2021).

Par ailleurs, le dossier a été déclaré complet et régulier le 29 juillet 2021 par le service instructeur, service « prévention des risques et industries extractives, unité « industries extractives » de la DGTM. C'est notamment sur ce « considérant » que le dossier a pu être soumis à l'enquête publique.

Extraits de l'arrêté d'enquête publique du 17/09/2021 :

VU le dossier d'enquête publique constitué par la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », relatif au projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives, sur la commune de

**Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne**

Cayenne, sur le fondement de l'article R. 123-1 et R. 123-3 du code de l'environnement, soumis à enquête publique comprenant notamment :

- les pièces du dossier de déclaration de projet (les demandes d'autorisation environnementale, de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, l'étude d'impact sur l'environnement) ;
- l'avis délibéré n°2021 APGUY07 adopté le 12 juillet 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de la MRAE de Guyane du 22 juillet 2021 ;
- l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane (CSRPN) du 05 mars 2021 ;
- l'avis favorable sous réserve du conseil national de la protection de la nature (CNP) du 15 avril 2021.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et régulier le 29 juillet 2021 par le service instructeur, service « prévention des risques et industries extractives » – unité « industries extractives » de la DGTM ;

**Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique
Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne**

ENVIRONNEMENT

47 Avis favorable dans le dossier des écologistes. Sans aucune réserve majeure une 1er en Guyane sur un projet industriel !!!!!!!
Une première !!!!!!! surtout quand on est allé sur site, et vu la complexité de la situation, de l'environnement.
Et pourtant
-Refus de réaliser un inventaire complémentaire Faune / Flore en saison sèche en invoquant qu'à priori, cela ne mettrait pas en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation...
-Non-réponse à pas à la préoccupation de la MRAE sur le risque inondations (le pripri ne jouerait déjà plus son rôle d'absorption de crues actuellement en raison des remblais de gravats/terre et des constructions) et l'extension de carrière va aggraver le sujet en supprimant le lac qui permettrait de jouer le rôle de rétention,
-calculé qu'un volume de bassin de rétention de 2956 m3 sera nécessaire, supérieur à celui existant mais écrivent que le « système de gestion des eaux pluviales pourra être redimensionné, si nécessaire... »
-Refus de mener une pêche finale avant mise à sec du lac de Madeleine accueillant 13 espèces de poissons au prétexte que le nombre d'espèces est faible et couvrant des espèces communes...
-Incapacité de définir clairement le site de réintroduction des serpents liane coiffé (T. pallidus) qui seront capturés... Ils proposent 3 sites potentiels en exemple montrant le peu d'intérêt du sujet.

⇒ Sur l'inventaire en saison sèche (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) :

Il ne s'agit pas d'un refus par principe de réaliser un inventaire en saison sèche, mais de l'absence de la nécessité de le faire, compte tenu des enjeux et dans le respect du principe de proportionnalité. En effet, étant donné l'état de dégradation avancé de la zone, les milieux présents ne laissent pas pressentir la présence d'espèces à forts enjeux ne s'exprimant qu'en saison sèche. Cela justifie la non-programmation de passages sur site en saison sèche.

Il est rappelé que l'ensemble des inventaires conduits sont représentatifs de l'état de la biodiversité et que les périodes d'inventaires choisies correspondent à la période favorable de détermination du cortège végétal. Les conditions météorologiques ont été favorables quel que soit le groupe concerné. Des passages en saison sèche ne permettraient pas la mise en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation.

⇒ Sur le risque d'inondation (voir § 2.3.5 de la réponse thématique) :

SCC a apporté les réponses à la préoccupation de la MRAE sur le risque inondations. Le principal impact du projet porte sur l'évacuation de l'eau et sur la proximité des maisons construites sur des remblais de gravats qui empiètent sur une partie du canal d'évacuation des eaux des bassins de rétention par lesquels transite actuellement le surplus du lac. En outre, le pripri servant de zone d'expansion n'est plus en mesure de recueillir les eaux provenant du canal et de le décharger à cause de ces remblais.

⇒ L'étude réalisée par Hydrecco et jointe au dossier (PJ112) a justement identifié ce problème. Les possibilités d'évacuer les personnes résidentes dans cette zone d'habitat spontanée étant faibles, une solution alternative a été proposée afin de faire transiter toutes les eaux issues de l'emprise de la carrière en sortie de bassins de rétention à travers un autre circuit hydraulique en direction du sud de la zone (le long de l'ancienne RN3).

Cette alternative permet d'une part d'assurer une transparence hydraulique en sortie de bassin et d'autre part de ne plus transiter par cette zone où les remblais sauvages impactent le pripri et la zone d'expansion des crues.

En outre, la sortie de ce circuit hydraulique serait située à l'aval de l'ouvrage d'art située sur l'ancienne RN3 au niveau de la crique Cabassou qui constitue à ce jour un verrou hydraulique. En ce sens, la solution proposée permettra de réduire les risques d'inondations sur les riverains malgré les remblais effectués et de réduire les eaux connectées à la crique en amont de cet ouvrage d'art.

SCC précise que le lac de la Madeleine ne joue pas le rôle d'un bassin de rétention. En effet, au regard de la topographie existante, ce lac est un point bas entouré presque entièrement par des falaises. Les versants opposés de ces falaises ont des pentes naturelles dirigées vers l'extérieur de la carrière. En d'autres termes, les eaux météoriques qui arrivent sur ces versants ne peuvent pas être dirigés vers le lac démontrant que celui-ci ne peut pas jouer un rôle de rétention à l'échelle de la zone. En ce qui concerne les eaux du lac, elles transitent par surverse sur l'emprise de la zone de la SCC. Ces eaux sont donc gérées par le circuit hydraulique actuel. Celui-ci présentant des problèmes d'évacuation en raison des remblais effectués après l'exutoire des bassins, la mise en œuvre du

Mémoire en réponse au PV de synthèse relatif à l'enquête publique

 Projet d'extension de la carrière des Maringouins, Cayenne

		<p> projet et de la nouvelle solution hydraulique proposée aura un rôle bénéfique sur les eaux de ruissellement de la zone et sur l'évacuation des eaux pluviales de la zone en général. </p> <p> ⇒ Sur le bassin des eaux pluviales (voir § 2.3.5 de la réponse thématique) : SCC s'est engagé sur un volume de bassin de décantation de 2956m³ (volume résultant du calcul de dimensionnement). Les volumes de rétention d'eaux pluviales évoluent en fonction des données d'entrée (pluviométrie, etc.) prises en compte pour les estimer et des sites (en cas de modification des superficies drainées). Le bassin de rétention d'eaux pluviales a été défini au regard de la situation actuelle. Si à l'avenir, il s'avérait que ce bassin n'était pas suffisant (débordement du bassin, suivi qualitatif en sortie de bassin, etc.), SCC s'engage à le redimensionner. </p> <p> Le bassin est entretenu autant que nécessaire, et a souhaité développer sa gestion dans sa démarche d'amélioration continue. </p> <p> ⇒ Sur la pêche finale du lac de la Madeleine si nécessaire (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) : SCC ne refuse pas par principe de mener une pêche finale avant mise à sec du lac de la Madeleine. Toutefois, cette mesure n'apparaît pas appropriée. </p> <p> En effet, L'ancienne carrière d'exploitation collecte les eaux de pluie de la Montagne des Maringouins adjacente. Elle forme ainsi un bassin de 300x150 m de long. Ce bassin accueille un nombre d'espèces de poisson très restreint. De plus, ces espèces sont fréquemment observées dans les eaux calmes de la région littorale. Toutes les espèces de poissons observées sont très communes sur le littoral guyanais et aucune d'entre elles ne présente de statut de protection particulier. A minima une des espèces observées (Heros efasciatus) est exogène. Au vu des statuts des espèces présentes, mettre en place une pêche spécifique avant la mise en à sec, ne s'avère pas utile pour le maintien local de ces espèces. </p> <p> Cependant, comme prévu par la mesure M.R.04 lors de la mise en à sec du plan d'eau, une session de capture des espèces de tortues aquatiques exotiques sera conduite sur le site. Cette session pourra être l'occasion de capturer quelques poissons qui pourront être transférés dans des milieux similaires. </p> <p> ⇒ Sur le serpent liane coiffé (voir § 2.3.6 de la réponse thématique) : - Les individus capturés seront relâchés sur d'autres sites favorables à l'espèce, proches géographiquement (Ile de Cayenne) et non menacés par des aménagements à l'heure actuelle. Ces sites seront par exemple les Marais Cabassou, les Marais du Tigre ou idéalement les Marais Tigami (en cours d'acquisition par le CDL pour une mesure compensatoire du GPMG pour créer un ensemble Vidal-Tigami et coté marais Tigami). </p>
--	--	---

ENVIRONNEMENT	<p>48 Je ne comprends pas l'intérêt de ce projet. On est actuellement à l'air d'un dérèglement climatique et on nous parle de projet de carrière en cœur de ville. Pour améliorer l'environnement on nous remplit les poumons de poussière. Je suis contre le projet.</p>	<p>⇒ Sur la prise en compte des enjeux climatiques (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : Les autres gisements se trouvent à 20km du bassin de consommation. La carrière la plus proche se trouve au lieu-dit de la Carapa. Le calcul ci-dessous compare les émissions de GES pour 150 000 T transportés depuis cette carrière vers le centre de Cayenne et cette même quantité transportée depuis la carrière des Maringouins. Il en ressort que la situation centrale de la carrière des Maringouins permet d'éviter 30% d'émissions de CO2.</p>																													
ENVIRONNEMENT URBANISME	<p>49 Quelle zone les Maringouins !!! L'odeur de la décharge depuis des années, Enfin elle va partir d'ici 2025 !!! Et on aura des espaces verts dessus et maintenant on apprend que c'est la carrière qui va poser problème. Ils veulent la prolonger avec toutes les nuisances que l'on connaît tous + les embouteillages NON NON NON</p>	<p>⇒ TRANSPORT / BILAN CO2 : Analyse comparative pour 150kt transportés Carapa = 20km vs SCC = 5 km</p> <p>Indicateur : émission de Gaz à Effet de Serre (en tonnes équivalent CO2)</p> <table border="1" data-bbox="526 123 726 1030"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Solutions de base (Cape)</th> <th colspan="5">Émissions de gaz à effet de serre (tEq CO2)</th> <th rowspan="2">Score total</th> <th rowspan="2">Comparaison / Base</th> </tr> <tr> <th>Extraction des matériaux</th> <th>Transport en amont</th> <th>Fabrication des matériaux</th> <th>État en œuvre</th> <th>Fret versant de chantier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solution de base (Cape)</td> <td>366</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>343,9</td> <td>0</td> <td>609,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Projet (SCC)</td> <td>346</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>64</td> <td>0</td> <td>410</td> <td>-33,99%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : SEVE (éco-logiciel indépendant)</p> <p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement.</p> <p>Pour limiter les envois de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bandes transporteuses => limitation transport, - Installations nouvelles : capotage/toitures..., - Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, - Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, - L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), - Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, - Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières. <p>⇒ Sur la décharge : le décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire. Elle ne sera pas totalement fermée et réhabilitée d'ici 2025.</p>	Solutions de base (Cape)	Émissions de gaz à effet de serre (tEq CO2)					Score total	Comparaison / Base	Extraction des matériaux	Transport en amont	Fabrication des matériaux	État en œuvre	Fret versant de chantier	Solution de base (Cape)	366	0	0	343,9	0	609,9		Projet (SCC)	346	0	0	64	0	410	-33,99%
Solutions de base (Cape)	Émissions de gaz à effet de serre (tEq CO2)					Score total	Comparaison / Base																								
	Extraction des matériaux	Transport en amont	Fabrication des matériaux	État en œuvre	Fret versant de chantier																										
Solution de base (Cape)	366	0	0	343,9	0	609,9																									
Projet (SCC)	346	0	0	64	0	410	-33,99%																								

<p>ENVIRONNEMENT URBANISME</p>	<p>50 Je suis contre le projet ! Respecter les guyanais la santé ne s'achète pas. Vous remplacez un poumon vert en poussière. C'est inadmissible une extension de carrière à proximité d'une zone urbaine.</p>	<p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : - Bandes transporteuses => limitation transport, - Installations nouvelles : capotage/toitures..., - Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, - Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, - L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), - Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, - Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p>
<p>ENVIRONNEMENT URBANISME</p>	<p>51 La CCACL sous la pression de tout le monde au vu des très fortes contraintes de la décharge des ordures va fermer son site dans les prochaines années et va à Macouria -La société SCC fait le strict contraire Veut continuer son exploitation polluante de carrière On fait quoi ? Et bien on libère au plus vite toute cette zone urbaine de Cayenne pour améliorer la vie des habitants, permettre de beaux projets, et tous ces industriels dont on a besoins vont s'installer là où il n'y a pas de monde Le territoire de la CACL est bien assez grand et inhabité par endroit Merci d'avance en pensant au cadre e vie de nos enfants"</p>	<p>⇒ Sur la décharge : le décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire. Elle ne sera pas totalement fermée et réhabilitée d'ici 2025.</p>

<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>52 Quelle zone les Maringouins ! L'odeur de la décharge depuis des années envahit le secteur, heureusement elle va bientôt disparaître ! Et maintenant on apprend une extension de la carrière ? ! La zone est la plupart de temps embouteillé par de nombreux poids lourds, elle est polluée par des nuisances sonores et de la poussière provenant de la carrière, les explosions provoquent des tremblements désagréables dans tout le secteur ! JE DIS NON STOP ! CA SUFFIT ! Il y a des projets plus important que ça qui devraient voir le jour !</p>	<p>⇒ Sur la décharge : le décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire. Elle ne sera pas totalement fermée et réhabilitée d'ici 2025.</p> <p>⇒ Sur le risque et le trafic routier (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : Le site comporte plusieurs activités de sorte que les activités qui nécessitent des granulats soient au plus près du lieu de leur production. Cela évite du trafic pour le transfert : le caillou n'est transporté sur route qu'une fois.</p> <p>Pour le trafic, les derniers comptages disponibles pour la RN3, fournis par la DGTM, datent de 2009. Sur le tronçon de l'ex RN3 (route Degrad des Cannes), en moyenne journalière annuelle, le trafic tous véhicules est évalué à 15444 véhicules/j.</p> <p>Le site contribue déjà à ce trafic avec 288 véhicules/j. A noter que ce trafic actuel comprend le trafic relatif à l'activité béton, qui a été transféré récemment d'un site de l'autre côté de l'ex RN3 sur le site de SCC. Ainsi, le trafic actuel du site représente 1,9 % du trafic tous véhicules sur l'ex RN3. Il est important de rappeler que la centrale à béton ayant été déplacée d'un site voisin au site de SCC, les livraisons routières de granulats entre les 2 sites ont été supprimées (moins de trafic sur l'ex RN3).</p> <p>Avec le projet d'évolution du site, le trafic sera de 494 véhicules divers/j. L'augmentation du trafic est due au doublement de la cadence de production de la carrière en situation maximale. La hausse du trafic associé est à nuancer : la cadence moyenne attendue sera de 1,5 fois la cadence actuelle. Ainsi, le trafic futur induit va représenter, en situation maximale, 3,2% du trafic.</p> <p>⇒ Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes.</p> <p>⇒ Sur vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme.</p> <p>En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie. <p>SCC modifie le passage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction).</p>
--	--

<p>ECONOMIE</p>	<p>53 Ce site possède l'un des meilleurs gisement de la Guyane, qui permet de continuer le développement avec des infrastructures conformes aux normes</p>	<p>Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p> <p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du gisement, - L'importance de cette carrière pour le développement du territoire.
<p>ECONOMIE</p>	<p>54 Encore cette maudite carrière de Cabassou qui demande à s'agrandir Elle a pendant des années enrichie la famille Ribal au dépend des Guyanais en vendant la roche 3 fois le prix qu'en France, maintenant c'est le groupe COLAS Non il faut que ça cesse, plus ça en ville ils ont qu'à aller créer une carrière plus loin Ils en ont déjà d'autres Les 100 chevaux au Gallion, c'est pas loin, Kourou sur la RN1 aussi Ne me parlait pas de la distance ,le sable jaune vient d'Iracoubo tous les matins en camions et est moins cher que le sable de SCC !!!!! A fermer cette carrière Trop de nuisances ,sans aucun intérêt économique</p>	<p>⇒ Sur le coût du granulat (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) : Le coût du granulat (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulat extraits. Il est important de prendre en compte la haute qualité du granulat extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières.</p>
<p>ENVIRONNEMENT ECONOMIE</p>	<p>55 Les études de circulation, écologique, économique doivent être complétées. Il faut une vraie adéquation du site en continuités ou non afin que l'intérêt général soit réel.</p>	<p>⇒ Le dossier a été jugé complet (voir § 0.4 de la réponse thématique) : Le dossier a été déclaré complet et régulier le 29 juillet 2021 par le service instructeur, service « prévention des risques et industries extractives, unité « industries extractives » de la DGTM. C'est notamment sur ce « considérant » que le dossier a pu être soumis à l'enquête publique. Extraits de l'arrêté d'enquête publique du 17/09/2021 : VU le dossier d'enquête publique constitué par la société « DES CARRIERES DE CABASSOU SA », relatif au projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives, sur la commune de Cayenne, sur le fondement de l'article R. 123-1 et R. 123-3 du code de l'environnement, soumis à enquête publique comprenant notamment : - les pièces du dossier de déclaration de projet (les demandes d'autorisation environnementale, de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, l'étude d'impact sur l'environnement) ; - l'avis délibéré n°2021 APGUY07 adopté le 12 juillet 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane ; - le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de la MRAE de Guyane du 22 juillet 2021 ; - l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane (CSRPN) du 05 mars 2021 ; - l'avis favorable sous réserve du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 15 avril 2021. CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et régulier le 29 juillet 2021 par le service instructeur, service « prévention des risques et industries extractives » – unité « industries extractives » de la DGTM ; ⇒ Sur l'intérêt sociétal du projet : Le projet représente un intérêt sociétal en fournissant des produits de proximité à l'île de Cayenne et ses alentours, en participant au budget de la CTG via les contrats de forage, mais aussi en participant à la réalisation du schéma de Tigre-Maringouins.</p>

<p>URBANISME JURIDIQUE</p>	<p>56 Cette enquête publique a un problème Comment on peut parler d'agrandir une carrière pour 20 ans, alors qu'une zone d'aménagement attendu par tous les Guyanais qui veulent se loger ou les entreprises qui veulent s'installer sur du foncier neuf. Là le projet est en plein OIN, validée par l'ETAT et la CTG et la mairie. C'est 189 hectares Tigre Maringouins donc hors de question de faire prendre du retard avec cette carrière Elle doit terminer en 2030 comme c'est prévu depuis des années.</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir §.2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN.</p>
<p>ECONOMIE</p>	<p>57 Pour faire les travaux sur Cayenne, je vais à cette carrière qui est proche des chantiers. Le transport n'est pas loin, les matériaux sont de qualité pas comme certains autres vendeurs. Il faut penser aussi aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'aller à des kilomètres du chantier. Je suis favorable à continuer à aller chercher mes cailloux là.</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne l'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire.</p>
<p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>58 Je lis que des gens se pose des questions sur un dossier qui a reçu toutes les validations environnementales pour être présenté. Moi je dis bravo à SCC. On mélange trop vite tous les dossiers. Je suis favorable au vu des éléments transmis</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du site.</p>

<p>ECONOMIE ENVIRONNEMENT</p>	<p>59 Pendant des années , c'est déjà la famille Ribal qui a vendu le gravillon le plus cher de Guyane Maintenant c'est une multi nationale ça profite à qui ??? Nous les petits Guyanais tous les jours on mange de la poussière ,du bruit ,des roches qui peuvent être projetées sur nos voitures ,et des embouteillages aux Maringouins Laisser maintenant la ville aux Cayennais. Partez-vous installez ailleurs Il y a pleins de site loin des habitations je crois que votre entreprise a déjà d'autres carrières ,donc arrêtez de dire que nous allons manquer de gravier Vous n'êtes pas les seuls en Guyane à pouvoir faire cette activité</p>	<p>⇒ Sur le coût du granulat (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) : Le coût du granulat (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulat extraits. Il est important de prendre en compte la haute qualité du granulat extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières.</p> <p>⇒ Sur le bruit généré par le site (voir § 2.3.1 de la réponse thématique) : Une modélisation acoustique prenant en compte l'extension de l'exploitation de la carrière vers le Nord a été réalisée et présentée dans le dossier. Les résultats montrent qu'avec l'évolution de l'exploitation, les niveaux de bruit en limite de propriété seront conformes, que ce soit en limite de propriété ICPE ou au niveau des zones à émergence réglementée existantes à proximité du site. De plus, les émergences attendues au niveau des futures zones habitées de la ZAD sont aussi conformes.</p> <p>⇒ Sur les poussières générées par le site (voir § 2.3.2 de la réponse thématique) : SCC réalise régulièrement des mesures de rejets atmosphériques aux abords du site, de sorte de déterminer les émissions du site vers son environnement. Pour limiter les envois de poussières : - Bandes transporteuses => limitation transport, - Installations nouvelles : capotage/toitures..., - Le site dispose d'un réseau de sprinkler le long des pistes de circulation pour abattre la poussière, - Les trajets internes sont optimisés au maximum pour diminuer le linéaire emprunté, - L'arrosage est réalisé dès que nécessaire (pistes, installations de traitement...), - Le brut d'abattage est quant à lui humidifié avant passage dans l'installation de traitement, - Les foreuses sont équipées d'une aspiration des poussières.</p> <p>⇒ Sur vibrations générées par le site (voir § 2.3.3 de la réponse thématique) : Pour les vibrations, la demande d'augmentation de la quantité d'explosifs utilisée lors des tirs de mine, sollicitée dans le dossier, permettra à l'exploitant de réaliser moins de tirs, tout en maîtrisant les impacts vibratoires grâce à la technique d'amorçage séquentiel utilisée depuis plusieurs années et à une meilleure gestion de la géométrie des fronts sur le long terme. En complément, SCC poursuit son effort de maîtrise des impacts en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs en particulier dans la limite des 300 m à 150 m des riverains : - Les mesures conjointes de surpression aérienne seront systématisées, - L'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir sera maintenue, - L'adaptation des plans de tirs sera poursuivie.</p> <p>SCC modifie le phasage d'exploitation de la carrière, en adaptant la charge unitaire des tirs, dans les zones les plus proches de la future ZAD (après construction).</p>
--	---	---

<p>ECONOMIE</p>	<p>60 Il est faux de dire que sans cette carrière des Maringouins il va manquer des roches sur l'île de Cayenne et que les roches des autres carrières sont mauvaises Il y a d'autres carrières, certaines peuvent être agrandies, des projets en cours de nouvelles carrières qui vont voir le jour dans les 8 ans Et il n'y a pas qu'à Cabassou des bonnes roches D'autres font du bon béton prêt à l'emploi aux normes NF ... sans Cabassou. La société SCC comme les autres doit déménager dans des zones sans impact sur les populations.</p>	<p>Si toutefois, les mesures vibratoires réalisées au droit des futures habitations de l'OIN avoisineraient le seuil d'alerte (seuil fixé par SCC en dessous du seuil réglementaire), alors SCC réajusterait les charges unitaires lors des tirs. A noter que l'emploi de sirènes est évité pour limiter l'impact acoustique sur le voisinage.</p> <p>⇒ Sur la délocalisation de la carrière (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).</p>
<p>URBANISME</p>	<p>61 J'ai assisté aux réunions publiques de présentation des grands projets d'aménagement urbain de l'île de Cayenne les OIN La 2 est en pleins autour de cette carrière Elle démarre en 2030, maxi 2035. C'est complètement incompatible avec cette demande de prolongation de carrière à 2030 Il y a de la place ailleurs La ville, c'est pour permettre une activité humaine en toute sérénité Et la proximité d'une carrière ce n'est pas ça du tout. Qu'ils aillent à la périphérie de Cayenne Indiquez une seule ville des DOM TOM ou même de France ou on laisse une carrière continuer à travailler dans une zone à forte extension urbaine Aucune part Comme toujours la Guyane est en retard Regarder il aura fallu 15 ans pour un projet pour déménager la décharge Je suis contre ce projet qui n'apporte que des nuisances</p>	<p>⇒ Sur l'échéance à 2050 et l'OIN (voir § 2.2.1 de la réponse thématique) : Le projet d'OIN Tigre-Maringouins s'articule autour du « parc de la carrière » composé d'un lac dont la forme harmonieuse est permise par l'exploitation de la fosse étendue dans le cadre du projet. L'élaboration du schéma directeur de la zone Tigre-Maringouins de l'EPFAG a tenu compte de l'extension de la carrière, depuis 2018, et l'a même inscrite au cœur de cette zone. La date de fin d'exploitation a été fixée à 2050, malgré une disponibilité estimée de gisement jusqu'en 2070, afin de respecter la temporalité de l'OIN. ⇒ Sur la délocalisation de la carrière (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).</p>

URBANISME
JURIDIQUE

62 On est en 2021 !!!!!!!
Tout le monde parle de transition écologique, d'amélioration de cadre de vie, de plus d'environnement, de privilégier l'Homme dans tous nos choix. Et nous en Guyane, on est comme il y a 40 ans, on veut continuer à exploiter une carrière de roche à ciel ouvert, à moins de 500m de futures habitations ou de commerces actuels.
On est donc pas en FRANCE ??? Quelles lois nous régissent ...?

- ⇒ Sur la délocalisation de la carrière (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site).
- ⇒ Sur la prise en compte des enjeux climatiques (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : Les autres gisements se trouvent à 20km du bassin de consommation. La carrière la plus proche se trouve au lieu-dit de la Carapa. Le calcul ci-dessous compare les émissions de GES pour 150 000 T transportés depuis cette carrière vers le centre de Cayenne et cette même quantité transportée depuis la carrière des Maringouins. Il en ressort que **la situation centrale de la carrière des Maringouins permet d'éviter 30% d'émissions de CO2.**

TRANSPORT / BILAN CO2 :
Analyse comparative pour 150kT transportés
Carapa = 20km vs SCC = 5 km

Indicateur : émission de Gaz à Effet de Serre
(en tonnes équivalent CO2)

Solutio (CO2e)	Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)						Comparaison / Base
	Extraction des matériaux	Transport en camion	Exclusion des malinages	Focus sur le chantier	Site en œuvre	Frais de fin de chantier	
Solutio de base (Carapa)	356	0	0	243,9	0	0	600,9
Projet (SCC)	356	0	0	61	0	0	417

Source : SEVE (éco-logiciel indépendant)

- ⇒ Sur la proximité des habitations : L'OIN en Guyane a pour objectif d'accélérer les projets d'aménagement pour faire face aux besoins exceptionnels du territoire. Pour rappel, le site de SCC a vocation à produire du granulat et du béton à destination des marchés du BTP de Cayenne et alentours. Le schéma des carrières insiste sur le fait que, dans le cadre du développement urbain des bassins de Cayenne, de Saint Laurent et de Kourou, il est quasiment indispensable d'exploiter de nouvelles carrières. Le projet permet donc de répondre aux besoins du territoire, notamment pour les aménagements de l'OIN.
Pour rappel, les habitations existantes les plus proches prises en compte dans l'étude d'impact du dossier sont localisées à 70 m au Sud-Est du site.
Par rapport aux aménagements prévus par l'OIN, le site est localisé :
- Pour la phase 1 : à une dizaine de mètres au Nord-Ouest du site pour les premiers éléments non habités (stades de sport), puis à environ 65 m pour les premières zones habitées,
- Pour la phase 2 : à environ 65 m pour les premières zones habitées.

<p>URBANISME ENVIRONNEMENT</p>	<p>63 Avant de terminer votre rapport aller interroger les gens de Hyper U ,de GEMO ,ORLAND ,Eiffage Energie etc le long de la RN1 face à la carrières Ecoutez les bienentendez les expliquer les nuisances quotidiennes de tout ordre à cause de la carrière J'en dit pas plus ,vous aurez la réponse chez eux ,si ce projet doit se faire ou pas !!!!</p>	<p>Pas d'interrogation adressée à SCC.</p>
<p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>64 Il faudra également prendre en compte dans la réflexion le bilan carbone du transport des granulats en Guyane. Les autres carrières disponibles se trouvent notamment sur la rte de l'EST pour des chantiers bien souvent situés sur Cayenne et ses environs immédiats. L'impact du transport est non négligeable sur la consommation en carburant, sur la production de gaz à effets de serre et autres polluants.</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i> Cet avis souligne : - L'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire. - La réduction de l'empreinte carbone</p>
<p>JURIDIQUE ENVIRONNEMENT</p>	<p>65 Depuis 20 ans on savait que cette zone serait urbanisée La décharge va enfin déménager d'ici 5 ans à priori C'est très bien et normal La carrière de SCC avait un accord d'exploitation jusqu' en 2030 par le conseil général propriétaire d'une partie du terrain Les industriels avaient bien le temps depuis 20 ans pour préparer un nouveau site , même la CACL avec la décharge va y arriver en allant à Macouria Les voisins de SCC, Eiffage TP a bien réussie à ouvrir une carrière de roche à Marival à Macouria dans cette période La société SCC n'avait qu'à le faire elle aussi Elle n'a rien prévu ,et veut donc imposer aux Cayennais encore 20 ans d'exploitation</p>	<p>⇒ Sur la décharge : le décharge n'appartient pas à SCC et ne présente aucun lien avec le site. A noter que la décharge n'a actuellement pas d'alternative, et nécessitera d'être en post-exploitation pendant encore près de 30 ans après sa fermeture (Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), afin d'assurer sa réhabilitation environnementale et sécuritaire. Elle ne sera pas totalement fermée et réhabilitée d'ici 2026. ⇒ Sur la reconduction du contrat avec RIBAL TP (voir § 2.1.1 de la réponse thématique) : La convention de forage du 1er juillet 2010 entre le département de la Guyane et la Société des Carrières de Cabassou concède à SCC le droit exclusif d'exploiter la carrière (parcelle BT746) jusqu'au 31 juillet 2025. Par la délibération du 28/01/2021 de la CTG n°AP-2021-11, il a été voté la mise à disposition des terrains cadastrés BT716p et BT746 sis à Cayenne au profit de la Société des Carrières de Cabassou dans le cadre d'une convention de forage. Le contrat de forage du 08/09/2021 entre la CTG et SCC concède le droit d'extraire les matériaux sur la parcelle BT884 (ex-BT716). Le projet de SCC est permis par la maîtrise foncière des parcelles SCC d'une part et par la convention de forage entre SCC et la CTG d'autre part. ⇒ Sur la délocalisation de la carrière (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site). A noter que le SDC privilégie l'extension de carrières existantes à la création de nouvelles carrières.</p>

<p>ENVIRONNEMENT ECONOMIE</p>	<p>66 Le bilan carbone ,il a bon dos ,et fait surement "bien" dans le monde actuel Mais regardons la réalité en face -Cette carrière au cœur de l'île de Cayenne est la plus chère de toute la CACL et surement de tous les DOM !!!! et pas un peu A quoi donc ça sert de l'avoir ,si c'est autant de très fortes nuisances pour aucun avantage économique Pour exemple, le sable des Sophie à Bellevue à Iracoubo arrivé en camion à Cayenne après plus de 140kmd et moins cher que celui vendu par SCC à sa carrière Donc Non à cette prolongation qui ne fait qu'augmenter ce cout financier supplémentaire pour les entreprises de construction Concernant le bilan carbone, il y a autant de camions qui viennent chercher des roches depuis l'extérieur de la ville de Cayenne et qui repartent, que des camions qui n'approuvisionnent que Cayenne. Donc si la carrière était à proximité dans la CACL les transports camions seraient globalement les mêmes.</p>	<p>⇒ Sur la prise en compte des enjeux climatiques (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : Les autres gisements se trouvent à 20km du bassin de consommation. La carrière la plus proche se trouve au lieu-dit de la Carapa. Le calcul ci-dessous compare les émissions de GES pour 150 000 T transportés depuis cette carrière vers le centre de Cayenne et cette même quantité transportée depuis la carrière des Maringouins. Il en ressort que la situation centrale de la carrière des Maringouins permet d'éviter 30% d'émissions de CO2.</p> <p>TRANSPORT / BILAN CO2 : Analyse comparative pour 150KT transportés Carapa = 20km vs SCC = 5 km</p> <p>Indicateur : émission de Gaz à Effet de Serre (en tonnes équivalent CO2)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)</th> <th colspan="5">Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)</th> <th rowspan="2">Somme totale</th> <th rowspan="2">Comparaison / Base</th> </tr> <tr> <th>Construction routière</th> <th>Transport sur camion</th> <th>Fabrication des matériaux</th> <th>Emballage et déballage</th> <th>Site en service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solution de base (CC04)</td> <td>Rouge/VRD</td> <td>366</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>36,59</td> <td>0</td> <td>606,9</td> </tr> <tr> <td>traitement (Coore)</td> <td>Rouge/VRD</td> <td>366</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>427</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : SEVE (éco-logiciel indépendant)</p> <p>⇒ Sur le coût du granulats (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) : Le coût du granulats (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulats extraits. Il est important de prendre en compte la haute qualité du granulats extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières.</p> <p>⇒ Sur la répartition du trafic (voir § 2.3.4 de la réponse thématique) : La carrière de SCC envoie plus de 70% des produits du site vers l'île de Cayenne, et le reste à proximité, pour des transports à distances supérieures il s'agit uniquement de projets d'aménagements nécessitant un produit de haute qualité, pour une distance maximum de 100 km.</p> <p>⇒ * Sur le gisement dans l'emprise de la CACL : Le BRGM n'identifie pas de gisement de roches massives pouvant fournir un granulats de qualité équivalente à celui de la carrière des Maringouins dans l'emprise de la CACL.</p>	Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)		Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)					Somme totale	Comparaison / Base	Construction routière	Transport sur camion	Fabrication des matériaux	Emballage et déballage	Site en service	Solution de base (CC04)	Rouge/VRD	366	0	0	0	36,59	0	606,9	traitement (Coore)	Rouge/VRD	366	0	0	0	0	0	427
Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)		Emission de gaz à effet de serre (t eq CO2)					Somme totale	Comparaison / Base																										
		Construction routière	Transport sur camion	Fabrication des matériaux	Emballage et déballage	Site en service																												
Solution de base (CC04)	Rouge/VRD	366	0	0	0	36,59	0	606,9																										
traitement (Coore)	Rouge/VRD	366	0	0	0	0	0	427																										

<p>ECONOMIE</p>	<p>67 Il faut savoir qu'en ce qui concerne le dimensionnement des routes, la durée de la roche rentre en compte dans le dimensionnement des épaisseurs de chaussées. Si on prend une roche de moins bonne qualité alors on extrait plus, on transporte plus et on met en œuvre plus de cailloux. D'où plus de pollution.</p> <p>Il n'y a pas beaucoup de carrière de roches sur l'île de Cayenne qui présentent les caractéristiques mécaniques et physico-chimiques permettant de rentrer dans la composition des enrobés ou béton performant.</p> <p>Refuser l'extension de la carrière n'est pas une garantie de développement d'autres carrières guyanaises. Au contraire, on ira peut-être chercher une roche d'aussi bonne qualité chez nos voisins où le coût de la main d'œuvre est moindre.</p> <p>Y a bien des chantiers qui vont venir du ciment de l'extérieur, pourquoi pas de la grave?</p> <p>Oui à l'extension de la carrière et au développement de la Guyane, vers le Haut. par ailleurs, la taille nationale et internationale de l'entreprise est une garantie au respect des engagements, des normes et des lois.</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du gisement, - L'économie de transport - L'importance de cette carrière pour le développement du territoire. - La préservation des intérêts locaux - La garantie du respect des règles environnementales - La confiance en l'exploitant
<p>ECONOMIE URBANISME</p>	<p>68 Le groupe RIBAL TP a 5 carrières dans toute la Guyane</p> <p>Elles ont toutes été ouvertes depuis plus de 20 ans</p> <p>2 seulement en exploitation permanentes à ce jour. Donc ils ont un fort potentiel en réserve</p> <p>Depuis 15 ans, ils savaient que SCC au Maringouins allait fermer</p> <p>Mais en final rien n'est anticipé, aucune nouvelle ouverture de carrière lancée pour compenser l'arrêt des Maringouins qui était programmé ; alors que d'autres industriels ont fait des ouvertures dans la CCAL</p> <p>Au pied du mur, ils demandent alors en urgence de prolonger SCC Maringouins, car ils ont mal analysé l'avenir</p> <p>Maintenant on raconte que sans CABASSOU plus assez de roche et plus de bonne roche pour l'île de Cayenne</p> <p>Comme il avait été prévu en 2030 l'aménagement urbain de ce quartier va commencer, et donc obligatoirement l'exploitation d'une carrière devient impossible et non réglementairement admissible au vu des très forts impacts sur plusieurs sujets. Ça c'est non négociable C'est l'urgence de la Guyane</p> <p>Donc SCC n'a pas d'autres choix que dans les 8 ans qui restent ils réactivent leur carrière de la CACL ou qu'ils ouvrent un nouveau site tenant compte des différents schémas d'aménagement actuels du territoire de la CACL</p> <p>En 2030 SCC Maringouins fermera donc obligatoirement</p>	<p>⇒ Sur la délocalisation de la carrière (voir § 2.4.1 de la réponse thématique) : la délocalisation de la carrière entraînerait notamment l'abandon du seul gisement de qualité identifié dans le secteur qui est compatible avec les besoins en matériaux de carrière des projets d'aménagements locaux, l'éloignement des lieux d'utilisation des matériaux de carrière et donc l'augmentation du trafic et ses conséquences environnementales, la consommation d'espaces naturels potentiellement très sensibles (ce qui n'est pas le cas du site). A noter que le SDC privilégie l'extension de carrières existantes à la création de nouvelles carrières.</p> <p>⇒ Sur le gisement dans l'emprise de la CACL : Le BRGM n'identifie pas de gisement de roches massives pouvant fournir un granulats de qualité équivalente à celui de la carrière des Maringouins dans l'emprise de la CACL.</p>

<p>ECONOMIE</p>	<p>69 Une base de loisir aquatique aux portes de Cayenne! Quelle belle idée de remise en état. Les images page 24 du document EP21330_62710 font rêver. Et c'est un projet qui devra voir le jour vu qu'il est couvert par un dépôt de garantie financière. Et si on continue à extraire du cailloux sur Cayenne, le coût des constructions n'augmentera pas. Si la carrière ferme, il faudra payer le transport du cailloux de Macouria à Cayenne, pas sûr que le cailloux de Macouria soit moins cher arrivé à Cayenne.</p>	<p>Avis favorable n'appelant pas de réponse. Cet avis souligne</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt du projet de remise en état du site. - L'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire, - La confiance en l'exploitant.
<p>ECONOMIE</p>	<p>70 J'achète moi du béton à SGRB leurs cailloux viennent de Matiti et je le paye moins cher que le béton de BCL où le gravier est à 50 m de la centrale. Où est le problème, qui fait le bon prix pour les Guyanais...</p>	<p>⇒ * Sur le coût du béton : L'observation ci-contre est relative au prix du béton, pas à celui des granulats. Le béton est composé de granulats, de ciment et d'adjuvants. Les prix de ces composants sont dépendants de tarifs négociés avec les fournisseurs de ceux-ci. Le coût des granulats n'est donc pas la seule composante du prix du béton. ⇒ Sur le coût du granulats (voir § 2.4.2 de la réponse thématique) : Le coût du granulats (et des sous-produit comme le béton) est directement relié à la qualité du granulats extraits. Il est important de prendre en compte la haute qualité du granulats extrait par SCC dans le coût des produits du site. A noter que pour un produit de qualité équivalente, les prix des concurrents sont comparables. Les produits de prix notablement inférieurs sont généralement des produits de qualité différente, ne pouvant être utilisés sur les aménagements ou ne pouvant être utilisés avec les mêmes résultats. Les produits du site sont utilisables sur des chantiers du type du pont de Larivot, ce qui n'est pas le cas de tous les produits d'autres carrières. A noter que le béton de BCL est qualifié pour des aménagements de haute qualité comme les chantiers du Larivot. Le béton de SGRB ne répond pas aux mêmes normes et ne peut pas être utilisé sur les mêmes chantiers que le celui de BCL.</p>
<p>ECONOMIE</p>	<p>71 Nous avons d'autres fournisseurs de béton sur Cayenne sans que pour cela les carrières se trouvent en ville. Je suis contre sur le prolongement d'exploiter la carrière des Maringouins</p>	<p>⇒ * Sur le béton : A noter que le béton de BCL est qualifié pour des aménagements de haute qualité comme les chantiers du Larivot. Le béton d'autres entreprises ne répond pas forcément aux mêmes normes et ne peut pas être utilisé sur les mêmes chantiers que le celui de BCL.</p>

<p>ENVIRONNEMENT URBANISME ECONOMIE</p>	<p>72 L'exploitation d'une carrière en milieu péri-urbain présente inévitablement des inconvénients et des gênes et l'on peut comprendre aisément les oppositions qu'une telle extension puissent rencontrer auprès des riverains. Toutefois ce site existe depuis plus de 50 ans et c'est bien l'urbanisation qui est venue à la rencontre de cette carrière et pas le contraire.</p> <p>Ce secteur est déjà impacté par deux carrières et ce projet d'extension prévoit de les rassembler, pour laisser place à terme un bassin ennoyé.</p> <p>L'aménagement du secteur OIN Tigre-Maringouins place d'ailleurs ce futur lac au cœur de son aménagement. On retrouvera une cohérence paysagère du site une fois que l'exploitation sera achevée (Un lac au lieu de deux étangs).</p> <p>La position centrale de cette carrière sur l'île de Cayenne présente également l'avantage d'être au plus près des secteurs actuellement en développement, minimisant ainsi les transports (Bilan carbone). Se priver de cette ressource, conduira inévitablement à exploiter de nouveaux secteurs intacts situés en dehors de l'île de Cayenne pour répondre à la demande (nouvel impact environnemental).</p> <p>N'oublions pas également la qualité des matériaux issus de cette carrière. Ils sont excellents et assurent une bonne pérennité des ouvrages construits (qualité = durabilité = économie de matière).</p> <p>En résumé, continuer à exploiter cette carrière présente des avantages indéniables en termes d'impact environnemental.</p> <p>Je suis favorable à la continuité d'exploitation de cette carrière.</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du gisement, - Réduction de l'impact environnemental - Intégration du projet au cœur de l'OIN - L'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire.
<p>ECONOMIE ENVIRONNEMENT</p>	<p>73 En tant qu'utilisateur professionnel très concerné par la qualité des bétons, je ne peux que soutenir le projet d'extension. Cette carrière offre le meilleur caillou de Guyane et est plus que nécessaire en Guyane. Les détracteurs qui parlent de nuisance devraient plutôt se plaindre de la décharge. Si on veut des ouvrages de qualité, peut-on sérieusement se passer de la carrière de Cabassou?</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du gisement, - L'importance de cette carrière pour le développement du territoire.

<p>ENVIRONNEMENT URBANISME</p>	<p>74 On parle de bilan carbone : la carrière des Maringouins se trouve au plus proche des chantiers de l'île de Cayenne et réduit considérablement le transport par camion. A l'inverse, que dire d'un grand chantier qui fait venir des milliers de m3 de sable depuis des carrières situées à plusieurs dizaines de kilomètres, que dire de la dégradation des routes empruntées par ses camions et qui sont réparées avec nos impôts. Donc oui, la carrière des Maringouins doit continuer à livrer les chantiers de Cayenne et réduire notre empreinte carbone, objectif commun de tout citoyen.</p> <p>On parle de gêne aux usagers : tous les matins, les bouchons sont au pont du Larivot ou sur la Matourienne en direction de Cayenne. Faut-il avoir encore plus de camions qui alimentent les chantiers de Cayenne au milieu des voitures ou avoir une carrière à proximité des chantiers et réduire les distances ?</p> <p>Enfin, on parle de nature : l'extension de la carrière rejoint deux fosses existantes qui ne seront, dans tous les cas, jamais constructibles. La carrière ne prend donc pas de foncier tant utile au développement des constructions de notre ville. Bien au contraire, le projet va venir améliorer le cadre de vie des futurs habitants de l'OIN Tigre Maringouins dont le programme de l'EPFAG prévoit une livraison en 2050, comme celui de la carrière. A l'inverse, que dire de l'ouverture d'une nouvelle carrière qui détruit du foncier et de la savane qui se fait si rare sur notre territoire. Donc oui, ce projet va permettre de réhabiliter un site en parfaite harmonie avec l'aménagement prévu à cet endroit.</p> <p>Le maillage des carrières du territoire est important, et la carrière des Maringouins est indispensable dans celui-ci.</p> <p>Avis Favorable</p>	<p><i>Avis favorable n'appelant pas de réponse.</i></p> <p>Cet avis souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'empreinte carbone - L'importance de la proximité de cette carrière pour le développement du territoire, - La bonne prise en compte du trafic induit. - Respect du schéma des carrières - Intégration du projet au cœur de l'OIN
---	---	---

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro :	1	Date de dépôt :	04/11/2021	Heure de dépôt :	01:57	Observation déposée par email :	<input type="checkbox"/>	Modéré :	<input type="checkbox"/>
Observation :	<p>La demande d'extension de cette carrière s'étend jusqu'à 2050 si on se réfère au pièce du dossier. Comment cela peut-il être imaginable dans un site qui s'urbanise de plus en plus et qui est un des quartiers prioritaires de l'OIN. Surtout que cette OIN est censée être mise en œuvre dans un horizon beaucoup plus court.</p> <p>Aussi plusieurs quartiers d'habitations et des commerces sont déjà très proches (moins de 100m) et subissent au quotidien les nuisances : bruits, poussières, secousses liées aux tirs de mines. Des centaines, voire des milliers de salariés travaillent dans la zone Collely et subissent ces mêmes nuisances, sans compter le trafic important de poids lourd qui augmentent les risques routier notamment pour les deux roues!</p> <p>Un site industriel de cette taille n'a plus sa place en ville... il faut le relocaliser dans des secteurs plus écartés des zones urbaines.</p> <p>Email : bouboukg@yahoo.com</p>								
Numéro :	2	Date de dépôt :	05/11/2021	Heure de dépôt :	07:11	Observation déposée par email :	<input type="checkbox"/>	Modéré :	<input type="checkbox"/>
Observation :	<p>dans les batiments même de l'EPFA Guyane, la mairie de Cayenne s'était engagée à ne pas renouveler l'autorisation d'occupation de cette carrière en liant son devenir à la fermeture définitive de la décharge des Maringouins .</p> <p>Le but était, bien sûr, de libérer ces espaces et de permettre, enfin, une extension logique de Cayenne via son secteur Sud.</p> <p>La fin annoncée de ces nuisances en milieu urbain est attendue par l'ensemble des riverains.</p> <p>le projet OIN, conduit par l'EPFA, frôle le projet d'extension de cette carrière .</p> <p>Qui peut imaginer habiter à moins de 100 ml des fronts de taille d'une carrière en activité, et subir pendant des décennies le bruit, les poussières et les vibrations inhérentes à son activité.</p> <p>Les temps ont passé, et il est possible à ce jour de délocaliser cette carrière qui a largement fait son temps . D'autres gisements existent, et le risque de pénurie n'existe plus.</p> <p>Il est bon également de savoir que le bail de location liant Colas à la CTG arrive à son terme .</p> <p>Tous les clignotants sont donc au vert désormais pour libérer ce terrain en faveur d'une urbanisation nécessaire au devenir des Guyanais.</p>								
Numéro :	3	Date de dépôt :	08/11/2021	Heure de dépôt :	07:00	Observation déposée par email :	<input type="checkbox"/>	Modéré :	<input type="checkbox"/>
Observation :	<p>Donc, si nous comprenons bien, la mairie de Cayenne va modifier son P.L.U. afin de favoriser un projet privé, et donc un intérêt privé</p> <p>Quand on connaît la difficulté de ce type de procédure pour un intérêt général, on peut déjà prévoir le travail que va devoir faire le tribunal administratif .Les recours vont pleuvoir !!.</p> <p>Et dans le même temps la mairie participe avec l'O.I.N. à l'urbanisation massive de cette même zone ...</p> <p>Il va falloir expliquer ça aux administrés !!</p>								

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 4 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 12:45 **Observation déposée par email :** **Modéré :**
Observation : Connaissant parfaitement la géologie de la Guyane, notamment les gisements disponibles, il est indispensable d'exploiter le maximum de roche dans la carrière des Maringouins car il n'existe aucun autre gisement exploitable de haute qualité sur le littoral. Quand ce gisement ne sera plus disponible, la fabrication de béton, routes... ne sera que plus mauvaise. La population râle déjà sur le mauvais état des routes... Nous avons la chance d'avoir ce gisement à proximité, il faut le protéger, arrêter de construire autour pour une exploitation sur de longues années. Le développement de la Guyane commence par l'exploitation du sous-sol.

Nom : MORIN MAXIME
Code postal : 97354
Email : geophyguyane@yahoo.fr

Adresse : 10 rue des Morphos
Ville : REMIRE MONTJOLY
Téléphone : 0694471367

Numéro : 5 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 12:46 **Observation déposée par email :** **Modéré :**
Observation : Je suis ravi de voir qu'une carrière s'engage concrètement à respecter l'environnement par une bonne prise en compte de la faune. Cette carrière ne va pas faire que détruire. Un bel exemple à encourager !!

Numéro : 6 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:32 **Observation déposée par email :** **Modéré :**
Observation : Le projet de réaménagement de la carrière en base de loisirs en plein cœur de Cayenne est une belle perspective pour le quartier. Cela complètera parfaitement l'aménagement urbain prévu en proposant une offre unique au plus près des habitants de l'île de Cayenne. Nous avons tellement besoin d'aménagements et de lieux de vie qualitatifs sur ce territoire !

Nom : GRONDIN
Email : senespm@gmail.com

Ville : CAYENNE
Téléphone : 06.94.26.01.83

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 7 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 14:55 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Ce projet répond à de nombreux enjeux de développement du territoire et est essentiel pour l'approvisionnement des futurs chantiers de la Guyane.

La qualité du gisement est unique. Il s'agit de la seule carrière pouvant répondre aux normes des projets de grandes infrastructures (ex. : pont du Larivot, ...) et aux exigences normatives des revêtements routiers.

De plus, les capacités cumulées de production des carrières autorisées, à ce jour, sont insuffisantes et le seront encore plus au regard de l'évolution démographique (doublement de la population en 20 ans).

Le projet a été construit pour être le plus vertueux possible :

- La modernisation de l'outil industriel inclut des dispositifs prenant en compte les nuisances inhérentes aux activités de carrières en tenant l'urbanisation actuelle et future.
- Le projet prévoit des mesures « éviter-réduire-compenser » respectueuses de la biodiversité. Parmi elles, la capture et réintroduction d'espèces (serpents), la restauration de la continuité écologique du site au Nord, l'installation de gîtes artificiels en falaise pour recréer l'habitat de reproduction d'espèces (chouettes et faucons), la création de mare artificielle pour favoriser la reproduction d'espèces (batraciens). Enfin, la carrière créera un aménagement scientifique-pédagogique pour présenter les composantes minéralogiques, les épisodes pétrographiques et tectoniques du gisement. L'ensemble de ces mesures ont été définies en collaboration avec des experts indépendants.
- Le projet inclut l'accueil de matériaux inertes (en valorisation ou en stockage). Il s'agira du 1er site autorisé offrant la possibilité pour les chantiers de répondre à l'obligation de gestion de ces déchets.
- Le site regroupe plusieurs industries : béton, enrobés, valorisation et stockage des déchets. Le granulat est donc, le cas échéant, transformé directement sur place. Il n'est pas transporté deux fois ce qui limite le trafic induit.

La carrière génère environ 20 emplois directs et autant d'emplois indirects.

Le projet de remise en état du site s'inscrit dans l'OIN puisque l'exploitation laissera la place à un grand lac, élément central et structurant de la future base de loisirs « parc de la carrière ». L'OIN prévoit d'ailleurs l'urbanisation tournée vers ce parc.

Initialement, l'exploitation devait s'achever en 2030, le projet permet de poursuivre son exploitation 20 ans de plus et ainsi garantir la continuité de cet approvisionnement tout en répondant aux enjeux du développement durable :

- En minimisant le trafic (et ainsi en limitant les émissions de gaz à effet de serre) grâce son positionnement central (au plus proche des chantiers et de l'urbanisation),
- En évitant l'ouverture de nouveaux sites et ainsi le mitage qui détruit la biodiversité. En effet, le projet prévoit la poursuite de l'exploitation de 2 fosses déjà existantes.
- En offrant une solution de valorisation (et stockage) des déchets inertes qui n'existe pas encore en Guyane.

La Guyane ne saurait se passer d'une telle opportunité !

Nom : LOUAULT
Téléphone : 06.94.42.07.86

Email : benoitlouault@hotmail.com

Numéro : 8 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 15:35 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Nous avons un besoin de matériaux sur l'île de Cayenne, et cette carrière qui est déjà en exploitation va répondre à ce besoin.

Elle permet aussi de stabiliser les prix en évitant un surcoût lié à la mise en service d'une nouvelle carrière et aux frais de transports induits par des carrières éloignées.

L'exploitation par une société historiquement implantée en Guyane permet de prédire une pérennisation des emplois directs et indirects liée à cette activité

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 9 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 15:52 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

La Guyane a un retard structurel en matière d'infrastructures, des efforts de rattrapage permanents sont en cours, ce gisement couvre les besoins partiels et permet d'anticiper les besoins futurs
Sans cette extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives nous accumulons encore plus de retard, nous ne pourrions plus être fournis en agrégats et en béton.
La production de logements sur le territoire ne parvenant déjà pas à couvrir les besoins identifiés et à rattraper le déficit en logements
L'équipement des zones rurales en infrastructures de base, en équipements d'aménagements et de logements et possible qu'en étant solidaire dans le développement.
La carrière respect les normes environnementales et y sont exploités des roches de qualité qu'il est important de soulever.
Le travail de développement de notre territoire et en cours il ne faut pas arrêter alors que nous sommes en bonne voie.

Email : contact@batipro973.fr

Numéro : 10 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 20:17 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Je souhaite cette extension pour continuer a avoir du matériaux de qualité au cœur de l agglomération en expansion et je supporte les engagements de l' exploitant actuel pour réaménager l ancien site

Nom : LE CORRE

Code postal : 97351

Email : direction@sas-rsgcom

Adresse : 11 rue des balourous zae COPAYA

Ville : MATOURY

Téléphone : 0694226747

Numéro : 11 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 20:50 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

1 - Dans le cadre de la ZAC Tigre-Maringouins (OIN) pouvez-vous apporter des précisions sur le suivi de ces mesures vibratoires et les adaptations envisagées (comment comptez-vous vérifier et adapter les charges ? suivi de chaque tir ? suivi mensuel ?...).

2 - Suite à une réunion avec la DGTM et la SCC, il avait été convenu qu'une ORE de 30m de large pour la SCC et de 20m de large pour l'EPFAG, devait être mise en place de manière à garder un corridor écologique fonctionnel. Est-ce que cela a bien été pris en compte dans le dossier d'enquête publique en cours ?

3 - Lors de la commission CRSPN de l'opération Tigre-Maringouins, il a été souligné l'importance du Faucon orangé présent sur site, tel que cela avait été indiqué dans le dossier d'enquête publique de la SCC. Quelles sont les mesures de suivi pour s'assurer du maintien de cette espèce dans la zone, prévues par la SCC ?

Nom : EPFAG

Email : urbain@epfag.fr

Numéro : 12 **Date de dépôt :** 09/11/2021 **Heure de dépôt :** 22:00 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Projet d'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit "Maringouins" sur le territoire de la commune de Cayenne

OBSERVATIONS

Bonjour

Nous souhaitons apporter nos observations sur le projet d'extension de la carrière

*1. Situation de la carrière : *

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

l'emplacement de la carrière est extrêmement dangereux pour une route qui est très fréquentée par énormément d'automobilistes qui vont au travail et aux différentes zones commerciales. Les entrées et sorties des gros camions et des engins sont un véritable danger .

2. Nuisances :

Les explosions sont fréquentes et font vibrer nos bâtiments. Ce sont des gênes importantes pour une zone commerciale et aussi pour les habitants aux alentours.

*3. Evolution de la zone *

La carrière n'est pas compatible avec la situation géographique, proche des centres commerciaux, des habitations et surtout du futur projet de TCSP de Cayenne.

Cordialement

Jan DU

Président

Hyper U Cayenne

Super U Kourou

Super U Saint Laurent Du Maroni

U Express Macouria

Les informations contenues dans ce message et dans ses éventuelles pièces jointes sont de nature confidentielle et destinées à l'usage exclusif du (des) destinataire(s) indiqué(s) ci-dessus. Si vous n'êtes pas l'un des destinataires désignés, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et détruire ce message et ses éventuelles pièces jointes, sans faire un quelconque usage de leur contenu, ni le communiquer ou le diffuser, ni en prendre aucune copie.

The information contained in this message and any attached documents is confidential and intended for the exclusive use of the designated recipient(s) named above. If you are not one of the intended recipient,

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

please inform us immediately and destroy this message and its possible attachments, without making use of their contents, neither communicating it or spreading it, nor taking it none copies.

Code postal : 0

Email : jan.du@systeme-u.fr

Numéro : 13 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 01:37 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : La pérennisation et l'extension de la carrière des Maringouins contribue à répondre aux enjeux de développement de la Guyane. Elle est essentielle pour l'approvisionnement en matériaux des futurs chantiers d'infrastructures qui font l'objet des Accords de Guyane (établissements scolaires, routes, ponts, logements etc.).

Le projet permet le maintien d'emplois directs et indirects, et la création d'emplois et d'activités.

Le projet respecte la réglementation en vigueur et présente une démarche E-R-C intégrée à l'exploitation.

C'est un projet structurant, stratégique, qui concourra au développement de l'île de Cayenne et de la Guyane.

Nom : GRANGER FABIEEN

Email : fabgranger@wanadoo.fr

Numéro : 14 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 03:27 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : La question qui se pose est la pertinence de maintenir un site industriel de cette taille au milieu d'une zone urbaine avec toutes les nuisances et les risques qui en découlent.
Le projet d'aménagement est très vendeur sur le papier mais que feront les riverains et habitants de cette zone pendant les 30 prochaines années, en attendant cette remise en état!!

Il est faux de dire que ce gisement est indispensable car d'autres existent entre Cayenne et Kourou et du côté de Sinnamary et ils répondent aux exigences techniques des marchés d'infrastructures en cours et à venir.
Il est évident que le groupe COLAS aimerait maintenir cette position qui lui donne un avantage sur ses concurrents mais est-ce normal de mettre des intérêts privés au dessus de l'intérêt général et de la santé publique??

Ville : CAYENNE

Email : georges973guyane@gmail.com

Numéro : 15 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 03:41 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : J'ai été salarié dans la zone Colliery pendant plusieurs années et les nuisances de ce site industriel et de la décharge sont juste insoutenables!

Si SCC délocalise sa carrière en dehors de la ville, les emplois seront juste transférés et non supprimés car RIBAL TP qui fait partie du même groupe aura toujours besoin de granulats pour son activité... La menace de suppression des emplois évoquée dans certains commentaires n'est donc pas réelle.

Ces activités industrielles doivent être éloignées des zones d'habitations

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Email : georges973guyane@gmail.com

Numéro : 16 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 03:55 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : Le réaménagement du site autour d'un plan d'eau est une très bonne idée... raison de plus de ne pas attendre 2050 pour le mettre en œuvre!

Il y a déjà un premier plan d'eau sur l'ancienne exploitation et si cette carrière n'est pas renouvelée, un deuxième plan d'eau se formera naturellement sur la zone exploitée actuellement.

Pas besoin donc d'attendre 30 ans et faire subir des nuisances aux habitants et salariés de cette zone pour pouvoir imaginer un bel aménagement paysager !!!
Il faut que ce site industriel ferme en même temps que la décharge des Maringouins afin de permettre une urbanisation harmonieuse dès que possible...

Email : bouboukg@yahoo.com

Ville : MATOURY

Numéro : 17 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 11:27 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : pour moi c'est une très bonne chose d'avoir une base de loisir en plein cayenne qui permettra à la population de cayenne de profiter de cette base nautique

Numéro : 18 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 12:10 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : Bonjour,

Vu le déficit de logements sur l'île de Cayenne, notamment liée au problématiques de foncier,

Vu le projet d'OIN qui jouxte la carrière,

Vu les contraintes générées pour le voisinage (poussières et bruit)

Vu les problématiques de trafic sur cet axe névragique qu'est la RN3 empiré par le trafic lié à l'exploitation de la carrière

Vu que cette carrière n'est plus la seule à fournir un cailloux de cette qualité,

Alors, je m'oppose fermement à la prolongation de l'autorisation d'exploitation de cette carrière. Il est temps de faire place nette et construire des infrastructures publiques au profit de la population et non plus octroyer une autorisation pour le profit d'une entreprise privée.

Cordialement,

Nom : DESGEORGES

Code postal : 97351

Email : cdgs.973@gmail.com

Adresse : 6 allée des acacias

Ville : MATOURY

Téléphone : 0694203717

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 19 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 12:57 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : En tant que citoyen de Guyane, et après lecture du dossier déposé en préfecture, je suis contre l'extension de cette carrière demandée par l'entreprise SCC pour les raisons suivantes :

1°) La carrière génère plus de la moitié du trafic poids-lourds sur l'ex RN3, ce qui déforme fortement cette axe indispensable à la circulation de l'île de Cayenne, génère des embouteillages monstres et provoque des envois de poussière (la route est grise de part et d'autre aux environs d'Eifage/Ribal/SCC). Rien n'est décrit dans le dossier pour traiter ces problématiques qui outre les nuisances de trafic peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes travaillant à Collely.

2°) La carrière procède à des tirs hebdomadaires qui font trembler tous les bâtiments dans un rayon de plusieurs centaines de mètres (ressenti à l'Hyper U, dans des bureaux de Collely ...); que dire donc de ce que vont ressentir les habitants de la future OIN dans laquelle des logements seront situés à 70 m du front de taille en termes de bruit et de poussières !

3°) Les décisions de remédiation environnementales prises par l'entreprise SCC en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sont bien faibles, voire nulles, démontrant leur volonté manifeste d'en faire le moins possible :

- a) SCC refuse de réaliser un inventaire complémentaire Faune / Flore en saison sèche en invoquant qu'à priori, cela ne mettrait pas en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation... (qu'ils disent carrément qu'ils ne veulent surtout pas en trouver !)
- b) SCC ne répond pas à la préoccupation de la MRAE sur le risque inondations (le pripri ne jouerait déjà plus son rôle d'absorption de crues actuellement en raison des remblais de gravats/terre et des constructions) et l'extension de carrière va aggraver le sujet en supprimant le lac qui permettait de jouer le rôle de rétention,
- c) SCC calcule qu'un volume de bassin de rétention de 2956 m3 sera nécessaire, supérieur à celui existant mais écrit que le « système de gestion des eaux pluviales pourra être redimensionné, si nécessaire, ...
- d) SCC refuse de mener une pêche finale avant mise à sec du lac de Madeleine accueillant 13 espèces de poissons au prétexte que le nombre d'espèces est faible et couvrant des espèces communes...
- e) SCC n'est pas capable de définir clairement le site de réintroduction des serpents liane coiffé (T. pallidus) qui seront capturés... Ils proposent 3 sites potentiels en exemple montrant le peu d'intérêt du sujet.
- f) SCC semble avoir eu du mal par le passé à entretenir correctement leur bassin de décantation vu qu'ils indiquent avoir « précisé cela dans le carnet d'entretien du chef de carrière », ce qui n'est pas très rassurant pour la gestion de l'extension.

En conclusion, ce site se trouve avec l'extension de la ville en plein cœur du tissu urbain (moins de 100 m des habitations futures de l'OIN) ce qui ne fait pas sens par rapport au bien être des personnes (bruit, poussières, stress du trafic). La contrainte très forte du foncier pour permettre de loger les habitants de Cayenne est un enjeu majeur : les industries extractives doivent donc être déplacées en zones rurales. A celles/ceux qui diraient qu'il n'y a pas de site, c'est faux, il suffit d'aller entre Kourou et Sinnamary. Enfin, l'exploitant actuel et demandeur inquiet car ne faisant pas grand cas des sujets environnementaux (recensement exhaustif, espèces sensibles, inondations ...).

Nom : MATHURIN

Email : alainmathurin@hotmail.com

Numéro : 20 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:02 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Ce n'est plus possible!!

A chaque fois que je vais à Super U ou Gémo, je suis incommodé par les odeurs de la décharge des Maringouins, sans parler de la poussière sur nos voitures liés à la carrière.

Le soir, nous ne sommes jamais prévenus quand il y a des tirs de mines, pas de sirènes alors que nous sommes en pleine ville!!

Cette exploitation doit s'arrêter au plus vite!!

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOINS

Numéro : 21 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:03 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Et bien ,pour une fois que des écolos sont favorable à un projets industriels à très forts impacts tant environnemental ,que social !! un peu bizarre ,c'est dans une OIN de l EPFAG Je ne comprend paspourtant il y a du bruit ,de la poussière et surtout des tirs de mine régulièrement qui affolent les gens dans les commerces à cotés Tout ça c'est compatible avec la vie naturel Soyons sérieux , cette zone doit être une extension urbaine de Cayenne avec plus de 2000logements dont la Guyane à besoins ,la carrière doit partir au plus vite
Et tous ces camions sur la route ,c'est dangereux et incompréhensible

Email : yana_e@hotmail.com

Numéro : 22 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:04 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : J ai assisté aux réunions publique de présentation des grands projets d'aménagement urbain de l'île de Cayenne les OIN La 2 est en pleins autour de cette carrière Elle démarre en 030 ,maxi 2035 C est complètement incompatibles avec cette demande de prolongation de carrière à 2030 Il y a de la place ailleurs La ville , c'est pour permette une activité humaine en toute sérénité E la proximité d unr carrière c est pas ça du tout Qu ils aillent à la périphérie de Cayenne Indiquez une seule ville des DOM TOM ou même de France ou on laisse une carrier continuer à travailler dans une zone à forte extension urbaine Aucune part Comme toujours la Guyane est en retard Regarder il aura fallut 15 ans pour un,projer pour déménager la décharge Je suis conte ce projet qui n'apporte que des nuisances

Email : ringuet.claudyne@gmail.com

Numéro : 23 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:10 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Le conseil général s'était engagé à ne pas reconduire le contrat avec Ribal TP après 2030 On ne veut plus avoir une carrière dans ce quartier. C'est maintenant la ville, on n'est plus il y a 40 ans. La zone de Collely est un quartier à part entière maintenant

Nom : TABURIAUX

Code postal : 97351

Email : didier.taburiaux@gmail.com

Adresse : 90 route des Loussais

Ville : MATOURY

Téléphone : 0694209567

Numéro : 24 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:13 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Comment peu t'on parler d'agrandir un carrière sur 20 ans alors que l'on est en ville ! sans parler du défilé des camions et la poussière sur la route de DEGRAD, c'est une zone à forte expansion urbaine, Il existe d'autres carrières dans des zones non habités.
D'autres projets de carrière sont possibles (Salon, Macouria), avec des entrepreneurs Guyanais.

Email : azyraphal@gmail.com

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 25 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:19 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Bonjour Madame Monsieur,
J'ai pris connaissance du projet d'extension de la carrière des Maragouins,
Ne serait-il pas envisageable d'exploiter des carrières hors des zones habitées a haute fréquentation ?
cette exploitation génère beaucoup de nuisances, poussières, détonations, détérioration de la chaussée, camions non bâchés projetant des matériaux sur la chaussée et véhicules y circulant.
Cet axe est déjà en soit dangereux de part sont aménagement et manque d' infrastructures pour les usagés (Pistes cyclables éclairage public ect...)
En y ajoutant les nuisances de la décharge et les activités des entreprises de travaux public avoisinante cette zone est actuellement désagréable et dangereuse (accidentogène) a traverser.
Ne serait-il pas envisageable de valoriser cette zone par d'autres projet d'aménagements, a moindre impact environnemental?
Bien a vous.

Code postal : 97300
Email : david.lafont973@gmail.com

Ville : CAYENNE

Numéro : 26 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:19 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Pour moi il y a anguille sous roche ...
Les divers documents d'études sont comme par hasard tous positifs à cette extension ,même les écolos qui sont souvent au cœur des débatsJ'ai l'impression qu'on fait dire un peu ce que l'on veut aux chiffres.

Je trouve surprenant qu'avec toutes les études qu'il y a sur le projet aucune n'apporte d'avis défavorable. Pour moi on a simplement oublié de traiter le sujet central et majeur de l'aménagement urbain. Ces 9a était définis dans le cadre du projet OIN voté par l'ensemble des élus de Guyane et décidé par la DEAL. Le site n'est plus censé avoir la vocation à recevoir ce type d'activité en 2030, on sera en plein cœur d'une OIN de plus de 180 hectares ,qui va se développer de 2030 à 2060. 30 ans pour changer le visage de tout ce quartier c'est pour moi là l'enjeu sociétale de cette zone. Non de permettre à un industriel de continuer à faire du profit au détriment de l'aménagement urbains et sociétale. La Guyane est assez grande pour que l'on le fasse cette carrière maintenant et ailleurs.

Il y a en a marre de favoriser le développement des industriels et privée qui avance pour eux et contre les volontés et les idées de l'Etat. La Guyane et particulièrement la zone des maringouins avec la zone Colliery en développement a besoin que soit pensé un plan générale des routes et des accès. L'augmentation de la carrière va amener encore plus de camion, qui ralentissent la circulation et gêne la population.

Nom : SAISON

Email : augustin.saison@hotmail.fr

Numéro : 27 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:20 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : 12/On parle de la COP 24 actuellement Mais nous les Guyanais on nous demande de valider un projet d'extension de mine en pleine ville de Cayenne Ou est le problème ,qui n a pas compris les nouveaux enjeux environnementaux et de société L ETAT ? la CTG qui loue sont terrain ? ,ou des industriels qui en veulent toujours plus ?
On doit se ressaisir est n'être pas comme souvent les dernier sur des sujets aussi important

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Nom : RAULT
Code postal : 97354
Email : pascal.transhu@outlook.fr

Adresse : 13 RUE BOIS GRAS
Ville : REMIRE MONTJOLY
Téléphone : 0696390834

Numéro : 28 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:26 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

La carrière des Maringouins pourtant située dans cayenne propose le gravier le plus cher de Guyane !!! alors qu'il n'y a pas de transport. Cherchez l'erreur ! Aucun intérêt pour les Guyanais dans ces conditions. Il faut récupérer ces espaces afin d'améliorer le cadre de vie des générations suivantes.
Je dis OUI aux carrières pour développer la Guyane mais pas dans ces conditions et certainement pas dans cette zone.

Nom : BARTHELEMI JAËLLE
Code postal : 97354
Email : jaelle.barthelemi@orange.fr

Adresse : 2260 route d'attila cabassou
Ville : REMIRE-MONTJOLY
Téléphone : 06.94.41.96.75

Numéro : 29 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:34 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Carrière des Maringouins ,le gravier le plus cher de Guyane !!!et pourtant il y a pas de transport il est en ville !!Chercher l'erreur Donc aucun intérêt pour les Guyanais Il faut récupérer ces espaces pour améliorer le cadre de vie des générations suivantes Oui aux carrières pour développer la Guyane ,mais plus là
Développer des zones d'aménagement pour des loisirs serait plus intéressant dans cette zone.

Nom : BINARD BASILE
Code postal : 97310
Email : basile.b.dle@gmail.com

Adresse : 599 CHEMIN DES TOUKAS
Villa n 1
Ville : MATOURY
Téléphone : 0694231466

Numéro : 30 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:34 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Bonjour
Cette demande de prolongation après 2030 pour 20 ans par le groupe COLAS vient en contradiction avec toutes les orientations d'aménagements urbain de cette zone de Colliery ,décidées par l'ensemble des partenaires ETAT /CTG /Mairie /CACL dans le cadre du développement des OIN
Le dernier CA en octobre 2021 de l'EPFAG ,sous la nouvelle présidence de Mr G Serville a validé le démarrage effectif des OIN
Cette zone est concernée par l'OIN N° 2 sur 189 hectares
Les 1^{er} travaux
-1300 logements
-21 hectares de zone économique
-2 hectares pour des équipements publics
sur cette zone doivent démarrer en 2030
Il suivront en 2050 par l'aménagement des derniers 100 hectares
Il paraît donc impossible qu'une activité industrielle avec de telles nuisances puissent continuer après 2030 Cela vient en contradiction avec cette OIN

De plus la CACL est en train de développer le TSCP ,à l'Est de cette OIN afin de desservir facilement les 1^{er} logements qui seront livrés à partir de 2034
Nous envisageons nous 500 logts privé dans ce cadre là

Comment imaginer des lieux de vie "décent" de qualité dans ce quartier ,à l'image de l'ambition de logements "écologique responsable et socialement intégré "avec à proximité très proche de quelques centaines de mètres ,une grosse carrière restant en activité C est complètement incompatible

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Tout le monde en allant déjà faire des courses en face à Colliery a déjà connu de la poussière ,du bruit et aussi des tremblements liés aux tirs de mine(très anxiogènes et à risques de pathologie pour certains)

Que dire quand les gens seront dans leurs propres logements encore plus à proximité

Enfin il faut alléger la circulation sur cette portion de la RN 3,et l'important trafic généré par la carrière ne sera plus là

L'OIN intègre un aménagement futur de loisir avec les plans d'eau des anciennes carrières aménagés pour le futur

Un plan d'eau existe déjà dans la 1^{er} carrière

Un deuxième sera créé en 2030 avec la fermeture de cette carrière

Aucun intérêt d'avoir un seul plan d'eau ,immense des 2 carrières jumelées

L'OIN prévoit un développement harmonieux autour de chaque plan d'eau qui resteront de tailles adaptées au site

Beaucoup se sont battus en Guyane pour la création des OIN ,afin de pouvoir développer de façon intégrée sur tout le littoral Guyanais des zones de vie à grande échelle en Guyane au vu de l'enjeu de la démographie importante

On a déjà pris de retard Il faut même accélérer ,sinon nous aurons une généralisation de quartier d'habitat informelle quartier de Colliery à malheureusement déjà connu ce fléau

Ce projet d'extension va donc complètement à l'encontre de cette volonté d'apporter au plus tôt des aménagements urbains de qualité au maximum de Guyanais

L'aménagement au plus vite de cette zone des Maringouins est une priorité pour l'urbanisation de CAYENNE

La CACL , elle a déjà bien intégré ce sujet ,en prévoyant le déménagement de la décharge des Maringouins ,la 2^{ème} source importante de nuisance de la zone en 2025,permettant sans soucis le développement de l'OIN 2

Le groupe COLAS doit faire de même

Olivier MANTEZ

Président de SODIM GUYANE

Email : olivier.mantez@wanadoo.fr

Numéro :	31	Date de dépôt :	10/11/2021	Heure de dépôt :	13:37	Observation déposée par email :	<input type="checkbox"/> Modéré : <input type="checkbox"/>
Observation :	Évitons de dénaturer plus que possible notre centre de vie. une carrière au milieu de Cayenne et accolée à une décharge n'est plus acceptable. Nous tolérons jusqu'en 2030 mais il faut décentraliser ces activités. le risque routier est trop important (beaucoup d'accidents dus à des coups de freinage parce que des camions tournent à la carrière sans respecter la priorité...) Cette carrière est trop proche habitations environnantes, un front de taille à 70m des logements va dégrader ces dernières (tir de mine toutes les semaines, fissuration, bruit, poussière). La destruction du lac est inadmissible quand on connaît son potentiel de revalorisation (base nautique ou de loisir, parc naturel à créer), ne résumez un lieu de décontraction pour les cayennais le désirant. Ce lac est aussi un exutoire des eaux pluviales qui permet une décontamination avant rejet dans le milieu naturel. si on le détruit on augmente le risque d'inondation dans les environs. Cayenne n'est-elle pas suffisamment sous l'eau à chaque saison des pluies?						
Email : yannis37310@hotmail.com							

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 32 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:43 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Bonjour,
Non à la Carrière des Maringouins, le gravier le plus cher de Guyane !!!! et pourtant il n'y a pas de transport il est en ville !! Chercher l'erreur...
On ne peut plus accepter l'exploitation d'une carrière en zone urbanisé, pour l'intérêt commun, pour les Guyanais, et pour le développement du territoire il faut récupérer ces espaces pour améliorer le cadre de vie des Guyanais avec des responsabilités pour les générations suivantes.
Oui aux carrières pour développer la Guyane ,mais plus en ville, ce n'est plus acceptable...

Adresse : 10 RUE ARA BLEU
Ville : REMIRE MONTJOLY
Téléphone : 0694262397

Code postal : 97354
Email : fd57973@gmail.com

Numéro : 33 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:46 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Avec l'extension de la ville, cette carrière ne se trouve plus en lisière de Cayenne. La zone commerciale adjacente est en développement, une OIN est également prévue à proximité. La présence d'une carrière en plus d'une décharge, est incompatible avec ces projets.

Email : d_cha@hotmail.com

Numéro : 34 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:47 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Mon opinion est que le trafic routier est déjà fortement saturé sur cette zone, embouteillage déjà pénible mais avec l'ajout des camions entrant et sortant de la carrière c'est pire.
D'autre part, la poussière générée par ces convois et les tremblements du sol dus aux explosions ressentis lorsqu'on se rend à Hyper U ne me font pas aller dans le sens d'une poursuite d'activité, en tout cas pas sur ce site.
L'idéal serait une exploitation hors zone urbaine.

Email : patouguyane@yahoo.fr

Numéro : 35 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 13:51 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Bonjour

la Guyane n a t elle pas la superficie nécessaire pour délocaliser cette extraction de cailloux...?
Les nuisances pour les habitations se trouvant a moins de 100 m vont être au quotidien un véritable calvaire pour les habitants avec les tirs d explosifs au quotidien.

Et l on voit bien ce qui peut arriver lorsque l on supprime les réservoirs tampons des eaux pluviales... Le bassin versant devra bien aller quelques part !!!

Vive Cayenne en kayak !!!!

Email : rouard.svrd@gmail.com

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 36 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 13:52 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : Bonjour

la Guyane n as t elle pas la superficie nécessaire pour délocaliser cette extraction de cailloux...?

Les nuisances pour les habitations se trouvant a moins de 100 m vont être au quotidien un véritable calvaire pour les habitants avec les tirs d explosifs au quotidien.

Et l on voit bien ce qui peut arriver lorsque l on supprime les réservoirs tampons des eaux pluviales... Le bassin versant devra bien aller quelques part

Vive Cayenne en kayak

Email : rouard.svrd@gmail.com

Numéro : 37 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 13:53 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : Arrêtons de stopper tous les projets de guyane. Je suis pour la continuation de l'exploitation de cette carrière qui génère des retombées positives pour notre département et nos enfants

Cette exploitation est nécessaire pour l'avancée des différentes projet de construction en Guyane .

Nom : DESIRE

Code postal : 97300

Email : Gekwata@msn.com

Adresse : 12 Domaine de Montabo

Ville : CAYENNE

Téléphone : 06.95.45.30.15

Numéro : 38 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 13:56 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

Stop au bruit, la poussière, les tirs de mine qui font peur aux personnes âgées et enfants qui vont à la Za de Collery

C'est fini les Maringouins, ce n'est plus la campagne

La ville s'est étendue, on doit loger les Guyanais.

Plus de carrière ici , c'est un non-sens total.

Email : micromaz@msn.com

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 39 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 14:21 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Quelques rapides observations techniques suite à la lecture du dossier enquête public qui est soumis à la population Guyanaise -Il existe actuellement d autres carrieres dans la CACL qui permettent un approvisionnement en granulats. Elles peuvent augmenter leur production ou se remettre en production (100 Chevaux)
-L arrêt des Maringouins en 2030 va réduire la disponibilité de roche en gros de 25% sur la CACL Il faut donc que les projets déjà identifiés (nouvelle carrière face à Eiffage à Macouria ,2 projets aux Galions ,projet à cotés de la ville de Macouria) puissent dans les 8 ans qui restent jusqu "à 2030 émerger ,avec les procédures adaptées Cela va libérer les initiatives privés qui existent et qui demandent qu 'à prospérer
-Les gros chantiers d aménagement qui demandent de la roche en nombre dans les années futures (Pont de Cayenne /Edf Larivot/Balta / Progt) seront terminés d ici 2030
-Pour le besoin de roches très dures ,type Cabassou pour des utilisations très spécifique et ponctuelles ,(Béton haute performance /Enrobé très gros trafic)la veine de cette Roche part de Corossory ,passe sous le CSG et la pointe des Roche et plonge en mer à Cayenne ° Il y a une carrière Eiffage sur cette veine au CSG qui pourra répondre à cette exigence ponctuelle

Nous devons faire confiance au dynamisme des entreprises de BTP de Guyane ,pour assumer cet enjeu de l après 2030 à la fin des Maringouins Ils faut savoir gérer les évolutions industrielles

Cayenne comme toute grande ville en plein développement urbain ne peut plus avoir de telles activités industrielles au milieu de projet d urbanisation important ; OIN

Les industries de carrière doivent être e en périphérie ou dans des zones réservées

Cela réduit aussi les impacts Traffic routier pour de telles activité encore en ville

Pour finir ,cette carrière reste la plus chère de Guyane ,malgré son emplacement

Nous avons du gravier d autres carrieres, transportés par camion à Cayenne bien moins cher Donc en aucun cas cette carrière était moteur dans l optimisation financière qui s impose à tous au vu des enjeux et contraintes financières à venir pour la Guyane pour l acte de construire

Olivier MANTEZ
Président de Nofrayane

Email : olivier.mantez@wanadoofr

Numéro : 40 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 15:11 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Cette activité liée a cette carrière risque d'engendrer plis de 50% du trafic camion. Le matin cet axe est déjà clairement embouteillé!!!
De plus cette carrière risque d'engendrer également beaucoup de poussière, et de dégrader les routes. Nous sommes au centre de Cayenne et il faudrait une ville plus respectueuse de l'environnement.

Nom : LANGA

Code postal : 97356

Email : maritherese.langa@gmail.com

Adresse : 280 rue Mafate
Ville : MONTSINERY-TONNEGRANDE

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 41 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 15:33 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Les carrières sont un élément fondamental des villes, d'abord parce qu'elles fournissent des matériaux de construction, ensuite parce que leur emplacement, à la limite de l'espace habité lors de leur exploitation, marque une étape de l'expansion urbaine.

Il est important de poursuivre l'activité tant que celle-ci est encore possible afin de maintenir les emplois et en créer de nouveaux.

Une fois l'extraction abandonnée, cette carrière pourra alors être requalifiée en espace d'aménagement urbain et de loisir.

Pour l'heure, continuons à développer nos filières et à créer de la richesse sur notre territoire !

Nom : IZEROS
Ville : CAYENNE

Code postal : 97300
Email : izeros.vanessa@gmail.com

Numéro : 42 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 15:40 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : ce projet ne s'inscrit pas dans le schéma départemental des carrières pour le département de la Guyane .
Dans ce cas, soit il n'a pas lieu d'être, soit la révision du schéma pré-cité, effectué il y a quelques années ne sert strictement à rien .
Pour moi, ce projet est illégal en l'état et à cet endroit.
Je suis stupéfait de la position du C.R.P.N. quant à cette extension!!

Numéro : 43 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:00 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : La CACL elle va délocaliser hors de la ville sa décharge ,et ça dès 2026 ,car la ville se développe dans cette zone ,et la société SCC ,elle ,au contraire demande a prolonger son exploitation jusqu'à 2050
Pas possible
Respectons les Guyanais !!!

Email : president.geiqbtp973@gmail.com

Numéro : 44 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:03 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Pourquoi la DEAL n accélère pas les projets d ouverture de carrieres à Macouria
Là c est des entrepreneurs Guyanais ,qui pourront prendre le relais de la carrière de CABASSOU' !!!!

Email : president.geiqbtp973@gmail.com

Numéro : 45 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:03 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : En complément :
Article 2 de l'arrêté N0) 2014/174_003 du 23 juin 2014 .
Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières de la Guyane.
En l'espècece n'est pas le cas .

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 46 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:07 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Non à ce projet
-Non conforme au schéma des carrières de Guyane
-Situé dans une zone qui va avoir un fort développement urbain
-Pas acceptable environnementalement Le dossier n est pas complet

Email : president.geiqbtp973@gmail.com

Numéro : 47 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:18 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Avis favorable dans le dossier des écologistes, sans aucune réserve majeure une 1 er en Guyane sur un projet industriel !!!!!!!
Une première !!!!!surtout quand on est allé sur site ,et vu la complexité de la situation ,de l environnement ,
Et pourtant
-Refus de réaliser un inventaire complémentaire Faune / Flore en saison sèche en invoquant qu'à priori, cela ne mettrait pas en évidence d'espèces additionnelles à fort enjeu de conservation...
-Non réponse à pas à la préoccupation de la MRAE sur le risque inondations (le pripri ne jouerait déjà plus son rôle d'absorption de crues actuellement en raison des remblais de gravats/terre et des constructions) et l'extension de carrière va aggraver le sujet en supprimant le lac qui permettait de jouer le rôle de rétention,
-calcule qu'un volume de bassin de rétention de 2956 m3 sera nécessaire, supérieur à celui existant mais écrivent que le « système de gestion des eaux pluviales pourra être redimensionné, si nécessaire, ...
-Refus de mener une pêche finale avant mise à sec du lac de Madeleine accueillant 13 espèces de poissons au prétexte que le nombre d'espèces est faible et couvrant des espèces communes...
-Incapacité de définir clairement le site de réintroduction des serpents liane coiffé (T. pallidus) qui seront capturés... Ils proposent 3 sites potentiels en exemple montrant le peu d'intérêt du sujet.

Là on ne comprend pas ,ou on a pas à comprendre

Email : president.geiqbtp973@gmail.com

Numéro : 48 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:20 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Je ne comprends pas l'intérêt de ce projet. On est actuellement à l'air d'un dérèglement climatique et on nous parle de projet de carrière en cœur de ville. Pour améliorer l'environnement on nous remplit les poumons de poussière. Je suis contre le projet.

Ville : REMIRE MONTJOLY

Email : rriking@live.fr

Numéro : 49 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:20 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Quelle zone les Maringouins !!! L'odeur de la décharge depuis des années, Enfin elle va partir d'ici 2025 !!!Et on aura des espaces verts dessus et maintenant on apprend que c'est la carrière qui va poser problème. Ils veulent la prolonger avec toutes les nuisances que l'on connait tous + les embouteillages NON NON NON

Numéro : 50 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 16:27 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Je suis contre le projet !
Respecter les guyanais la santé ne s'achète pas.
Vous remplacer un poumon vert en poussière.
C'est inadmissible une extension de carrière à proximité d'une zone urbaine.

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Email : rg.51@icloud.com

Numéro : 51 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 16:28 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

Pas deux poids ,2 mesures ,NON

-La CCACL sous la pression de tout le monde au vu des très fortes contraintes de la décharge des ordures va fermer son site dans les prochaines années et va à Macouria
-La société SCC fait le strict contraire Veut continuer son exploitation polluante de carrière

On fait quoi ?

Et bien on libère au plus vite toute cette zone urbaine de Cayenne pour améliorer la vie des habitants ,permettre de beaux projets ,et tous ces industriels dont on a besoins vont s installer là ou il y a pas de monde

Le territoire de la CACL est bien assez grand et inhabité par endroit

Merci d avance en pensant au cade e vie de nos enfants

Email : president.geiqtp973@gmail.com

Numéro : 52 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 16:38 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

Quelle zone les Maringouins ! L'odeur de la décharge depuis des années envahit le secteur, heureusement elle va bientôt disparaître !

Et maintenant on apprend une extension de la carrière ?!

La zone est la plupart de temps embouteillé par de nombreux poids lourds , elle est polluée par des nuisances sonores et de la poussière provenant de la carrière, les explosions provoquent des tremblements désagréables dans tout le secteur ! JE DIS NON STOP ! CA SUFFIT !

Il y a des projets plus important que ça qui devraient voir le jour !

Email : rickydu973@hotmail.fr

Numéro : 53 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 18:34 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

Ce site possède l'un des meilleurs gisement de la Guyane, qui permet de continuer le développement avec des infrastructures conformes aux normes

Avis favorable

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 54 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 18:47 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : On rêve encore cette maudite carrière de Cabassou qui demande à s'agrandir Elle a pendant des années enrichie la famille Ribal au dépend des Guyanais en vendant la roche 3 fois le prix qu en France ,maintenant c'est le groupe COLAS Non il faut que ça cesse ,plus ça en ville ils ont qu'à aller créer une carrière plus loin ils en ont déjà d'autres Les 100 chevaux au Gallion ,c'est pas loin ,Kourou sur la RN1 aussi Ne me parlait pas de la distance ,le sable jaune vient d'Iracoubo tout les matins en camions et est moins cher que le sable de SCC !!!!! A fermer cette carrière Trop de nuisances ,sans aucun intérêt économique

Numéro : 55 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 18:51 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : L'étude de circulation, écologique économique doivent être complétée
Il faut une vraie adéquation du site en continuités ou non afin que l'intérêt général soit réel

Numéro : 56 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 18:58 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Cette enquête publique a un problème Comment on peut parler d'agrandir une carrière pour 20 ans ,alors qu'une zone d'aménagement attendue par tous les Guyanais qui veulent se loger ou les entreprises qui veulent s'installer sur du foncier neuf. Là le projet est en plein OIN, validée par l'ETAT et la mairie. C'est 189 hectares Tigre Maringouins donc hors de question de faire prendre du retard avec cette carrière Elle doit terminer en 2030 comme c'est prévu depuis des années .

Email : josainjean@hotmail.com

Numéro : 57 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 19:52 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Pour faire les travaux sur Cayenne, je vais à cet carrière qui est proche des chantiers. Le transport est pas loin, les matériaux sont de qualité pas comme certains autres vendeurs. Il faut penser aussi aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'aller à des kilomètres du chantier.
Je suis favorable à continuer à aller chercher mes cailloux la.

Numéro : 58 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 20:18 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Je lis que des gens se pose des questions sur un dossier qui a reçu toutes les validations environnementales pour être présenté. Moi je dis bravo à SCC. On mélange trop vite tous les dossiers.
Je suis favorable au vu des éléments transmis

Numéro : 59 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 20:20 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Encore cette carrière ! ça suffit
Pendant des années , c est déjà la famille Ribal qui a vendu le gravillon le plus cher de Guyane
Maintenant c est une multi nationale
ça profite à qui ???
Nous les petits Guyanais tous les jours on mange de la poussière ,du bruit ,des roches qui peuvent être projetées sur nos voitures ,et des embouteillages aux Maringouins
Laisser maintenant la ville aux Cayennais

Partez vous installez ailleurs
Ils y a pleins de site loin des habitations
je crois que votre entreprise a déjà d autres carrière ,donc arrêtez de dire que nous allons manqué de gravier Vous êtes pas les seuls en Guyane à pouvoir faire cette activité

Donc Non à ce projet

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Email : president.geiqtp973@gmail.com

Numéro : 60 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 20:30 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :
Faux de dire que sans cette carrière des Maringouins il va manquer des roches sur Ile de Cayenne et que les roches des autres carriers sont mauvaise
Il y a d autre carrieres ,certaines peuvent être agrandie ,des projets en cours de nouvelles carrieres qui vont voir le jours dans les 8 ans
Et il n y a pas qu 'à Cabassou des bonnes roches D autres font du bon béton prêt à l emploi aux normes NF ...sans Cabassou
La société SCC comme les autres doit déménager dans des zones sans impact sur les populations

Numéro : 61 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 20:34 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :
J ai assisté aux réunions publique de présentation des grands projets d'aménagement urbain de l'île de Cayenne les OIN La 2 est en pleins autour de cette carrière Elle démarre en 2030 ,maxi 2035 C est complètement incompatibles avec cette demande de prolongation de carrière à 2030 Il y a de la place ailleurs La ville , c'est pour permette une activité humaine en toute sérénité Et la proximité d une carrière c est pas ça du tout Qu ils aillent à la périphérie de Cayenne Indiquez une seule ville des DOM TOM ou même de France ou on laisse une carrier continuer à travailler dans une zone à forte extension urbaine Aucune part Comme toujours la Guyane est en retard Regarder il aura fallut 15 ans pour un, projet pour déménager la décharge Je suis conte ce projet qui n'apporte que des nuisances

Numéro : 62 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 20:35 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :
On est en 2021 !!!!!!!
Tout le monde parle de transition écologique ,d'amélioration de cadre de vie ,de plus d environnement ,de privilégier l Homme dans tous nos choix
Et nous en Guyane ,on est comme il y a 40 ans ,on veut continuer à exploiter une carrière de roche à ciel ouvert ,à moins de 500ml de futures habitations ou de commerces actuels
On est donc pas en FRANCE ???Quelles lois nous régissent ...?
On semble avoir rien compris
Comme d habitude ,c est bien dommage

Numéro : 63 Date de dépôt : 10/11/2021 Heure de dépôt : 20:40 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :
Madame l enquêtrice
Avant de terminer votre rapport aller interroger les gens de Hyper U ,de GEMO ,ORLAND ,Eiffage Energie etc le long de la RN1 face à la carrieres
Ecoutez les bienentendez les expliquer les nuisances quotidiennes de tout ordre à cause de la carrière
J en dit pas plus ,vous aurez la réponse chez eux ,si ce projet doit se faire ou pas !!!!

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 64 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 20:49 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Il faudra également prendre en compte dans la réflexion le bilan carbone du transport des granulats en Guyane. Les autres carrières disponibles se trouvent notamment sur la rte de l'EST pour des chantiers bien souvent situés sur Cayenne et ses environs immédiats. L'impact du transport est non négligeable sur la consommation en carburant, sur la production de gaz à effets de serre et autres polluants.

Numéro : 65 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 20:53 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Bonsoir

J ai lu attentivement ces rapports

Beaucoup de bla-bla ,d auto satisfaction sur l exploitation actuelle

pour une seule vérité

Depuis 20 ans on savait que cette zone serait urbanisée

-La décharge va enfin déménagée d ici 5 ans à priori C est très bien et normal

-La carrière de SCC avait un accord d exploitation jusqu' en 2030 par le conseil général propriétaire d une partie du terrain

Tout était clair ,pourquoi on change d un coup maintenant !!!bizarre?? non ???

Les industriels avaient bien le temps depuis 20 ans pour préparer un nouveau site ,même la CACL avec la décharge va y arriver en allant à Macouria

Les voisins de SCC ,Eiffage TP a bien réussie à ouvrir une carrière de roche à Marival à Macouria dans cette période

La société SCC n avait qu 'à le faire elle aussi

Elle n a rien prévu ,et veut donc imposer aux Cayennais encore 20 ans d exploitation

Non ,SCC peut s en prendre qu'à eux pour cette mauvaise anticipation et gestion de l avenir de leur société

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 66 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:12 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Ah le bilan carbone ,il a bon dos ,et fait surement "bien" dans le monde actuel
Mais regardons la réalité en face

-Cette carrière au cœur de l'île de Cayenne est la plus chère de toute la CACL et surement de tout les DOM !!!! et pas un peu

A quoi donc ça sert de l'avoir ,si c'est autant de très fortes nuisances pour aucun avantage économique

Pour exemple ,le sable des Sophie à Bellevue à Iracoubo arrivé en camion à Cayenne après plus de 140kmd et moins cher que celui vendu par SCC à sa carrièrec'est pas un soucis

Donc Non a cette prolongation qui ne fait qu'augmenter ce cout financier supplémentaire pour les entreprises de construction

Concernant le bilan carbone ,il y a autant de camions qui viennent chercher des roches depuis l'extérieur de la ville de Cayenne et qui repartent ,que des camions qui n'approvisionnent que Cayenne

Donc si la carrière était à proximité dans la CACL les transports camions seraient globalement les mêmes

A bien implanter la nouvelle carrière

Numéro : 67 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:15 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Alors oui, le caillou est peut-être plus cher mais une Tesla ne coûte pas non plus le prix d'une Zoe.

Il faut savoir qu'en ce qui concerne le dimensionnement des routes, la dureté de la roche rentre en compte dans le dimensionnement des épaisseurs de chaussées. Si on prend une roche de moins bonne qualité alors on extrait plus, on transporte plus et on met en œuvre plus de cailloux. D'où plus de pollution.

Il n'y a pas beaucoup de carrière de roches sur l'île de Cayenne qui présentent les caractéristiques mécaniques et physico-chimiques permettant de rentrer dans la composition des enrobés ou béton performant.

Refuser l'extension de la carrière n'est pas une garantie du développement d'autres carrières guyanaises. Au contraire, on ira peut-être chercher une roche d'aussi bonne qualité chez nos voisins où le coût de la main d'œuvre est moindre.

Y a-t-il des chantiers qui vont venir du ciment de l'extérieur, pourquoi pas de la grave?

Oui à l'extension de la carrière et au développement de la Guyane, vers le Haut, par ailleurs, la taille nationale et internationale de l'entreprise est une garantie au respect des engagements, des normes et des lois.

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 68 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:32 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Le groupe RIBAL TP à 5 carrières dans toute la Guyane Elle ont toutes été ouvertes depuis plus de 20 ans 2 seulement en exploitation permanentes à ce jours Donc ils ont un fort potentiel en réserve

Depuis 15 ans ,ils savaient que SCC au Maringouins allée fermer

Mais en final rien n est anticipé ,aucune nouvelle ouverture de carrière lancée pour compenser l arrêt des Maringouins qui était programmé ;alors que d autres industriels ont fait des ouverture dans la CCAL

Au pied du murs ,ils demandent alors en urgence de prolonger SCC Maringouins ,car ils ont mal analysé l avenir

Maintenant on raconte que sans CABASSOU' plus assez de roche et plus de bonne roche pour ll ile de Cayenne

Trop facile ,ça marche pas comme cela Il y a bien d autres solutions pour compenser cette fermeture

Comme il l avait été prévu en 2030 l aménagement urbain de ce quartier va commencer, et donc obligatoirement l exploitation d une carrière devient impossible et non réglementairement admissible au vu des très forts impacts sur plusieurs sujet ça c est non négociable C est l urgence de la Guyane

Donc SCC n a pas d autres choix que dans les 8 ans qui reste ils réactivent leur carrière de la CACL ou qu' ils ouvrent un nouveau site tenant compte des différents schémas d aménagement actuels du territoire de la CACL

En 2030 SCC Maringouins fermera donc obligatoirement

Numéro : 69 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:35 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Une base de loisir aquatique aux portes de Cayenne! Quelle belle idée de remise en état. Les images page 24 du document EP21330_62710 font rêver.

Et c'est un projet qui devra voir le jour vu qu'il est couvert par un dépôt de garantie financière.

Et si on continue à extraire du cailloux sur Cayenne, le coût des constructions n'augmentera pas. Si la carrière ferme, il faudra payer le transport du cailloux de Macouria à Cayenne, pas sur que le cailloux de Macouria soit moins cher arrivé à Cayenne.

Donc un projet aux multiples avantages.

Numéro : 70 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:47 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : J'achète moi du béton à SGRB leurs cailloux viennent de Matiti et je le paye moins cher que le béton de BCL où le gravier est à 50 m de la centrale.

Où est le problème, qui fait le bon prix pour les Guyanais....

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro : 71 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:57 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Nous avons d'autres fournisseurs de béton sur Cayenne sans que pour cela les carrières se trouvent en ville. Je suis contre sur le prolongement d'exploiter la carrière des Maringouins

Adresse : 90 route des Loussais
Ville : MATOURY
Téléphone : 0694209567

Code postal : 97351
Email : didier.taburiaux@gmail.com

Numéro : 72 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 22:00 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : L'exploitation d'une carrière en milieu péri-urbain présente inévitablement des inconvénients et des gênes et l'on peut comprendre aisément les oppositions qu'une telle extension puissent rencontrer auprès des riverains. Toutefois ce site existe depuis plus de 50 ans et c'est bien l'urbanisation qui est venue à la rencontre de cette carrière et pas le contraire.

Ce secteur est déjà impacté par deux carrières et ce projet d'extension prévoit de les rassembler, pour laisser place à terme un bassin ennoyé. L'aménagement du secteur OIN Tigre-Maringouins place d'ailleurs ce futur lac au cœur de son aménagement. On retrouvera une cohérence paysagère du site une fois que l'exploitation sera achevée (Un lac au lieu de deux étangs).
La position centrale de cette carrière sur l'île de cayenne présente également l'avantage d'être au plus près des secteurs actuellement en développement, minimisant ainsi les transports (Bilan carbone). Se priver de cette ressource, conduira inévitablement à exploiter de nouveaux secteurs intacts situés en dehors de l'île de Cayenne pour répondre à la demande (nouvel impact environnemental).

N'oublions pas également la qualité des matériaux issus de cette carrière. Ils sont excellents et assurent une bonne pérennité des ouvrages construits (qualité = durabilité = économie de matière).

En résumé, continuer à exploiter cette carrière présente des avantages indéniables en termes d'impact environnemental.
Je suis favorable à la continuité d'exploitation de cette carrière.

Numéro : 73 **Date de dépôt :** 10/11/2021 **Heure de dépôt :** 22:24 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Bonjour,
En tant qu'utilisateur professionnel très concerné par la qualité des bétons, je ne peux que soutenir le projet d'extension. Cette carrière offre le meilleur caillou de Guyane et est plus que nécessaire en Guyane. Les détracteurs qui parlent de nuisance devraient plutôt se plaindre de la décharge. Si on veut des ouvrages de qualité, peut-on sérieusement se passer de la carrière de cabassou?

Nom : DEYRAT
Ville : MACOURIA
Téléphone : 06.94.23.14.27

Code postal : 97355
Email : safor.guyane@wanadoo.fr

PREF GUYANE - EXTENSION CARRIERE MARINGOUINS

Numéro :

74

Date de dépôt : 10/11/2021

Heure de dépôt : 22:57

Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

On parle de bilan carbone : la carrière des Maringouins se trouve au plus proche des chantiers de l'île de Cayenne et réduit considérablement le transport par camion. A l'inverse, que dire d'un grand chantier qui fait venir des milliers de m3 de sable depuis des carrières situées à plusieurs dizaines de kilomètres, que dire de la dégradation des routes empruntées par ses camions et qui sont réparées avec nos impôts. Donc oui, la carrière des Maringouins doit continuer à livrer les chantiers de Cayenne et réduire notre empreinte carbone, objectif commun de tout citoyen.

On parle de gêne aux usagers : tous les matins, les bouchons sont au pont du Larivot ou sur la Matourienne en direction de Cayenne. Faut-il avoir encore plus de camions qui alimentent les chantiers de Cayenne au milieu des voitures ou avoir une carrière à proximité des chantiers et réduire les distances ?

Enfin, on parle de nature : l'extension de la carrière rejoint deux fosses existantes qui ne seront, dans tous les cas, jamais constructibles. La carrière ne prend donc pas de foncier tant utile au développement des constructions de notre ville. Bien au contraire, le projet va venir améliorer le cadre de vie des futurs habitants de l'OIN Tigre Maringouins dont le programme de l'EPFAG prévoit une livraison en 2050, comme celui de la carrière. A l'inverse, que dire de l'ouverture d'une nouvelle carrière qui détruit du foncier et de la savane qui se fait si rare sur notre territoire. Donc oui, ce projet va permettre de réhabiliter un site en parfaite harmonie avec l'aménagement prévu à cet endroit.

Le maillage des carrières du territoire est important, et la carrière des Maringouins est indispensable dans celui-ci.

Avis Favorable

Lieu N° 16

FONCIER

- Acquisition en cours
- Contrat de forage
- Propriétés SCC

Contrat de forage CTG = 1270 k€/an
Soit 20% du prix du caillou (5,5€/T)





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE**

Assemblée Plénière du 28/01/2021

Délibération n° AP-2021-11 – Mise à disposition des terrains cadastrés BT 716 et BT 746 sis à Cayenne au profit de la Société des Carrières de Cabassou (filiale du groupe RIBAL) dans le cadre d'une convention de fortage

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 28 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA

Etaient représentés :

Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Jacquelin MARIUS, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Hadj BOUCHEHIDA, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Céline REGIS, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de renouvellement du contrat de fortage du 1^{er} août 2010 relatif à l'exploitation de la carrière des Maringouins (parcelle BT 746) formulée la par la SCC (société des Carrières de Cabassou) par courrier du 15 mars 2018 ;

Vu la demande de contrat de fortage pour l'exploitation de la carrière (parcelle BT 716) et de poursuite de l'autorisation d'occuper (parcelle BT 746) – lieu-dit Maringouins à Cayenne formulée la par la SCC (société des Carrières de Cabassou) par courrier du 27 août 2020 ;

Vu l'estimation du gisement de la parcelle BT 716 réalisé par la société GEOPHY GUYANE en octobre 2018 (réalisation du plan de phasage de l'extension de la carrière des Maringouins) ;

Vu le rapport n° AP-2021-4-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
Entendu l'avis de la commission Finances, Fiscalité, Gestion et Valorisation du Patrimoine immobilier et foncier du 26/01/2021

Considérant que le contrat de fortage du 1^{er} août 2010 conclu entre la Société des Carrières de Cabassou et le Département de la Guyane pour l'exploitation d'une carrière sur le terrain cadastré BT 746 sis à Cayenne prendra fin sous certaines conditions le 31 juillet 2025,

Considérant que cette date de fin de contrat correspond à la date prévisionnelle d'épuisement du gisement en cours d'exploitation ;

Considérant les besoins en matériaux nécessaires à la réalisation de grands projets en Guyane et la nécessité d'exploiter une nouvelle carrière ;

Considérant le potentiel de gisement de la parcelle cadastrée BT 716 ;

Considérant que pour mener à bien une exploitation du gisement de la parcelle BT 716, les installations de concassage-criblage ainsi que les activités annexes sur la parcelle cadastrée BT 746, seront nécessaires ;

Considérant qu'une partie de la parcelle BT 716 estimée à 3 303 m² sera cédée pour les besoins de réalisation des infrastructures du futur TCSP (transport en commun en site propre) ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-4-4

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre à disposition de la Société des Carrières de Cabassou (SCC) filiale du GROUPE RIBAL, le reliquat du terrain cadastré BT 716 d'une superficie totale de 4 ha 59 a 92 ca, après déduction de l'emprise nécessaire aux infrastructures du TCSP d'environ 33 a 03 ca, pour l'exploitation d'une carrière.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette mise à disposition intervient dans le cadre d'un contrat de fortage autorisant la SCC à extraire des matériaux sur le reliquat de cette parcelle cadastrée BT 716 dont la superficie approximative serait de 4 ha 26 a 89 ca, selon les clauses et modalités suivantes :

▶ durée du contrat : 15 ans.

▶ Un état des lieux préalable contradictoire sera réalisé.

▶ Le prix couvrant l'ensemble des droits concédés au Groupe RIBAL pour l'extraction de 75000 tonnes de matériaux par an, serait de **SIX EUROS (6 €) la tonne**, non actualisable et non révisable, **soit une recette annuelle fixe de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)**,

▶ Tout dépassement de ce volume, donnera lieu au versement d'une redevance complémentaire calculée en fonction du volume supplémentaire annuel extrait de **3,50 € la tonne** actualisable.

▶ Un relevé annuel sera établi par un géomètre expert agréé au frais de la CTG.

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise à disposition de la SCC de la parcelle limitrophe cadastrée BT 746, faisant l'objet d'un contrat de fortage du 1^{er} août 2010 qui interviendra à l'expiration de ce contrat soit le 31 juillet 2025, indispensable pour l'exploitation d'une carrière sur le reliquat du terrain cadastré BT 716, selon les modalités suivantes :

Compte tenu des dispositions du contrat de fortage du 1er août 2010, et plus particulièrement de ses articles 3.1 et 4.2 ii, l'occupation de la parcelle BT 746, pour les besoins d'exploitation de la parcelle BT 716 est autorisée au-delà de la fin de ce contrat pour une durée équivalente à la durée d'exploitation de la parcelle BT 716, soit 15 ans à partir de la date de prise d'effet de la nouvelle convention de fortage.

Cette disposition a pour objet de garantir le maintien des installations de concassage-criblage et des activités annexes (traitement des granulats, stockage, transit de matériaux, centrale à béton, centrale à enrobage, atelier de maintenance) sur la parcelle BT 746 pour permettre l'exploitation de la parcelle BT 716. Elle n'autorise nullement la poursuite de l'exploitation de la carrière sur la parcelle BT 746 à l'issue du contrat de fortage du 1er août 2010.

En contrepartie du droit d'occupation, une **redevance annuelle d'UN (1) EURO le m²**, soit une **somme annuelle globale forfaitaire de 225 570,00 €** sera versée.

ARTICLE 4 : Le produit de ces locations sera encaissé et enregistré dans les recettes du budget de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme H��l��ne SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine L��O, M. Th��odore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. M��c��ne FORTUN��, Mme Diana JOJ��-PANSA, M. Athys JA��R, Mme Katia BECHET, Mme Myl��ne MATHIEU, M. Fran��ois DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. Andr�� DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley J��ROME, Mme Anne-Ga��lle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Fran��oise MARTIN, Mme L��da MATHURIN, Mme C��line REGIS, M. Herv�� ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, M. Cr��pin KEZZA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet, dans un d  lai de deux mois    compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux aupr  s du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et d  lib  r      Cayenne, le 28 janvier 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 22/03/2021

Date d'envoi en pr  fecture : 22/03/2021
Date de retour pr  fecture : 22/03/2021
Identifiant de t  l  transmission : 973-200052678-20210128-
lmc152162-CC-1-1
Publi  e le : 22/03/2021

Le Pr  sident

